



Communauté d'Agglomération du Niortais
Commune de Bessines

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 février 2007

Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Rapport de présentation

I. Table des matières

I.	Table des matières.....	2
II.	Préambule	4
III.	Éléments de diagnostic	8
IV.	Étude de dérogation	11
V.	Contenu de la Révision allégée	14
1.	Le parti d'aménagement.....	14
a)	La proposition retenue	14
b)	La prévention des nuisances.....	15
c)	La prise en compte de la sécurité	17
d)	Prise en compte de la qualité architecturale, urbaine et paysagère.....	17
2.	Modifications du document d'urbanisme : l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).....	18
a)	Les grandes orientations générales	18
b)	Les prescriptions urbaines et architecturales	19
c)	Les prescriptions pour un engagement durable	21
d)	Les prescriptions liées à l'organisation des flux	22
e)	Les prescriptions pour la préservation de l'environnement et des paysages	25
f)	Représentation indicative du projet d'aménagement du site (disposition à titre informatif non réglementaire).....	30
3.	Modifications du document d'urbanisme : le règlement et le zonage	32
a)	Modification de l'article 6.....	32
b)	Modification de l'article 10.....	33
c)	Modification de l'article 12.....	33

d) Modification du zonage	35
VI. Évaluation environnementale	36
1. Les inventaires patrimoniaux et les protections règlementaires	37
2. Les zones humides	43
3. La Trame Verte et Bleue communale	46
VII. Gestion des risques.....	48
1. Les risques naturels	48
2. Les risques technologiques	51
VIII. Comparatif des surfaces des zones avant et après Révision allégée	53
IX. Justification de la Révision allégée	54
X. Compatibilité avec le SCoT approuvé le 10 février 2020.....	56

II. Préambule

Le Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais a prescrit le lundi 16 décembre 2019 la procédure de Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines.

La présente Révision allégée a pour seul objet la réduction d'une marge de recul le long de la RD 611 pour les parcelles AN 216, 217, 218 et 171, conformément aux articles L. 111-6 et L. 111-8 du Code de l'Urbanisme (anciennement L. 111-1-4). Cette révision engendre l'ajout dans la partie réglementaire du PLU, d'une pièce (Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le site faisant l'objet de la réduction de la marge de recul) reprenant les dispositions qui ressortent de l'étude « Loi Barnier » afin qu'elles revêtent un caractère règlementaire. Des compléments au règlement sont également apportés.

Rappel des dispositions réglementaires du Code de l'Urbanisme

Art. L. 111-6

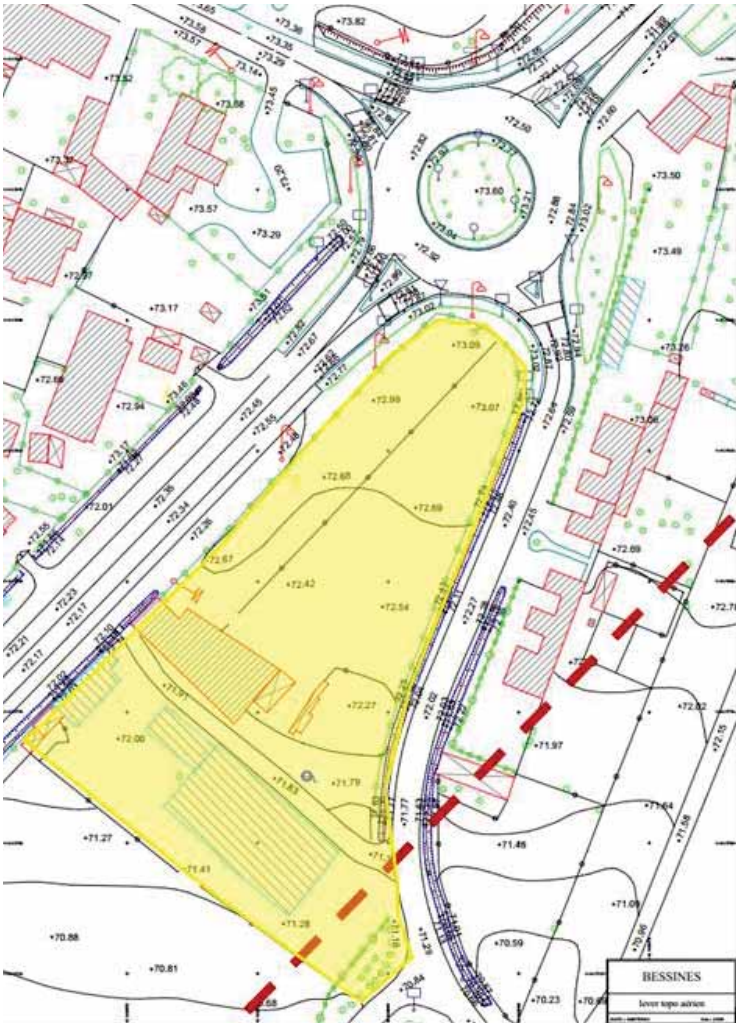
En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19.

Art. L. 111-8

Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Les objectifs poursuivis par cette procédure sont d'adapter le Plan Local d'Urbanisme pour répondre aux besoins de la commune et de ses porteurs de projet.



Les parcelles concernées sont grevées d'un recul d'inconstructibilité de 75 mètres par rapport à l'axe de la RD 611. Ce recul d'inconstructibilité rend l'ensemble du secteur cible inconstructible.

L'espace concerné est zoné en Ub actuellement. Il a une surface de 5306 m².

La zone Ub couvre essentiellement des zones récemment urbanisées autour du centre ancien, soit sous forme d'habitat diffus, soit sous forme de lotissements. Elle comprend du bâti ancien avec des corps de ferme isolés et des maisons traditionnelles dans de vieux hameaux comme celui de Chanteloup.

Comme la zone Ua, la zone Ub est une zone à caractère mixte dans laquelle sont autorisées les activités qui ne présentent pas de nuisances incompatibles avec le voisinage d'habitations. Les nouveaux bâtiments agricoles ne sont pas autorisés pour éviter des gênes mutuelles avec les constructions riveraines à usage d'habitation.

L'étude vise donc à présenter le diagnostic puis l'édiction de mesures sur le site à projet prenant en compte les 5 critères du Code de l'Urbanisme (art. L. 111-8) :

- nuisances
- sécurité
- qualité architecturale
- qualité de l'urbanisme
- paysages

A noter que le projet comporte la création d'un parking relais. Un Emplacement Réservé est d'ailleurs prévu dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-D) de Niort Agglo en cours d'élaboration pour l'extension de ce P+R. Il s'agit bien d'un projet en plusieurs phases en fonction du succès de ce parking relais, pouvant aller de 25 places initialement à 100 places.

III. Éléments de diagnostic



La commune de Bessines se situe dans le département des Deux-Sèvres, au Sud de la ville de Niort et aux portes d'un paysage remarquable, le Marais Poitevin.

La commune est dans une situation péri-urbaine, très proche du centre de Niort, mais présente toutefois un caractère rural assez marqué. Ce caractère est exprimé notamment par la rupture de la continuité bâtie, due à la présence de la zone humide du marais de Bessines, entre les dernières zones urbaines de Niort et le bourg de Bessines, notamment rue des Trois Ponts.

La commune de Bessines est limitrophe des communes suivantes : Saint Symphorien au Sud et à l'Est, Frontenay-Rohan-Rohan au Sud et à l'Ouest, Magné et Niort au Nord.

D'une superficie de 1140 hectares, la commune de Bessines est traversée par un axe routier majeur, reliant La Rochelle à Niort : les RD 611/ RN 11.

Quant au bourg, il est situé dans la partie Nord du territoire communal, sur le coteau.

Voici les éléments clefs en matière de démographie sociale et économique :

Population : une dynamique positive portée par les deux moteurs de la croissance démographique : le solde naturel et le solde migratoire

- 1 675 habitants au 1^{er} janvier 2020.
- Evolution annuelle moyenne : +0,8% contre +0,5% pour Niort Agglo en 5 ans.
- Solde naturel positif : +0,5% ; Solde migratoire positif : +0,3%.

Au 1^{er} janvier 2020, seule la démographie est mise à disposition par l'INSEE pour le millésime 2017 (2015 à 2019). L'ensemble des autres données porte sur le millésime 2016.

Age des habitants : un vieillissement démographique plus marqué sur la commune que sur le pôle urbain

- Majoritairement des personnes de 45 à 59 ans (23,1%) et 60-74 ans (19,5%).
- Un vieillissement démographique de la commune plus important que sur le pôle urbain. On note une croissance du nombre de personnes de 75 à 89 ans de + 17,8% en 5 ans.
- L'indice de jeunesse de la commune est de 0,9 tout comme ceux du pôle urbain et de Niort Agglo.

Ménages : un rythme d'évolution des ménages plus fort que celui de la démographie de la commune et une augmentation sensible du nombre de personnes seules

- 685 ménages ; +1,2% de ménages en moyenne annuelle soit +41 ménages en 5 ans.
- 36% de ménages de couples sans enfant(s)
- +21,3 % de ménages de personnes seules contre +8,2% pour Niort Agglo.

Actifs : une évolution positive des actifs sur Bessines selon un rythme supérieur à celui de Niort Agglo et un taux d'activité supérieur à celui de Niort Agglo

- 781 actifs, soit un taux d'activité de 78,6%. Ce taux est supérieur à ceux de Niort Agglo (76,5%) et du pôle urbain (75,3%).
- 78,3% : Le taux d'activité des femmes
- Augmentation du nombre d'actifs : +0,4% en moyenne annuelle en 5 ans contre +0,2% pour Niort Agglo.
- Des cadres bien représentés sur la commune (18,2%).

Emplois : une très forte croissance de l'emploi sur la commune et un indicateur de concentration de l'emploi très élevé et en hausse

- 1 558 emplois.
- +7,8% : évolution annuelle moyenne en 5 ans ; évolution très nettement supérieure à celles de Niort Agglo et du pôle urbain.
- La commune fournit 208,2 emplois pour 100 actifs occupés.
- 72,4% des emplois pour le secteur Commerce, transports et services divers et +9,1% des emplois en 5 ans.
- Le secteur de l'industrie est en hausse sur la commune (+5,6%) à la différence de Niort Agglo.
- 9,7% des emplois de la commune sont pourvus par des bessinois et 22,4% sont occupés par des niortais.
- 19,4% des actifs de Bessines travaillent sur la commune ; 50,3% des actifs de Bessines travaillent à Niort et 7,1% à Chaumay

Etablissements économiques : le secteur Administration publique, enseignement, santé et action sociale prédomine à Bessines

- 275 établissements économiques à Bessines au 1^{er} janvier 2018.
- 36,4% des établissements de la commune de Bessines relèvent du secteur Administration publique, enseignement, santé et action sociale
- La répartition des établissements relevant du secteur du commerce, transports, hébergement et restauration et celle de la construction sont plus fortes sur Bessines que sur Niort Agglo.

Revenus disponibles : des revenus médians disponibles très largement supérieurs à ceux de Niort Agglo

- 25 793€ : revenu médian à Bessines, contre 21 648€ sur Niort Agglo.

Logements : un parc plus fortement constitué de résidences principales en comparaison de Niort Agglo

- 754 logements : +80 logements en 5 ans.
- +2,3% en moyenne annuelle sur la période de 5 ans.
- 92% de résidences principales.
- 82,9% sont propriétaires de leur résidence principale.
- 95,8% de maisons et 3,9% d'appartements.
- 62,7% des résidences principales ont 5 pièces et plus contre 35,4% pour le pôle urbain.

IV. Étude de dérogation

L'étude du site, ses enjeux et les différents scénarios envisagés sont annexés à ce rapport où y sont présentés les éléments ci-dessous.

2. Diagnostic paysager

- 2.1. L'Atlas des paysages de Poitou-Charentes
- 2.2. Analyse des séquences paysagères

3. Diagnostic urbain

- 3.1. Le développement urbain
- 3.2. La forme urbaine en place
- 3.3. La dynamique du quartier : les fonctions
- 3.4. La dynamique du quartier : circulation automobile
- 3.5. La dynamique du quartier : circulations alternatives
- 3.6. La dynamique du quartier : zoom sur les déplacements routiers aux abords du site
- 3.7. Les contraintes règlementaires
- 3.8. Les contraintes règlementaires : zoom sur la parcelle
- 3.9. L'état du foncier
- 3.10. Synthèse de l'état des lieux du site objet de l'étude
- 3.11. Les occupations pressenties

4. Enjeux et scénarios

- 4.1. Les enjeux paysagers et urbains
- 4.2. Les scénarios d'aménagement

5. Justificatifs et compatibilité de la solution retenue

- 5.1. La prévention des nuisances
- 5.2. La prise en compte de la sécurité
- 5.3. La prise en compte de la qualité architecturale, urbaine et paysagère

Synthèse de l'état des lieux du site

Généralités

Le site se trouve sur la commune de Bessines, commune périphérique de la ville-centre de Niort, en entrée d'agglomération et le long de la RD 611. Il est constitué des parcelles AN 216, 217, 218 et 171, qui ont une capacité totale de 5 306 m² et est bordé au Nord-Ouest par la RD 611 et au Sud-Est par la rue de la Chagnée. Le terrain est relativement plat, il présente toutefois une petite déclivité vers le Sud (de 73 NGF à 71.40 NGF). Il est occupé aujourd'hui par des champs agricoles non exploités.

Fonctions et forme urbaine

Le site est bordé d'une urbanisation essentiellement vouée à l'habitat, excepté aux abords du rond-point de Montamisé qui accueille deux petits espaces commerciaux.

De fait, la forme urbaine est constituée d'un tissu de maisons individuelles en R+1 maximum, tissu plutôt lâche bien qu'organisé par endroit sous forme de lotissement d'habitation. Les bâtiments ne présentent aucune qualité architecturale particulière et sont plutôt représentatifs de la forme urbaine traditionnelle des périphéries urbaines peu denses et mal structurées. L'urbanité des lieux reste donc peu appréhendable et l'automobiliste peut difficilement ressentir qu'il entre dans une agglomération.

L'étude des photos aériennes anciennes révèle la présence d'une exploitation agricole dans la partie Sud du terrain. La démolition des bâtiments, qui constituaient à l'époque une forme d'urbanisation, a engendré un reclassement du site en zone ouverte d'entrée de ville et donc en périmètre d'inconstructibilité lié à la RD 611.

Déplacement et mobilités

Le site est essentiellement desservi par la RD 611 et la rue de la Chagnée sachant qu'à l'heure actuelle aucune entrée/sortie de l'unité foncière n'est possible sur la route départementale. Les mobilités douces restent peu aisées, voire impossibles aux abords du terrain, les circulations motorisées étant largement favorisées. Les traversées du rond-point par les piétons sont possibles et matérialisées par des passages piétons, mais la continuité piétonne n'est pas assurée par la suite et les cyclistes ou le piéton devra se déplacer sur la chaussée ce qui présente un problème de sécurité.

Aucune piste cyclable n'est matérialisée ou aménagée à ce jour de part et d'autre de ces voies.

Le site n'est par ailleurs pas directement desservi par les transports en commun, l'arrêt de bus le plus proche étant localisé sur la route de Bellevue à 160 m du rond-point.

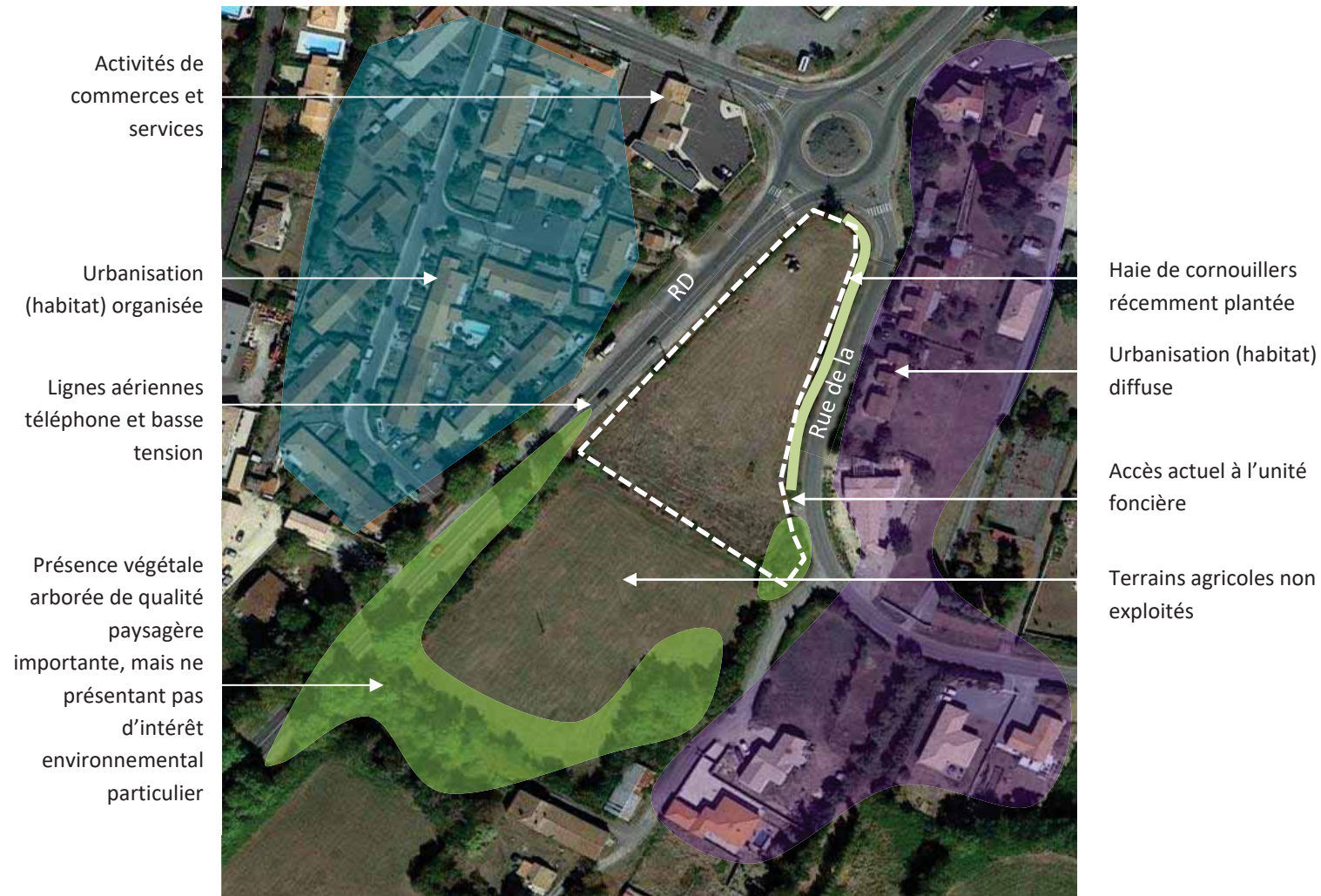
Paysage et environnement

La présence végétale est plutôt timide dans et aux abords du site, il semble que celle-ci ait été appauvrie au fur et à mesure du développement urbain et des infrastructures associées : une haie de cornouillers récemment plantée borde la rue de la Chagnée, elle est monospécifique. Un petit boisement est présent en partie Sud Est. Ces éléments ne représentent pas de réelle richesse environnementale et paysagère, en revanche plus au sud, un ensemble arboré plus étoffé est encore présent et borde d'anciens bâtiments de ferme.

L'arrivée sur l'agglomération est marquée par des alignements d'arbres qui sont interrompus au niveau du site, ce qui permet une ouverture de la perspective vers le Sud-Est et vers l'urbanisation récente le long de la rue de la Chagnée.

Réseaux

Quelques éléments techniques sont présents sur le site, liés au transport de l'énergie ou à la téléphonie, de plus quelques candélabres sont positionnés aux abords du rond-point. Aucun de ces éléments ne traverse le site.

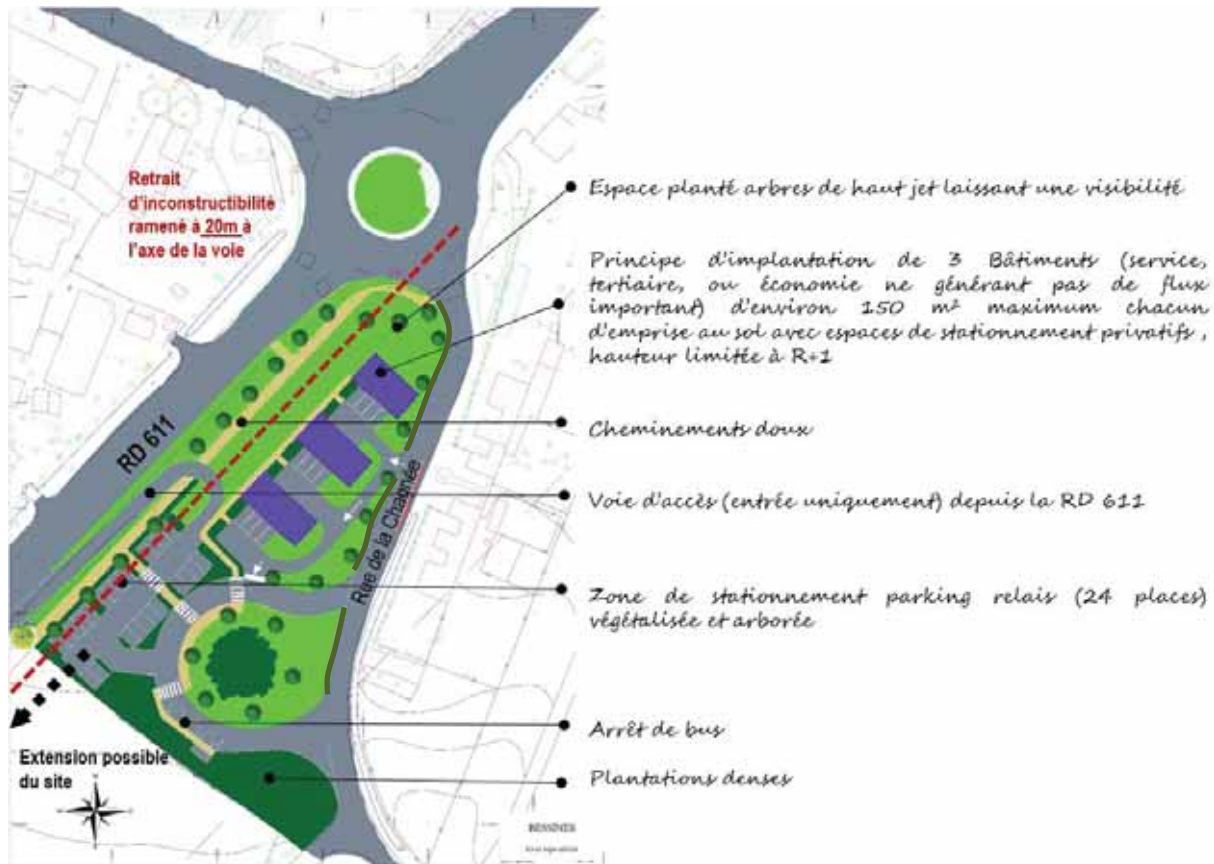


V. Contenu de la Révision allégée

1. Le parti d'aménagement

a) La proposition retenue

Synthèse



b) La prévention des nuisances

En préalable, il est nécessaire de rappeler que le site est classé en zone Ub dans le PLU de la Commune de Bessines.

Les règles de cette zone interdisent :

« Toute construction susceptible de créer ou de subir des nuisances incompatibles avec le voisinage d'habitations. Sont en particulier interdites les constructions ne présentant pas toutes les garanties pour la défense contre les risques :

- d'altération de la nappe phréatique,
- de nuisances sonores,
- de nuisances olfactives,
- de pollution des sols et de l'air, notamment par rejet de poussières ou d'éléments toxiques. »

Source : article Ub 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Il est donc peu probable qu'une quelconque activité susceptible d'engendrer des nuisances puisse s'implanter sur ce site.

Sonores

La RD 611 est actuellement classée en voie à grande circulation de type 2, engendrant un secteur de nuisance sonore de 250 mètres de part et d'autre de la voie.



Source : Conseil Départemental 79

Le site dans son ensemble est donc impacté par ces mesures et une isolation acoustique renforcée est nécessaire. Le classement sonore n'est ni une servitude, ni un règlement d'urbanisme, mais il implique de suivre les règles de construction fixant les performances acoustiques minimales que les futurs bâtiments devront respecter. Les bâtiments concernés ne sont cependant que les constructions nouvelles désignées ci-après : bâtiments d'habitation, établissements d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale, bâtiments d'hébergement à caractère touristique.

Les destinations autorisées sur ce site seront restreintes aux seules activités tertiaires. L'habitat n'étant donc pas envisageable, aucune personne supplémentaire ne sera donc affectée par des nuisances sonores liées à la circulation de la RD 611 dans son logement.

Les bâtiments tertiaires quant à eux devront malgré tout être en conformité avec les règles classiques applicables pour les locaux de travail.

Une campagne de mesures acoustiques s'est déroulée du 10 au 19 décembre 2013 par le département des Deux Sèvres, dans le cadre de la réalisation du « *PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT POUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES DES DEUX-SÈVRES* ». Elle a révélé que sur le secteur (point fixe de mesure acoustique localisé un peu plus au sud du site en question, après les transports DELAS) un niveau en période Lden (*Indicateur de niveau sonore européen signifiant Level Day-Evening-Night*) de 63.5 dB(A) était constaté.

Il est admis qu'une zone est considérée comme bruyante à partir de 68 dB(A).

Le projet engendrera une circulation routière d'un gabarit similaire à celui existant actuellement, mais elle sera organisée différemment. En effet, l'objectif du projet à venir est d'une part, de structurer les mobilités afin de diminuer la circulation entrante dans l'agglomération niortaise en aménageant un parking relais, d'autre part de prévoir la construction d'un petit site destiné à de l'activité tertiaire, n'engendrant que très peu de circulation supplémentaire à celle existant actuellement.

La circulation des bus pour lesquels un arrêt spécifique sera prévu pourrait engendrer une circulation complémentaire et bruyante.

Olfactives

Le projet ne prévoit pas d'activité induisant de nuisances olfactives et n'est pas localisé à proximité d'activités potentiellement nuisantes.

Lumineuses

Le site sera à l'origine d'émissions lumineuses qui devront être limitées : les zones de stationnement ne seront plus éclairées lorsque les activités de la zone seront en pause, des détecteurs de mouvement et un éclairage approprié sont attendus.

Qualité de l'eau

La gestion des eaux pluviales se fera dans le respect de la Loi sur l'eau, des exigences particulières sont également émises dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation en matière de gestion des pollutions des eaux générées, tout particulièrement par le parc de stationnement.

Qualité de l'air

Cette thématique est en lien direct avec celle de la circulation, évoquée plus haut. Le trafic routier n'étant pas amplifié par le projet mais plutôt réorganisé, la qualité de l'air ne sera pas plus impactée qu'actuellement, une baisse des pollutions devrait même être constatée sur la partie Nord-Est de la RD 611 après le site du projet grâce au passage d'une mobilité routière vers une mobilité douce ou en transport collectif.

c) La prise en compte de la sécurité

Les relevés les plus récents en matière de circulation sur la RD 611 mettent en évidence des flux très contrastés selon les horaires et les jours de circulation. Sans surprise, il ressort que ce sont les heures d'embauche et de débauche qui sont les plus impactées par un flux important. La vitesse constatée, quant à elle, est inversement proportionnée à celle du nombre de véhicules, et ce sont les cycles les moins circulés qui sont ceux où les infractions sont les plus importantes.

Le projet tel qu'il est attendu sur le site d'étude ne peut qu'améliorer cette situation : le parking relai destiné à limiter la circulation automobile vers l'agglomération réduira de fait le nombre de véhicules et donc les potentielles interactions de ceux-ci entre eux, mais également avec les piétons et cyclistes. Pour ces derniers, l'aménagement du site devra d'ailleurs faciliter des déplacements sécurisés en assurant la continuité des liaisons douces.

Lieu de pose					
Ville ou route :	Rd 611				
Rue ou PR :	Pr 46+715				
De :	LA ROCHELLE				
Vers :	NIORT				
Poste sens 1 :		Poste sens 2 :			
Département :	79	Section :	611	Indice :	46
Dates					
De pose :	mer. 04/03/2015				
Début d'analyse :	jeu. 05/03/2015	Fin d'analyse :	mer. 11/03/2015		
Résultats					
		Sens 1		Sens 2	
		VL	PL	VL	PL
Total Campagne		50 280	4 924	49 127	3 948
Trafic moyen/jour		7 103	703	7 018	564
Vitesse moyenne		84 Km/h	79 Km/h	82 Km/h	80 Km/h
V85		94 Km/h	88 Km/h	92 Km/h	89 Km/h
V15		73 Km/h	70 Km/h	72 Km/h	71 Km/h


d) Prise en compte de la qualité architecturale, urbaine et paysagère

Le projet à venir, qu'il soit, en partie Sud, plutôt lié à un aménagement d'espace public de type site multimodal et parking relai, ou plus au Nord, lié à la construction de bâtiments destinés à recevoir une activité tertiaire, devra présenter une qualité urbaine, architecturale et paysagère lui assurant une bonne insertion dans son environnement, mais également permettant de dynamiser cette entrée de ville et de donner une image valorisante de l'agglomération.





Le lien avec le paysage environnant, la culture locale et l'identité liée au Marais Poitevin ressortira nettement. Les exigences en la matière (matériaux, végétaux, accompagnement urbain) sont énoncées dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation qui sera ajoutée aux dispositions réglementaires du PLU. L'objectif est de réutiliser et réinterpréter les motifs paysagers et architecturaux du site du Marais Poitevin, tout en promouvant l'aménagement et l'architecture contemporaine bioclimatique.

2. Modifications du document d'urbanisme : l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

a) Les grandes orientations générales



Retrait d'inconstructibilité ramené à 20 mètres à l'axe RD 611 induisant les prescriptions d'aménagement suivantes sur l'ensemble de l'unité foncière :

-  Espace planté arbres de haut jet autour du site laissant une visibilité
-  Plantations le long de la rue de la Chagnée à préserver avec arrachage limité possible pour création d'accès ou d'assainissement
-  Plantations denses au Sud du site à préserver et à renforcer avec arrachage limité possible pour création d'accès ou d'assainissement
-  Principe d'implantation de 3 bâtiments d'environ 150 m² maximum chacun d'emprise au sol avec espaces de stationnement privés, hauteur limitée à R+1





Les seules destinations autorisées, sous réserve qu'elles ne génèrent pas de flux important, sont les suivantes : Bureau ainsi que Constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif (CINASPIC).

Les prescriptions relatives aux constructions sont les suivantes :

- Assurer une zone de stationnement spécifique à chaque bâtiment : le nombre de place à prévoir par bâtiment n'excèdera pas 8 places, hors PMR
- Traiter les places de stationnement en couleur claire (enrobé clair...)
- Recommander l'usage de matériaux ou procédés drainants et infiltrants
- Desservir les bâtiments par une voie ainsi que par un cheminement piéton végétalisé
- Prévoir sur le pourtour des immeubles un écran paysager (plantations en pied d'immeuble par exemple)
- Habiller ou intégrer les équipements techniques
- Autoriser des habillages et débords de toiture dans une limite de 50 cm

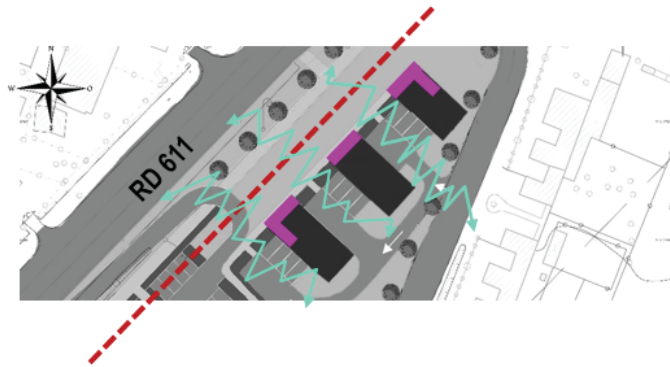
Les autres prescriptions sont présentées par la suite.

Organisation des flux et bonne cohabitation des liaisons douces avec les déplacements routiers :

-  Cheminements doux
-  Voies d'accès (depuis la RD 611 : entrée uniquement), de sorties et de desserte interne. L'accès à la parcelle devra marquer de façon bien visible le sens unique.
-  Zone de stationnement parking relais (mutualisation possible des places avec les besoins complémentaires potentiels des bâtiments adjacents) végétalisée et arborée
-  Circulation et arrêt de bus, traitement paysager à mettre en œuvre au centre du dispositif + Stationnement des vélos à prévoir (public et privé), emplacement non défini + PMR à prendre en compte

b) Les prescriptions urbaines et architecturales

Objectif : marquer un effet de porte sans pour autant fermer l'ouverture sur le paysage, garder donc une perméabilité. Le positionnement du bâti en « peigne » peut répondre à cette attente



Travailler tout particulièrement les pignons et les angles des bâtiments comme élément « signal »

Préserver des vues et une transparence vers la rue de la Chagnée tout en assurant une exposition au sud des façades principales et donc en évitant les masques des bâtiments les uns sur les autres



Privilégier une écriture contemporaine tout en reprenant des matériaux nobles ou bruts tels que le bois, la pierre naturelle, le béton ...



Le projet devra respecter l'expression architecturale et les ambiances proposées ci-contre : traitement des pignons permettant un dialogue avec la RD (création d'ouvertures vitrées significatives + traitement architectural spécifique de type casquette, porte-à-faux, changement de matériau...), mettre en œuvre un ou des matériaux naturels (les imitations ne seront pas acceptées),

Un accompagnement des immeubles en pied avec de la végétation pérenne (plantes vivaces ne nécessitant pas de replantation ni d'entretien trop important) est exigé, les noues seront plantées avec une hauteur de plantation de 40/60 cm minimum, pour permettre d'accompagner visuellement le pied des bâtiments, notamment pour valoriser le cône de vue depuis la RD, créer un écran végétal et atténuer l'effet potentiellement dur créé par les espaces publics minéralisés.

Des informations précises sur la prise en compte de ces prescriptions et sur les choix qui auront été faits devront être déclinées dans le volet paysager joint à la demande d'autorisation.

c) Les prescriptions pour un engagement durable

Objectif : S'engager dans une démarche d'architecture et d'aménagement bioclimatique, en cohérence avec le PCAET arrêté, allant au-delà des objectifs BBC.

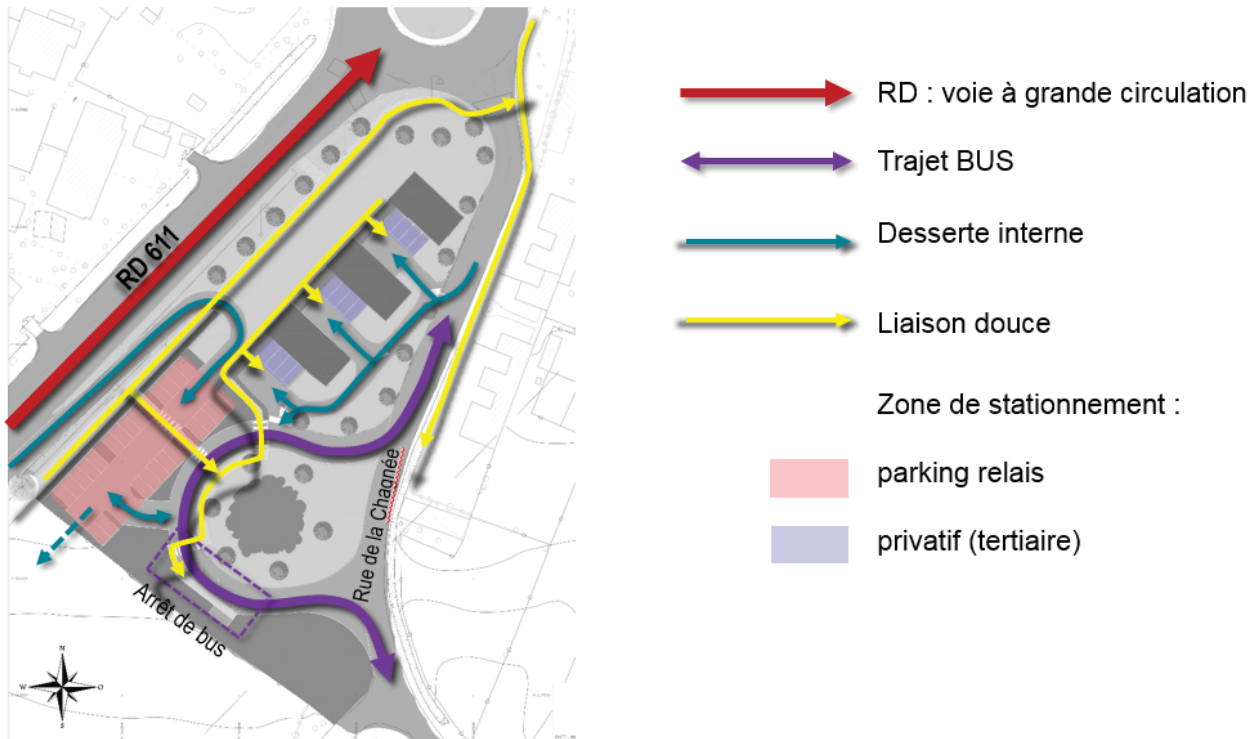
Exemples (à titre informatif non prescriptif) de prise en compte de cet objectif pouvant être mis en œuvre :

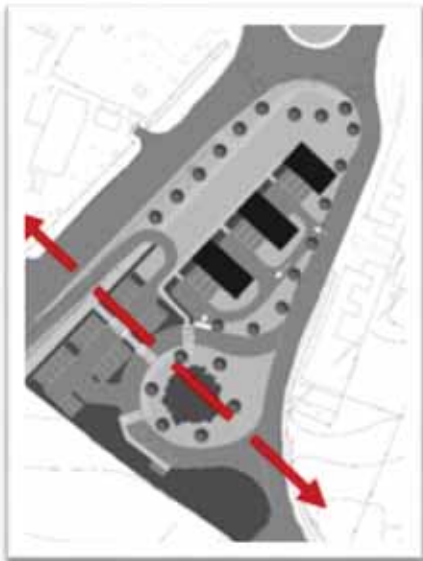
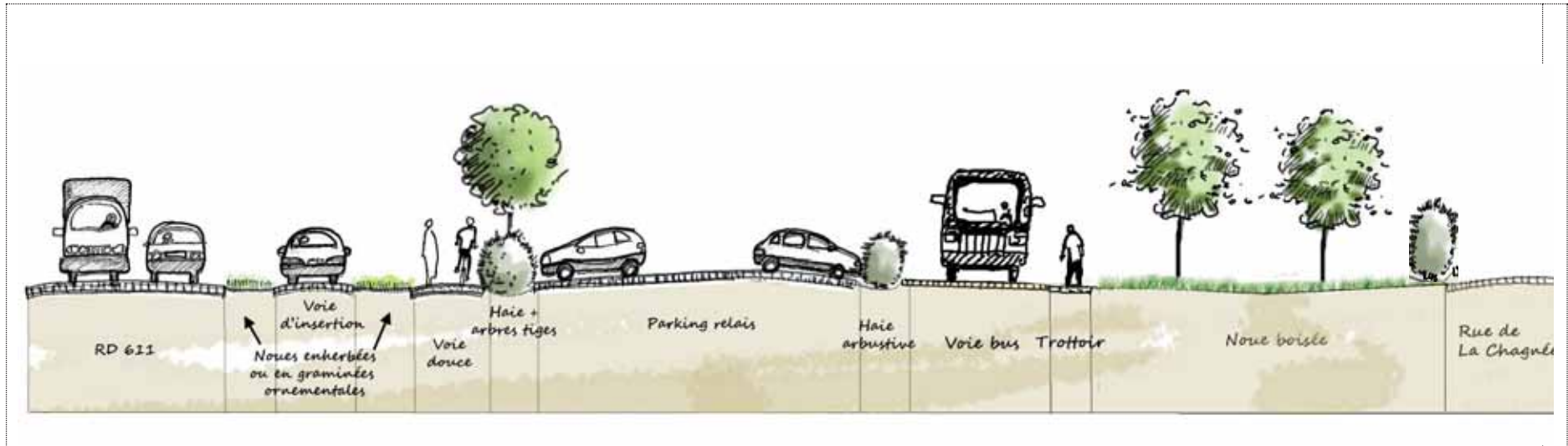
- Performance énergétique : panneaux photovoltaïques intégrés à l'architecture du bâtiment, géothermie, ventilation naturelle, façades largement exposées au sud mais protégées en été (débords de toit, brises soleils, arbres feuillage caduc)
- Gestion de l'eau : récupération et réutilisation des eaux pluviales,, toitures et espaces extérieurs végétalisés
- Matériaux : biosourcés, pérennes
- Fonctionnement : la thématique de la mutualisation des services et des espaces devra également être pensée : stationnements, gestion des déchets, des espaces de détente et de convivialité.



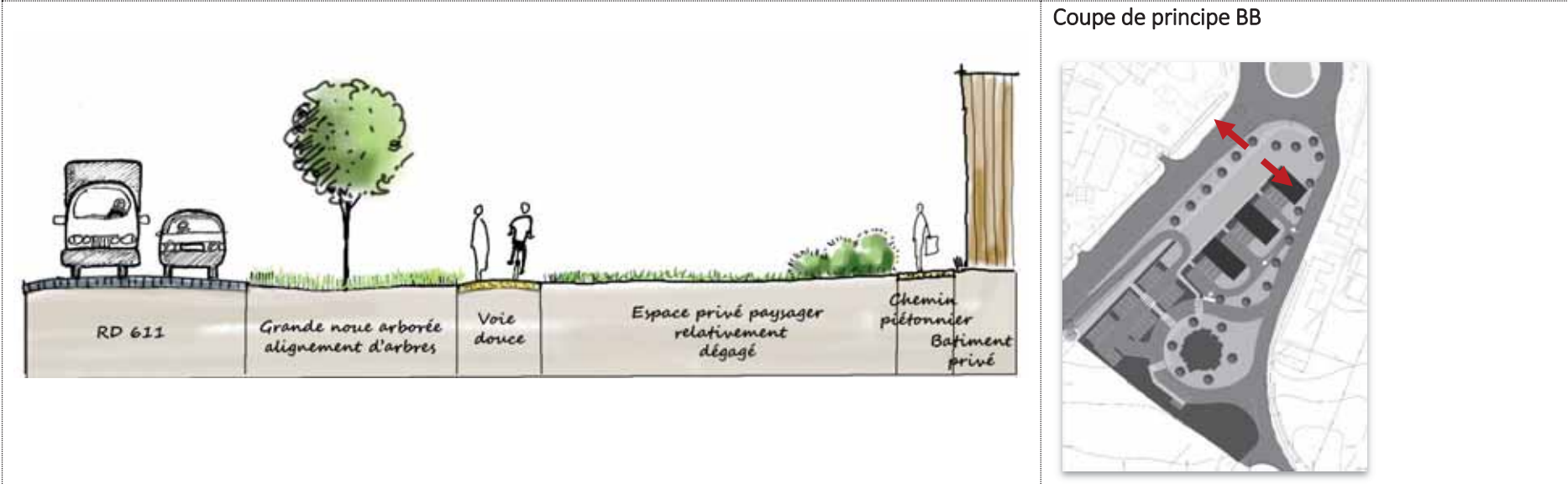
d) Les prescriptions liées à l'organisation des flux

Objectif : organiser les flux et assurer la bonne cohabitation des liaisons douces avec les déplacements routiers





Coupe de principe AA



e) Les prescriptions pour la préservation de l'environnement et des paysages

Les ambiances et les mobiliers urbains



Privilégier les matériaux naturels, en lien avec le Marais Poitevin



Les zones de stationnement et l'arrêt de bus



Intégrer les zones de stationnement dans un espace végétalisé et non l'inverse, favoriser les îlots de fraîcheur et la perméabilité des revêtements.



La palette végétale

Arbres le long de la RD 611



Prolongement de l'alignement de platanes

Arbres d'alignement



Orme « Lutèce »



Saule argenté



Erable de champêtre



Erable de Montpellier

Arbustes de haie bocagère du parking



Cerisier de Ste
Lucie

Cornouiller mâle

Cornouiller sanguin

Aubépine

Fusain d'Europe



Camerisier

Nerprun cathartique

Saule pourpre 'var'

Viorne lantane

Troène commun

Arbres à rajouter à la liste précédente pour les boisements



Orme « Lutèce »

Erable de champêtre

Erable de Montpellier

Cormier

Merisier

Poirier commun



Chêne sessile

Saule fragile

Alisier torminal

Massifs des espaces privés : ambiance « humide »



Saule pourpre nain



Saule à feuille de romarin



Cornouillers à bois colorés



Achillées millefeuilles



Géranium

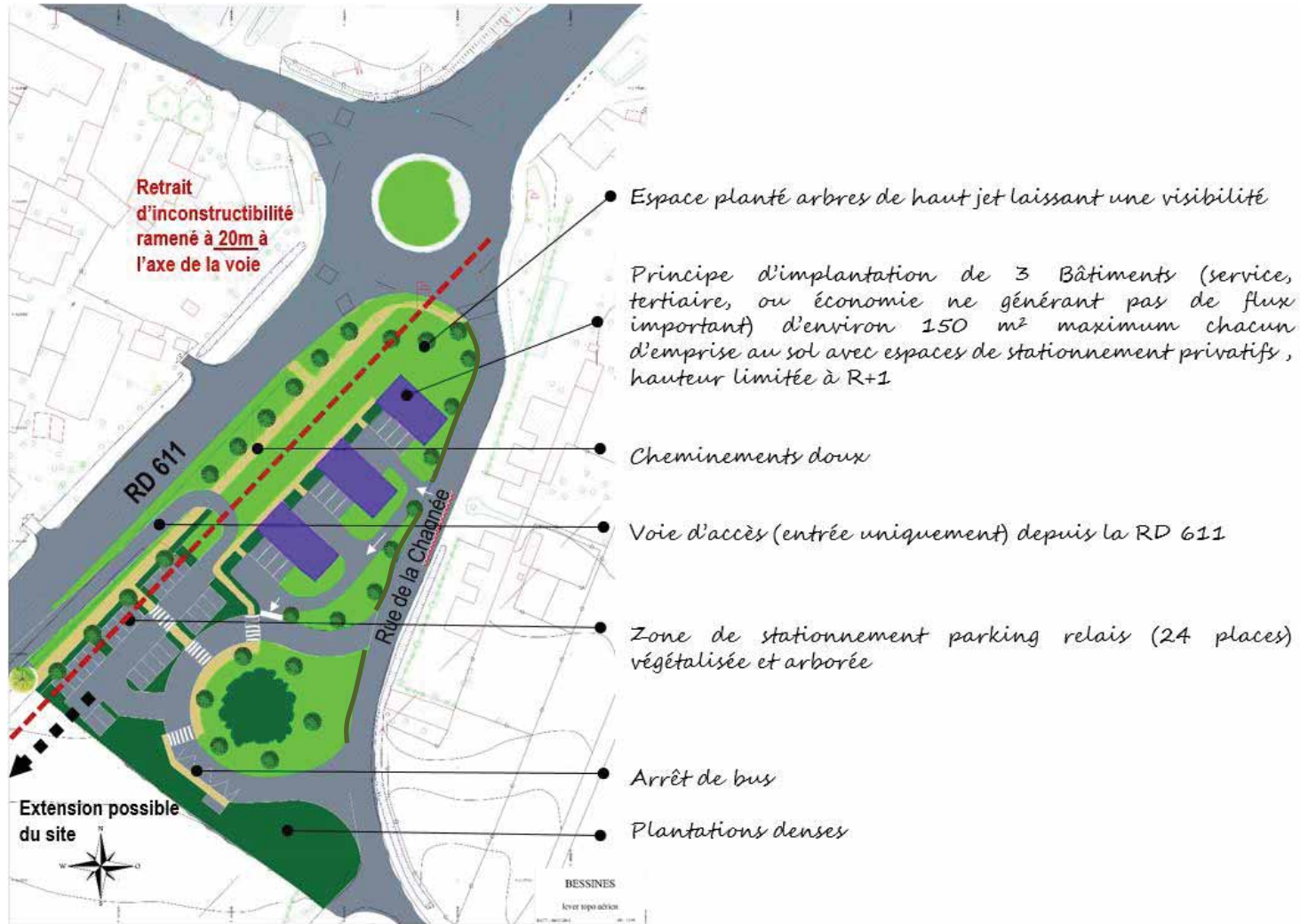


Reine des prés



Graminées ornementales

f) Représentation indicative du projet d'aménagement du site (disposition à titre informatif non réglementaire)





3. Modifications du document d'urbanisme : le règlement et le zonage

Le règlement et le zonage sont modifiés :

a) Modification de l'article 6

Texte avant révision

Texte avant révision	Texte après révision
<p>1) Les constructions doivent être implantées à un minimum de 5 mètres de l'alignement des voies existantes, à modifier ou à créer.</p> <p>2) Des implantations différentes sont toutefois autorisées dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lorsque le projet s'aligne sur les constructions implantées sur les parcelles voisines, - Lorsque la construction prolonge une construction existante en bon état, - Lorsque le projet concerne un bâtiment annexe sur une parcelle déjà occupée par un bâtiment principal, - Pour les ouvrages techniques et travaux exemptés du permis de construire nécessaires au fonctionnement des divers réseaux, lorsque cela est justifié par des impératifs techniques liés à la nature de la construction, - Dans le cas d'une opération groupée ou d'un lotissement. <p>3) En bordure des voies classées à grande circulation (RN 11), les constructions doivent respecter les marges de recul figurant sur les plans (pièce5).</p> <p>Les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des réseaux de distribution des services publics pourront être implantées à des distances inférieures à celles mentionnées ci-dessus.</p> <p>Les extensions des constructions existantes pourront également être implantées à l'intérieur de la marge de recul si c'est dans le prolongement d'un bâtiment existant et sous réserve de ne poser aucun problème de sécurité.</p>	<p>1) Les constructions doivent être implantées à un minimum de 5 mètres de l'alignement des voies existantes, à modifier ou à créer, excepté dans l'OAP de dérogation à la loi Barnier où des règles différentes pourront être autorisées.</p> <p>Dans le cas de parcelles d'angle, les dispositions ne seront appréciées qu'au regard d'une seule voie. Dans ce cas, on prendra en compte le recul le plus important.</p> <p>2) Des implantations différentes sont toutefois autorisées dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lorsque le projet s'aligne sur les constructions implantées sur les parcelles voisines, - Lorsque la construction prolonge une construction existante en bon état, - Lorsque le projet concerne un bâtiment annexe sur une parcelle déjà occupée par un bâtiment principal, - Pour les ouvrages techniques et travaux exemptés du permis de construire nécessaires au fonctionnement des divers réseaux, lorsque cela est justifié par des impératifs techniques liés à la nature de la construction, - Dans le cas d'une opération groupée ou d'un lotissement. <p>3) En bordure des voies classées à grande circulation (RN 11), les constructions doivent respecter les marges de recul figurant sur les plans (pièce5), excepté dans l'OAP de dérogation à la loi Barnier où des règles différentes sont précisées.</p> <p>Les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des réseaux de distribution des services publics pourront être implantées à des distances inférieures à celles mentionnées ci-dessus.</p>

	Les extensions des constructions existantes pourront également être implantées à l'intérieur de la marge de recul si c'est dans le prolongement d'un bâtiment existant et sous réserve de ne poser aucun problème de sécurité.
--	--

b) Modification de l'article 10

Texte avant révision	Texte après révision
2) Règle principale La hauteur des constructions ne doit pas excéder 6 mètres à l'égout des toits.	2) Règle principale La hauteur des constructions ne doit pas excéder 6 mètres à l'égout des toits, excepté dans l'OAP de dérogation à la loi Barnier où la hauteur des constructions ne doit pas excéder 7,5 mètres à l'égout des toits

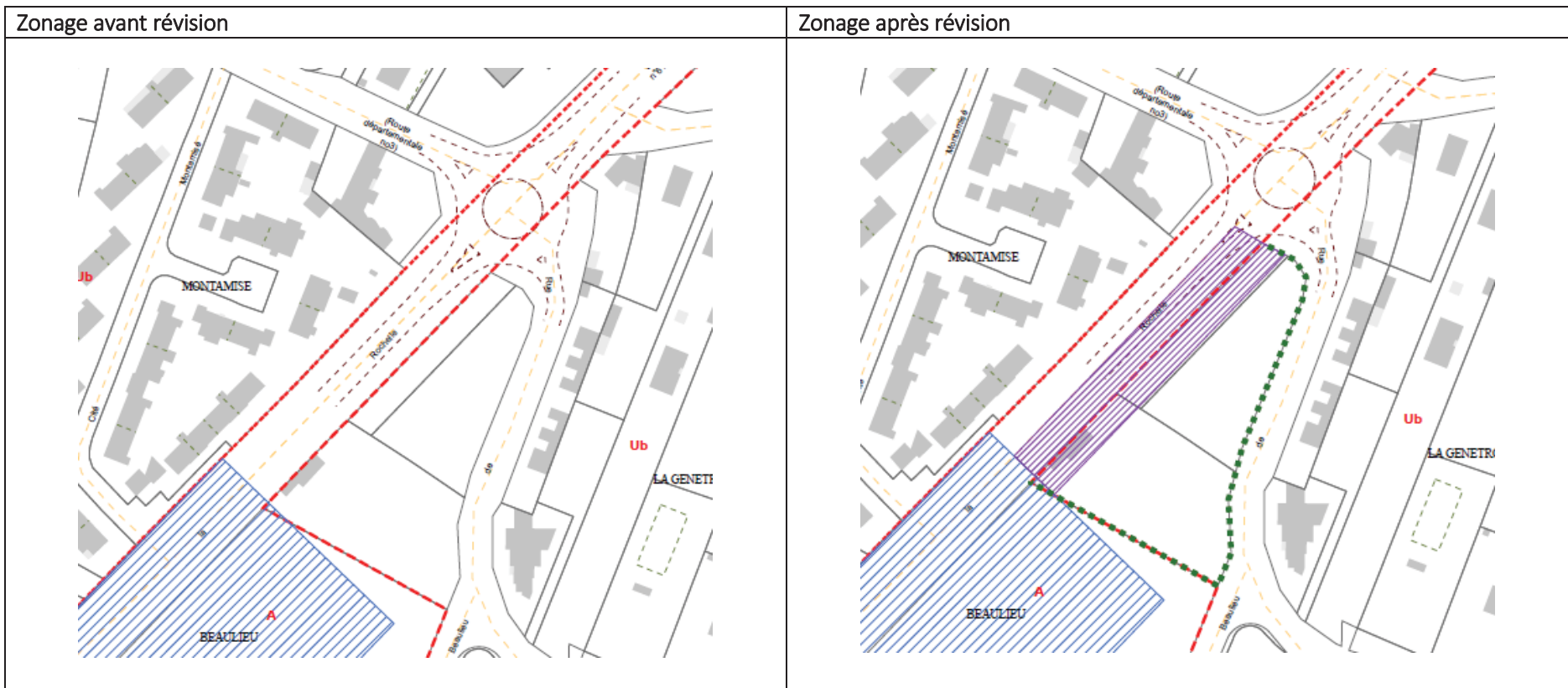
c) Modification de l'article 12

Texte avant révision	Texte après révision
<p>Afin d'assurer, en dehors des voies publiques, le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations, la superficie à prendre en compte pour le stationnement d'un véhicule étant de 25 m², y compris les accès, il est exigé :</p> <p>1) Pour les constructions à usage d'habitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - deux places de stationnement par logement sur la parcelle, - dans les lotissements ou opérations sous forme de permis groupés, il doit être prévu, de plus, une aire de stationnement banalisée. <p>Pour les constructions nouvelles à usage d'habitation, il devra être réservé un espace non clos en limite de l'alignement, pour le stationnement de 2 véhicules par logement, lorsque cela ne nuit pas à la préservation de murs ou de haies existants.</p> <p>2) Pour les constructions à usage de bureau, de commerce ou de production artisanale, y compris les bâtiments publics :</p>	<p>Afin d'assurer, en dehors des voies publiques, le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations, la superficie à prendre en compte pour le stationnement d'un véhicule étant de 25 m², y compris les accès, il est exigé, excepté dans l'OAP de dérogation à la loi Barnier où des règles différentes sont précisées :</p> <p>1) Pour les constructions à usage d'habitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - deux places de stationnement par logement sur la parcelle, - dans les lotissements ou opérations sous forme de permis groupés, il doit être prévu, de plus, une aire de stationnement banalisée. <p>Pour les constructions nouvelles à usage d'habitation, il devra être réservé un espace non clos en limite de l'alignement, pour le stationnement de 2 véhicules par logement, lorsque cela ne nuit pas à la préservation de murs ou de haies existants.</p> <p>2) Pour les constructions à usage de bureau, de commerce ou de production artisanale, y compris les bâtiments publics :</p>

<p>- 1 place de stationnement par 25 m² de surface de plancher hors oeuvre nette de la construction.</p> <p>- L'emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées aux aires de stationnement annexes d'un commerce soumis à l'autorisation d'exploitation commerciale, ne peut excéder une fois et demi la surface hors oeuvre nette des bâtiments affectés aux commerces.</p> <p>3) Pour les équipements sportifs ou ceux accueillant du public, il doit être créé des aires de stationnement dont le nombre de places est à déterminer en fonction de la capacité d'accueil des installations.</p> <p>4) Pour les établissements de santé, 50 places de stationnement par 100 lits.</p> <p>5) Pour les dépôts, il doit être créé des aires de stationnement sur une surface identique à la SHON du bâtiment.</p> <p>6) Les constructions ou établissements non prévus ci-dessus sont soumis à la règle de ceux qui leur sont le plus directement assimilables dans la liste citée.</p>	<p>- 1 place de stationnement par 25 m² de surface de plancher hors oeuvre nette de la construction.</p> <p>- L'emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées aux aires de stationnement annexes d'un commerce soumis à l'autorisation d'exploitation commerciale, ne peut excéder une fois et demi la surface hors oeuvre nette des bâtiments affectés aux commerces.</p> <p>3) Pour les équipements sportifs ou ceux accueillant du public, il doit être créé des aires de stationnement dont le nombre de places est à déterminer en fonction de la capacité d'accueil des installations.</p> <p>4) Pour les établissements de santé, 50 places de stationnement par 100 lits.</p> <p>5) Pour les dépôts, il doit être créé des aires de stationnement sur une surface identique à la SHON du bâtiment.</p> <p>6) Les constructions ou établissements non prévus ci-dessus sont soumis à la règle de ceux qui leur sont le plus directement assimilables dans la liste citée.</p>
---	---

d) Modification du zonage

La modification concerne la protection des haies au titre des éléments de paysage à protéger et la matérialisation de la bande inconstructible de 20 mètres par rapport à l'axe de la voirie.



VI. Évaluation environnementale

La commune de Bessines appartient au Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, la frange Nord de son territoire faisant partie de la zone des marais mouillés, appelée aussi « Venise Verte ». Rappelons que ces marais constituent un espace d'intérêt écologique majeur, deuxième zone humide en France en superficie, derrière la Camargue.

Ainsi, la commune comprend des espaces naturels de qualité reconnus au niveau national voire européen, qui figurent dans les inventaires du patrimoine naturel et bénéficient de mesures de protection.

Ils sont présentés dans les tableaux et la carte ci-après.

Type d'inventaire	Nom de la zone
ZNIEFF de type II modernisation (zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique)	Marais Poitevin (N° régional 08730000).
ZNIEFF de type I modernisation (zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique)	La Venise Verte (N° régional 8730609)
ZICO (zone d'intérêt pour la conservation des oiseaux)	Marais Poitevin et Baie de l'Aiguillon
Type de protection	Nom de la zone
Réserve naturelle nationale ou régionale	-
Arrêté préfectoral de protection de biotope	Marais mouillés de la Venise Verte
Parc Naturel Régional	Marais Poitevin
Site classé	Marais mouillés poitevin
ZPS de la Directive Oiseaux (zone de protection spéciale)	Marais Poitevin (N° FR5410100)
SIC de la Directive Habitats (site d'intérêt communautaire)	Marais Poitevin (N° FR5400446)
Maîtrise foncière	Nom de la zone
Espace Naturel Sensible du Département	-
Espace acquis et/ou géré par le Conservatoire des Espaces Naturels	Périmètre d'intervention foncière du CEN sur le Marais de Bessines à l'Ouchette (communes de Bessines, Magné, Niort)

1. Les inventaires patrimoniaux et les protections règlementaires

Les ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont des zones dont l'intérêt biologique repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence de plantes ou d'animaux rares et menacés.

Bien que n'ayant pas de portée réglementaire directe, les ZNIEFF ont le caractère d'un inventaire scientifique et constituent un élément d'expertise à prendre en compte dans le PLU. Elles abritent obligatoirement une ou des espèces dites « déterminantes » définies parmi les plus remarquables et les plus menacées du territoire régional, dont la présence justifie l'intérêt écologique de la zone.

Les ZNIEFF de type II correspondent à des grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes.

Nom de la ZNIEFF	Pourcentage de la superficie communale	Principales caractéristiques
Marais Poitevin (n° rég. 873)	38 063 ha	Vaste complexe littoral et sublittoral sur alluvions fluvio-marines quaternaires et tourbes. Une des grandes zones humides du littoral atlantique de fort intérêt écosystémique et phytocoenotique. Vastes ensembles de prairies naturelles extensives. Très grande importance mammalogique (présence permanente de la Loutre et du Vison d'Europe), zone d'importance internationale pour les oiseaux d'eau. Grande richesse en amphibiens, poissons, insectes.

Les ZNIEFF de type I correspondent à des zones naturelles à très fort enjeu de préservation, liés à la présence d'habitats et/ou d'espèces rares.

Nom de la ZNIEFF	Pourcentage de la superficie de la commune	Principales caractéristiques
Venise Verte (n° rég. 540008028)	9,6 %	La Venise Verte du Marais Poitevin correspond aux marais mouillés qui revêtent un intérêt biologique majeur : plus de 80 espèces nicheuses à dominante sylvicole, présence d'un grand nombre d'espèces rares : Loutre d'Europe, Crossope aquatique, Pic cendré (très rare dans le Centre-Ouest), Râle des genêts, nombreux amphibiens, Aloses, Lamproies, Cuivré des marais, Rosalie alpine, plusieurs espèces végétales (<i>Epipactispalustris</i> , <i>Gallium boreale</i> , <i>Menyanthes trifoliata</i> ...)

La ZICO

Les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) sont l’outil de référence de la France pour la mise en œuvre de ses engagements internationaux (Directive oiseaux 79/409) en matière de désignation en Zones de Protections Spéciales d’un ensemble de sites nécessitant des mesures de gestion ou (et) de protection des populations d’oiseaux.

Nom de la ZICO	Part de la superficie sur la commune de Bessines	Principales caractéristiques
Marais Poitevin et Baie de l'Aiguillon	0,84 %	Baie littorale, vasières et prés salés dans la partie maritime, cours d'eau, forêts alluviales, prairies humides, bocages, réseau de canaux à l'intérieur des terres. Deuxième zone humide de France mais considérablement altérée par le drainage, le remembrement et la mise en culture des prairies. Site majeur pour la reproduction des Ardeidés (Blongios nain, Bihoreau gris, Aigrette garzette, Héron pourpré...), rapaces (Milan noir, Busard des roseaux, Busard cendré, Hibou des marais...), limicoles (Marouette ponctuée, Râle des genêts, Echasse blanche...), Pic cendré, Pipit rousseline, Site d'importance internationale pour l'hivernage et la migration des oiseaux d'eau.

Le site classé du Marais Mouillé Poitevin

Le site classé désigne les sites naturels dont l’intérêt paysager, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque exceptionnel justifie un suivi qualitatif sous la forme d’une autorisation préalable pour tous les travaux susceptibles de modifier l’état ou l’apparence du territoire protégé.

Le marais mouillé du Marais Poitevin a été désigné site classé le 9 mai 2003. Il s’agit d’un des plus grands sites classés de France, couvrant 18 553 hectares sur deux régions et trois départements.

Par ailleurs, le Ministère de l’Ecologie a attribué le 20 mai 2010 le label Grand Site de France au site classé pour la qualité de la préservation et de la gestion de l’espace. Le label « Grand Site de France » certifie notamment que le lieu classé respecte un ensemble de critères, en particulier les principes du développement durable.

Le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin

Le Parc Naturel Régional (PNR) est créé par des collectivités locales qui souhaitent mettre en place un projet de conservation de leur patrimoine naturel et culturel partagé sur un territoire cohérent (parfois en dehors des limites administratives classiques). La création d'un parc nécessite une labellisation par l'Etat et doit concerner un territoire remarquable, dont il est souhaitable de protéger la qualité paysagère et le patrimoine naturel, historique ou culturel. La Charte d'un parc naturel régional définit le programme de conservation, d'étude et de développement à mettre en œuvre sur le territoire, généralement sur une période de 12 ans.

Le Marais Poitevin a été requalifié en PNR par décret du 20 mai 2014. Son objectif est de poursuivre l'ambition d'un « marais préservé pour ses patrimoines biologique, paysager, bâti, culturel, d'un marais dynamique, pour des activités économiques, agricoles, touristiques, artisanales, industrielles.

Concernant l'unité géographique des « marais bocagers des systèmes doux et vallées humides » des marais mouillés, à laquelle appartient la commune de Bessines, les orientations de la charte sont les suivantes :

- gérer le Grand Site de France et en préserver les singularités paysagères,
- maintenir et développer les systèmes d'élevage, la sylviculture, et l'écotourisme,
- valoriser le patrimoine lié à l'eau,
- gérer les flux et l'accueil touristique,
- maintenir une architecture intégrée à l'esprit des lieux,
- entretenir les marais mouillés de la Sèvre et de ses affluents,
- valoriser la Sèvre en tant que corridor écologique,
- valoriser la Sèvre en tant qu'axe de navigation touristique jusqu'à la Rochelle via le canal de Marans,
- favoriser les déplacements doux au cœur du Grand Site et vers l'ensemble du Marais,
- gérer la ressource en eau pour garantir durablement la multifonctionnalité de la zone humide.

L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope « Marais mouillé de la Venise Verte »

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) ont pour objet de favoriser la conservation des habitats (biotopes) nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos, et la survie d'espèces animales et/ou végétales protégées au titre des articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code de l'Environnement. L'arrêté fixe un certain nombre de réglementations relatives à la pratique des activités humaines dans le but de conserver les habitats des espèces protégées.

La commune de Bessines est concernée par l'APPB signé le 7 mai 1992, qui a pour objet de protéger le biotope constitué par le marais mouillé de la Venise Verte sur les communes de Amuré, Bessines, Coulon, Frontenay Rohan Rohan, Magné, Niort, Saint-Georges de Rex, Sansais, et le Vanneau Irleau, sur une superficie approximative de 2 600 hectares.

L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope - Arbres Têtards

Le préfet a signé, le 1^{er} Juillet 2013, un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope interdisant l'abattage, l'arrachage ou la coupe des arbres têtards dans 22 communes des Deux-Sèvres.

Cet arrêté vient en réponse aux dommages causés fin 2012 par une série d'abattage de ces arbres dans le Marais Poitevin. Il résulte d'une large consultation et n'encourage, non pas la répression, mais la protection de ces arbres qui représentent un intérêt biologique et paysager fort dans le Marais Poitevin.

Les communes concernées sont : Amuré, Arçais, Bessines, Coulon, Epannes, Frontenay-Rohan-Rohan, Granzay-Gript, Le Bourdet, Le Vanneau-Irleau, Magné, Mauzé-sur-le-Mignon, Niort, Priaires, Prin-Deyrançon, Prissé-la-Charrière, Saint-Georges-de-Rex, Saint-Hilaire-la-Pallud, Saint-Symphorien, Sansais, Thorigny-sur-Mignon, Usseau, Vallans.

L'arrêté interdit l'altération du biotope par dépôt de matériaux, rejet de substances toxiques, constructions (autres que celles nécessaires aux usages agricoles), rupture de la continuité hydraulique, assèchement, même temporaire, du réseau hydraulique... Par ailleurs sont interdits le défrichement des arbres traités en têtard, des bosquets humides, et des alignements d'arbres bordant le réseau hydraulique.

Les sites Natura 2000 (ZPS et SIC)

Le réseau Natura 2000 est destiné à assurer un tissu cohérent d'espaces protégés visant à maintenir la biodiversité des habitats naturels et des espèces sauvages sur le territoire européen. Il doit aussi contribuer à la mise en œuvre d'un développement durable conciliant les exigences écologiques des habitats et des espèces, avec les exigences économiques, sociales, et culturelles locales.

Un document de gestion, appelé Document d'Objectifs (DOCOB), est prévu pour chacun des sites. Il contient un diagnostic écologique et socio-économique du site, et propose des actions concrètes de gestion pour maintenir la biodiversité de la zone.

Une obligation générale de préservation des écosystèmes dans les documents d'urbanisme est posée tant par le Code de l'Urbanisme (art. L. 121-1), que par le Code de l'Environnement (art. L. 122-1).

La commune de Bessines est concernée par une Zone de Protection Spéciale (site Natura 2000 au titre de la Directive « Oiseaux ») et un Site d'Intérêt Communautaire (site Natura 2000 au titre de la Directive « Habitats), qui concernent la zone de marais mouillés au Nord du territoire, et dont les périmètres sont confondus sur leur plus grande partie sur la commune de Bessines.

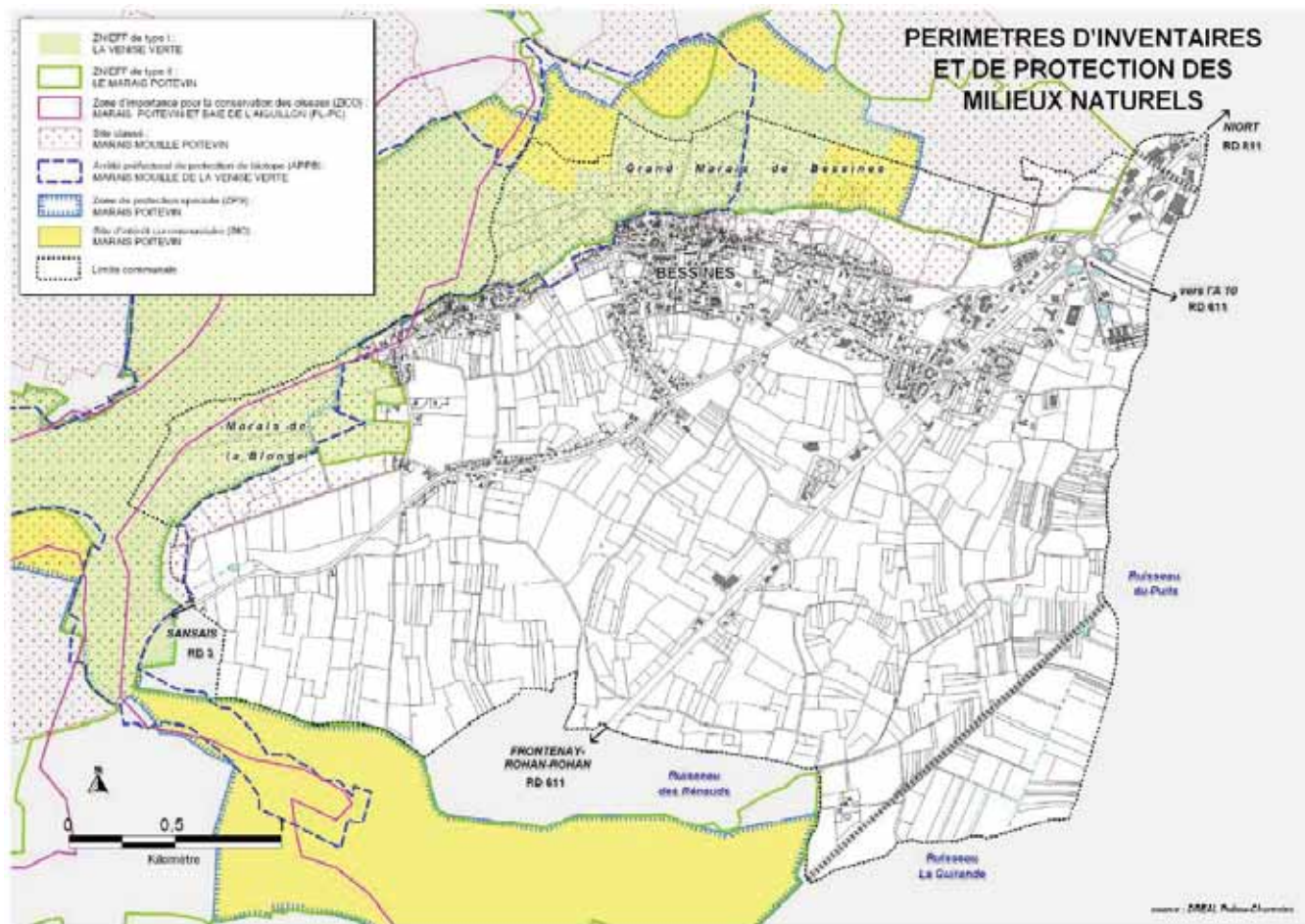
Nom de la zone	Part de la superficie sur la commune de Bessines	Principales caractéristiques
ZPS Marais Poitevin (FR5410100)	9,83 %	Site d'intérêt majeur pour la conservation des oiseaux d'eau : plus de 20 000 oiseaux d'eau dénombrés chaque année en période hivernale et en halte migratoire. 60 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (annexe I de la Directive « Oiseaux »). Le Document d'Objectifs (DOCOB) du site est approuvé.
SIC Marais Poitevin (FR5400446)	9,83 %	Très vaste ensemble de marais (aujourd'hui morcelé par l'agriculture intensive) intégrant une grande diversité de milieux. Site abritant plusieurs espèces et habitats d'intérêt communautaire dont certains prioritaires (Roselières turficoles à marisque, Vison d'Europe, Rosalie alpine). Le Document d'Objectifs (DOCOB) du site est approuvé.

Le Périmètre d'intervention foncière du Conservatoire des Espaces Naturels

Le Conservatoire Régional d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes (CEN) a initié une démarche de préservation et de gestion des marais de Bessines à l'Ouchette en lien avec les communes, les propriétaires, et les exploitants agricoles. Elle consiste à utiliser la maîtrise foncière comme moyen de protection à long terme des milieux naturels et du paysage de marais bocager.

Les acquisitions, rigoureusement amiables, ne peuvent être conclues sans l'accord des propriétaires et des exploitants agricoles. Ces derniers peuvent alors devenir locataires du CEN, moyennant un cahier des charges définissant certaines pratiques agro-environnementales. Le Conservatoire prend à sa charge les éventuels travaux de restauration et d'aménagement des espaces (curage, débroussaillage, clôtures, émondage des frênes...).

Le périmètre concerné par cette démarche couvre 280 hectares répartis sur les communes de Bessines, Magné et Niort. L'objectif d'acquisition à terme est de 46 hectares.



Incidence

Le site d'étude n'est concerné par aucun inventaire patrimonial et aucune protection réglementaire.

2. Les zones humides

Une étude des zones humides a été menée dans le cadre de l'élaboration du PLUi-D de Niort Agglo.

Sur la commune de Bessines, les inventaires de terrain ont été réalisés en plusieurs périodes :

- Octobre / Novembre / Décembre 2012 (période particulièrement pluvieuse avec des sols engorgés en eau) : inventaire de terrain réalisé sur la base de la carte de pré-inventaire. Compte tenu de la spécificité des sols de la commune et de la difficulté à interpréter les sondages pédologiques, il a été décidé d'effectuer un passage sur le terrain (le 17 décembre 2012), sur le secteur de L'Ebaupin, avec un pédologue de l'université de Poitiers, Laurent CANER, pour permettre d'aider le bureau d'étude dans sa mission.
- Décembre 2014 : inventaire de terrain complémentaire réalisé :
 - Sur les zones non prospectées, pour vérification et pour apporter une argumentation par comparaison aux zones humides identifiées.
 - Sur les zones potentiellement urbanisables, y compris les "dents creuses" urbaines.
- Décembre 2015 : inventaire de terrain complémentaire réalisé sur les secteurs identifiés lors de la réunion la réunion de restitution du 10 décembre 2015.

La surface importante de zones humides identifiée sur la commune s'explique par la nature argileuse des sols, conjuguée à une faible topographie, voire la constitution de "cuvettes" à certains endroits (de part et d'autre de la RD 611). Toutes les zones humides identifiées sur la commune présentaient, au moment de l'inventaire, un fort engorgement en eau, ceci d'autant plus qu'il a été réalisé durant des périodes fortement pluvieuses (octobre / novembre 2012 et décembre 2014). Les zones humides peuvent en conséquence correspondre à des parcelles de cultures.

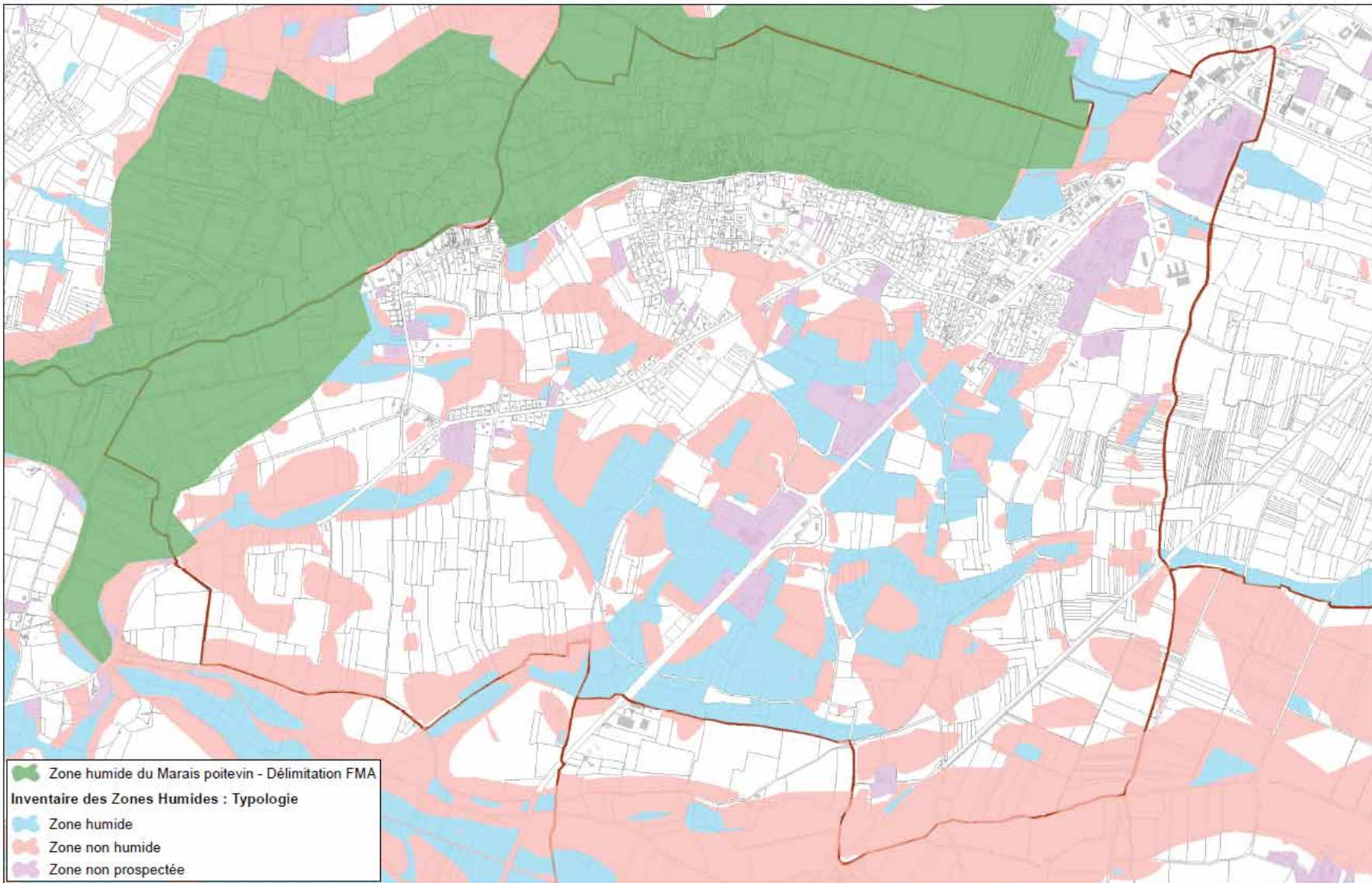
En dehors des zones humides, les sols peuvent présenter des traces d'hydromorphie. De nombreux secteurs se révèlent aussi être inondables, mais sans pour autant être humides. Ainsi la cartographie ci-contre fait ressortir, en plus des zones humides :

- Les zones non humides, avec un sol hydromorphe. Ces zones données à titre indicatif, prolongent les zones humides de la commune et représentent une superficie importante. Ces zones hydromorphes ne sont identifiées que là où des sondages pédologiques ont été réalisés.
- Les zones non humides, mais inondables se localisent en continuité de la Zone humide du Marais Poitevin, au Nord et de La Guirande et du ruisseau des Rénauds, au Sud (données Etat soit AZI, soit études).
- Les zones non humides, inondables et avec un sol hydromorphe sont plus ponctuelles et se localisent également à proximité de la Guirande et du Marais Poitevin.

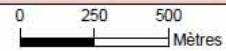
Il ressort de la carte de l'inventaire, que la commune de Bessines présente, au regard de la réglementation sur les zones humides (arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009), une surface importante de zones humides (163 hectares), en dehors de la zone humide du Marais Poitevin, ce qui représente environ 20% de la surface prospectée.

La surface totale de zones humides sur la commune, y compris la zone humide du Marais Poitevin, est en conséquence de 333 hectares, ce qui représente 29% du territoire communal.

PLUiD - Inventaire des Zones Humides - Bessines



Réalisation : CA du Niortais - Aménagement du Territoire - Service observatoire et stratégie territoriale
Source : Forum Marais Atlantique, IIBSN, CAN BE (NCA, HydroConcept, DCI) Fond de plan : Cadastre © DGFIP



28/01/2020

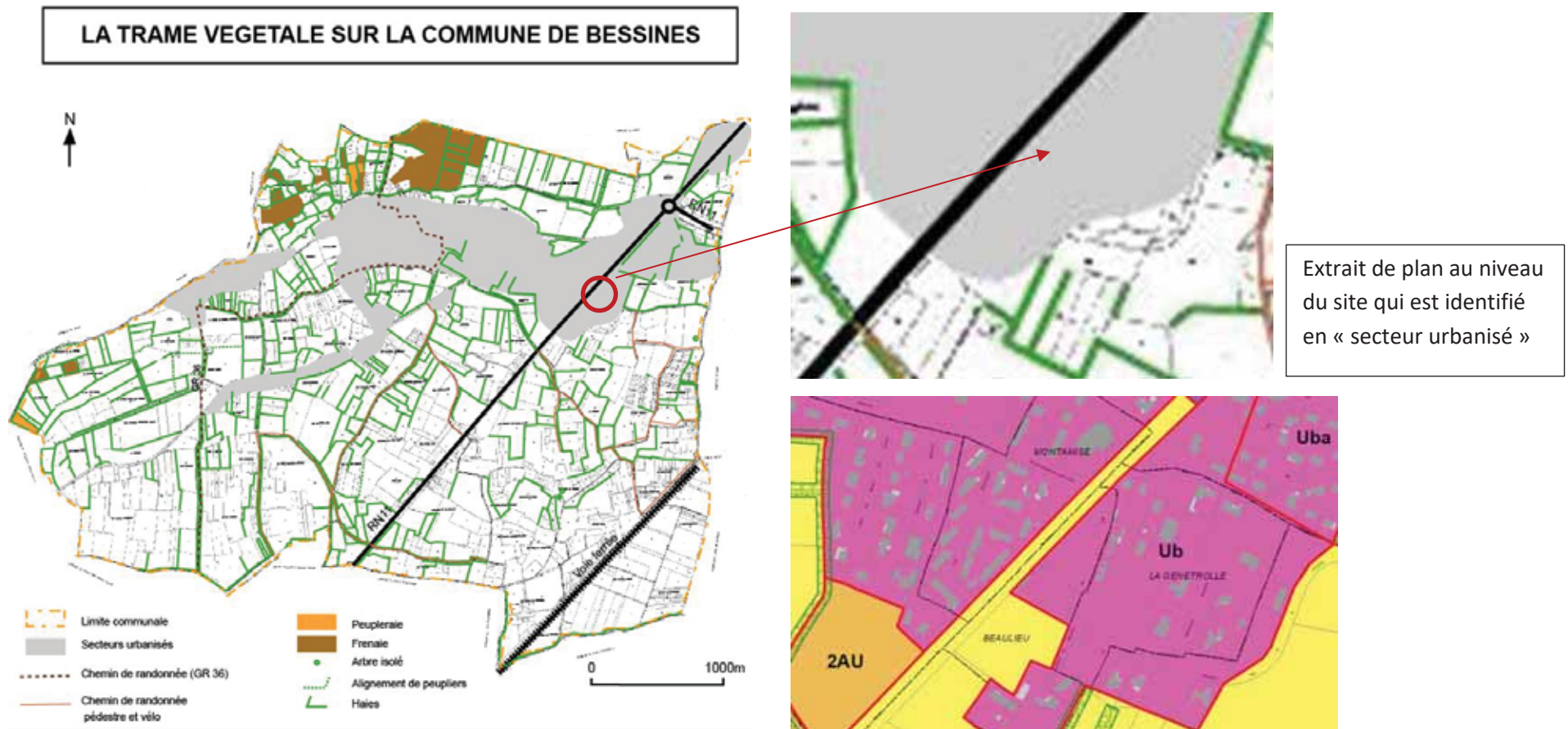


Incidence

Le site d'étude n'est concerné par aucun inventaire de zone humide.

3. La Trame Verte et Bleue communale

Le Plan Local d'Urbanisme ne dispose pas d'identification spécifique de la Trame Verte et Bleue. Toutefois, une trame végétale est décrite. Elle identifie sur le site des haies, au Sud et à l'Est du site. Certaines haies sont protégées au titre des EBC sur le plan de zonage, mais aucune ne l'est sur le site objet de la Révision allégée.





Présence végétale sur le site concerné, faisant l'objet d'une préservation dans le cadre de l'OAP.

Incidence

Le site d'étude est concerné par la présence d'une haie de cornouillers récemment plantée ainsi qu'un petit espace arboré en partie Sud Est de la parcelle AN 218. Ces deux éléments sont préservés par le biais des prescriptions de l'OAP, de plus d'autres plantations sont exigées dans le cadre de l'aménagement futur qui permettront de reconstituer une trame verte mise à mal ces dernières décennies.

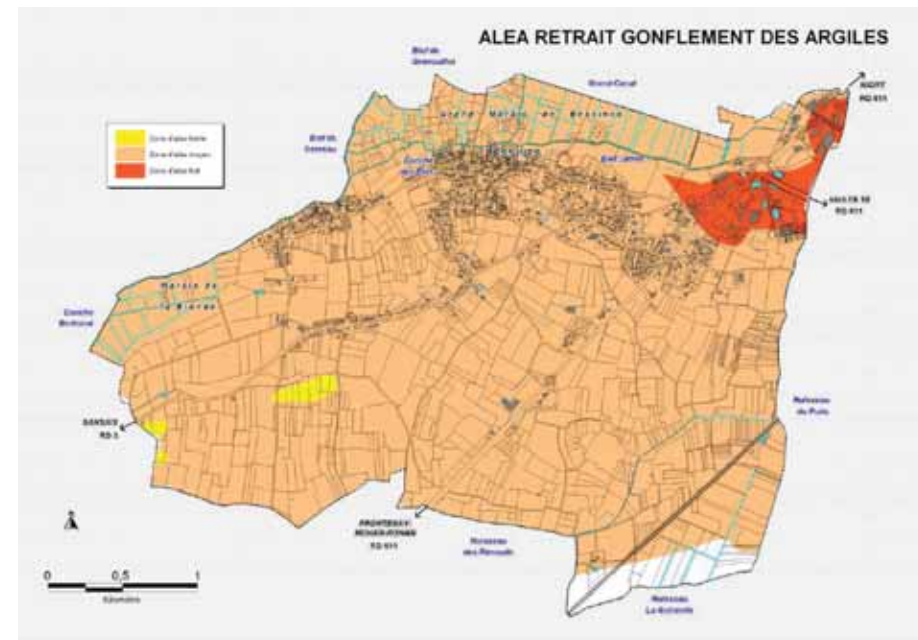
Par ailleurs, l'OAP prévoit des revêtements de stationnement réduisant au mieux l'imperméabilité du sol.

Le risque mouvements différentiels de terrain par retrait gonflement des argiles

Le phénomène de retrait-gonflement de certaines formations argileuses est lié à la variation de volume des matériaux argileux en fonction de leur teneur en eau. Lorsque les minéraux argileux absorbent des molécules d'eau, on observe un gonflement plus ou moins réversible. En revanche, en période sèche, sous l'effet de l'évaporation, on observe un retrait des argiles qui se manifeste par des tassements et des fissures.

	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991
	01/01/1991	31/10/1996	28/05/1997	01/06/1997
	01/11/1996	31/08/1998	21/01/1999	05/02/1999
	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012

Arrêtés de catastrophe naturelle liés à des phénomènes de retrait-gonflement des argiles (Source : www.prim.net)



Le site d'étude est concerné par ce risque.

Les séismes

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface. Il peut se traduire à la surface par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes tels que les glissements de terrain, des chutes de blocs et une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau.

La commune de Bessines a été classée en zone de sismicité modérée (zone 3).

2. Les risques technologiques

Le risque industriel

Bessines ne possède aucun établissement industriel de type Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) relevant du régime de l'autorisation ou de l'enregistrement

Le risque lié au Transport de Matières Dangereuses

Le risque TMD est lié à un accident pouvant survenir lors du transport de matières dangereuses (soufre, hydrocarbures, ammonitrates, gaz liquides,...) sur les axes routiers, ferroviaires, ou par canalisation de matières dangereuses. Les principaux risques sont :

- l'explosion occasionnée par un choc d'étincelle, par le mélange de plusieurs produits, ou par l'échauffement de produits volatils ou comprimés,
- l'incendie à la suite d'un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), d'un échauffement anormal d'un organe du véhicule, de l'inflammation accidentelle d'une fuite,
- la dispersion dans l'air d'un nuage toxique, la pollution de l'atmosphère, de l'eau ou du sol par des produits dangereux.

Bessines ne figure pas parmi les communes à risque majeur TMD dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs des Deux-Sèvres. Néanmoins, la commune est traversée par la RD 611 qui supporte un trafic poids lourds, transportant des matières dangereuses entre Poitiers et La Rochelle. La ligne ferroviaire Poitiers-La Rochelle parcourt également le territoire et assure le transit de marchandises dangereuses.

La commune n'est pas traversée par des canalisations de transport de gaz mais est desservie par le réseau de distribution de gaz de Gaz de France.

Le site d'étude est concerné par ce risque.

Le risque rupture de barrage

Le risque rupture de barrage est imprévu et extrêmement faible. La probabilité est d'environ 1/16000^{ème} par an au niveau mondial. La situation de rupture paraît plutôt liée à une évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage, susceptible d'être détectée par la surveillance et l'auscultation. Une rupture sur deux se produit au moment du premier remplissage, le risque étant moins élevé pour les ouvrages en béton que pour les ouvrages en remblais.

Le barrage de la Touche Poupard situé sur les communes de Clavé et St Georges de Noigné en amont du département des Deux-Sèvres est un grand barrage, d'une hauteur de 36 m et d'une capacité de stockage de 15 millions de m³. Construit en 1994 sur la rivière Chambon, affluent de la Sèvre Niortaise, il permet de stocker l'eau en hiver pour l'utiliser en été. Il est utilisé pour l'alimentation en eau potable, l'irrigation et le soutien d'étiage de la Sèvre Niortaise en période estivale. La présence de cet ouvrage en amont de la commune expose Bessines au risque de submersion en cas de rupture du barrage.

VIII. Comparatif des surfaces des zones avant et après Révision allégée

Les zones du Plan Local d'Urbanisme ne sont pas modifiées.

IX. Justification de la Révision allégée

La présente Révision allégée a pour seul objet la réduction d'une marge de recul le long de la RD 611 pour les parcelles AN 216, 217, 218 et 171, conformément aux articles L. 111-6 et L. 111-8 du Code de l'Urbanisme (anciennement L. 111-1-4).

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme peut faire l'objet d'une Révision allégée sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables lorsque :

1. La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
2. La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
3. La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;
4. La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Ainsi, conformément au Code de l'Urbanisme, la Révision allégée ne remet pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

En effet, il ne convient à aucun moment de revenir sur les objectifs et partis pris d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme, mais tout au contraire de faciliter leur mise en œuvre.

Pour rappel, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de Bessines a pour objectif :

- la maîtrise et l'organisation de l'urbanisation
- la préservation du patrimoine
- la gestion économe des ressources et la prise en compte de l'environnement

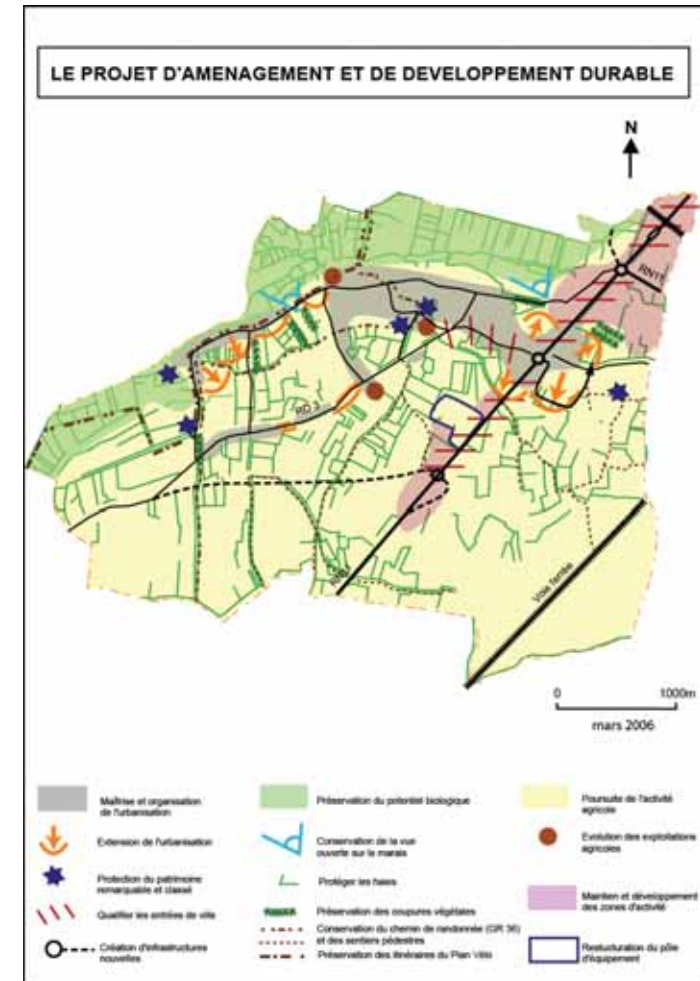
Ainsi, le projet de Révision allégée permet de conforter et de renforcer le PADD sur les points suivants :

- Le développement urbain s'effectue au détriment d'espaces présentant peu d'intérêt pour l'activité agricole.
- Ce développement s'effectue de façon modérée en préservant les espaces naturels et/ou agricoles des marais au Nord du territoire communal.
- La qualité des paysages d'entrée de ville est un enjeu d'échelle intercommunale auquel la commune adhère. Les orientations d'aménagement intègrent cette dimension dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.
- Le parti d'urbanisme retenu dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable vise à rentabiliser les investissements réalisés en matière d'assainissement notamment et à réduire les coûts d'extension des réseaux d'alimentation en eau potable et électricité.
- Le développement modéré de l'urbanisation est économe de l'espace et réserve des possibilités d'extension sur le long terme en fonction des évolutions démographiques et économiques à l'échelle communale et intercommunale. La maîtrise de la croissance est adaptée à la taille des équipements de la commune et permet d'étaler les besoins dans le temps.
- La création d'emplois locaux et la création de liaisons piétonnes entre les quartiers nouveaux et l'urbanisation existante participent à la volonté de maîtriser les déplacements.

De même, dans le rapport de présentation, partie justification du PADD, il est indiqué : « Par ailleurs, le carrefour envisagé sur la RN 11 pour le raccordement de la déviation de la RD 3 est porteur d'un pôle économique en liaison avec le site du Gros Buisson.... ».

A noter :

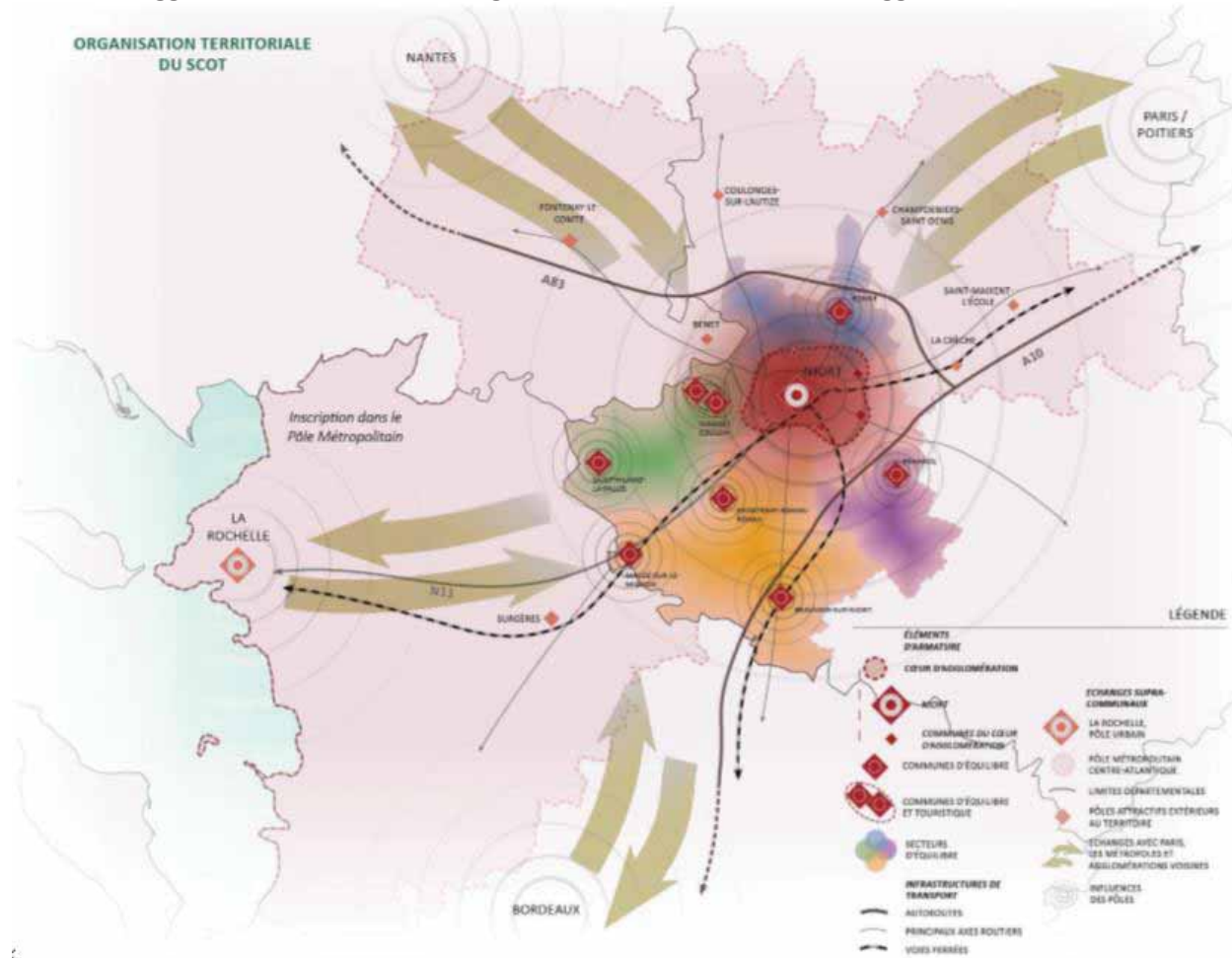
- Une étude a été menée pour dimensionner l'ouvrage en Assainissement Non Collectif.
 - Une étude à la parcelle a été réalisée dans le cadre du projet. Une étude communale est également en cours ainsi que des travaux sur la parcelle plus bas pour tamponner les eaux de la route et du secteur et éviter les effets de surcharge en cas d'épisode pluvieux fort. Néanmoins, le projet respectera la loi en gérant ses eaux à la parcelle avec une zone de tamponnement dans les noues.
- D'une manière générale, les travaux vont permettre d'améliorer significativement la gestion des eaux sur le secteur par rapport à la situation initiale.



X. Compatibilité avec le SCoT approuvé le 10 février 2020

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été approuvé le 10 février 2020 en conseil d'Agglomération.

Bessines, une commune du cœur d'agglomération au sein de l'organisation territoriale de Niort Agglo



Le projet de Révision allégée est compatible avec le SCoT approuvé le 10 février 2020 dans le sens où il intègre les prescriptions ou recommandations suivantes :

DOO du SCoT		Projet
P2	<p>Les projets d'équipements structurants (enseignement, culture, santé, sports et loisirs...) viseront une gestion économe de l'espace, de l'énergie et le respect des principes suivants (sauf justification, comme incompatibilité entre site et vocation) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - privilégier l'implantation dans les enveloppes urbaines des communes d'équilibre et du cœur d'agglomération - rechercher une meilleure accessibilité aux services et aux équipements pour tous les publics - promouvoir un aménagement du territoire visant l'optimisation du foncier, la mutualisation des espaces extérieurs (dont l'offre de stationnement), la qualité architecturale, l'intégration paysagère et l'offre énergétique durable des bâtiments (bâtiments à faible consommation et / ou producteurs d'énergie renouvelable) et la présence du végétal <p>Pour des projets d'équipements de proximité et quelle que soit leur nature, il s'agira de privilégier une localisation dans les cœurs de bourg - centre-ville : le principe d'extension urbaine devant se justifier.</p>	Pas concerné
P4	<p>Un coefficient de biotope sera appliqué dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) dédiées à l'habitat et à l'économie des documents d'urbanisme. Il pourra être différencié selon les secteurs et la vocation de la zone.</p>	Pas utilisé mais des éléments paysagers conservés et ajoutés
P5	<p>Les documents d'urbanisme devront reprendre et préciser à leur échelle les composantes de la Trame Verte et Bleue (TVB) identifiées à l'échelle du SCoT. Les fonctionnalités écologiques de la TVB devront être protégées et celles qui sont dégradées, remises en bon état écologique.</p>	Compatible
	<p>Les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques feront l'objet d'une protection dans les documents d'urbanisme par la mobilisation de différents outils réglementaires (Code Forestier, zonage A ou N, Espace Boisé Classé (EBC), protection d'éléments de paysage au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme...) en complément des protections déjà existantes de type site classé.</p>	Pas concerné
	<p>Tout projet d'équipement, d'aménagement ou d'infrastructure devra être évité dans les zones classées "réservoirs de biodiversité". Si l'évitement n'est pas possible, l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs ou la réalisation du projet devra être justifiée par la collectivité. Elle devra démontrer que le projet d'urbanisation / aménagement ne remet pas en cause la fonctionnalité écologique du réservoir à travers une analyse démontrant soit l'absence d'incidence, soit l'existence d'incidences limitées compensées. Les mesures compensatoires devront être mises en œuvre à proximité immédiate du réservoir afin de restaurer la fonctionnalité dégradée.</p>	Pas concerné

	<p>Concernant les projets d'aménagement impactant les corridors écologiques, la mise en œuvre de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » sera la règle, conformément à l'article L. 110-1 du Code de l'Environnement. La compensation devra être opérée localement, afin de maintenir la fonctionnalité de la continuité fragmentée. Lorsqu'un corridor traverse un espace urbain, sa fonctionnalité sera garantie par la perméabilité du tissu urbain. Des dispositions seront à prendre pour assurer la perméabilité des clôtures, la réduction des emprises au sol des constructions, le traitement perméable des espaces non bâtis...</p> <p>Pour favoriser la nature dans les espaces urbanisés et les ceintures vertes, les projets de développement (habitat, économie...) garantiront la préservation et le renforcement de la TVB par la valorisation et le renforcement de tous les éléments de la biodiversité en zone urbaine dans les aménagements.</p>	Pas concerné
p9	<p>Lors des opérations d'aménagement urbain, le linéaire de haies, quand il est détérioré, devra être renforcé, reconstitué ou compensé. Il ne s'agira pas ici, de s'inscrire dans un processus uniquement comptable de sujets, mais bien d'apporter une réponse par rapport aux effets attendus sur la biodiversité, la préservation des milieux et des continuités écologiques et la qualité paysagère.</p>	Compatible
P14	<p>Des règles et des critères de performance énergétique pour la réduction des gaz à effet de serre seront intégrés dans les projets d'aménagement (renouvellement urbain, constructions neuves en densification ou zones à urbaniser) pour : - engager significativement le territoire au sein d'une trajectoire "bas carbone" dont l'objectif est de - 30% à horizon 2030 conformément au PCAET (pour rappel en 2015, la charge carbone par habitant est de 7,5 tonnes eq. CO2) ; - limiter significativement les consommations énergétiques des projets nouveaux et des programmes de réhabilitation du bâti existant au-delà de la RT en vigueur - développer les sources d'énergies renouvelables et de récupération d'énergie en recherchant systématiquement à réduire, ou atteindre le « 0 charge carbone » Les opérations d'aménagement seront conditionnées à la mise en œuvre des prescriptions suivantes : - inciter au développement d'une architecture bioclimatique des nouvelles opérations (implantation, isolation thermique, protection solaire, matériaux, végétalisation), accompagné du développement des modes de chauffage économe en énergie et à faible ou absence de charge « carbone » - se connecter aux réseaux de mobilité et aux cheminements doux existants, ou en créer le cas échéant - densifier les projets autour des pôles intermodaux (parking relais, aires de covoiturage, gares et haltes ferroviaires...) - assurer le traitement intégré des eaux pluviales - limiter l'imperméabilisation des sols, par exemple en mettant en place un coefficient de biotope - intégrer la TVB dans les projets (maintien, remise en état de corridor, nature en ville...) - réduire la consommation d'énergie notamment liée à l'éclairage public et aux enseignes lumineuses et numériques ainsi que limiter la pollution lumineuse dans les opérations d'aménagements ("trame noire") permettant des économies d'énergie et un impact limité sur la faune et la flore</p>	Compatible
R7	<p>Les opérations d'aménagements veilleront à promouvoir et favoriser les ressources produites à proximité géographique (rayon d'environ 150 km) et l'utilisation de matériaux recyclés (matériaux issus de la déconstruction). L'orientation "neutralité carbone" doit s'inscrire dans l'ensemble des réflexions et choix d'aménagement pour limiter et réduire les impacts. Il conviendra de justifier l'équilibre des choix dans un compromis pragmatique développement/stratégie "bas carbone".</p>	Pas concerné
P19	<p>Les ouvertures à l'urbanisation seront déterminées en cohérence avec la capacité des systèmes épuratoires (réseaux d'eaux usées, individuels, semi-collectifs, collectifs...) et d'adduction en eau potable. Le calendrier des ouvertures à l'urbanisation sera adapté en fonction des capacités épuratoires de la zone concernée</p>	Compatible
P21	<p>Les documents d'urbanisme locaux devront s'assurer, pour tout projet d'extension de l'urbanisation, de la capacité des milieux récepteurs à supporter les rejets liés au développement futur, au regard de l'état du milieu et du respect de l'objectif d'atteinte du bon état pour les masses d'eau.</p>	Compatible

P23	Les porteurs de projet devront par ailleurs proposer des mesures particulières de traitement des eaux pluviales lorsque celles-ci génèrent des pollutions qui affectent les milieux naturels (eau, sol) et devront préciser les zones où des mesures sont à prendre pour limiter l'imperméabilisation des sols. La limitation de l'imperméabilisation pourra être obtenue en favorisant le développement urbain sur des surfaces déjà imperméabilisées ou en favorisant la désimperméabilisation de surfaces déjà aménagées.	Compatible
P39	La préservation des espaces Naturels, Agricoles, et Forestiers (NAF) sera assurée en tenant compte : - pour le foncier agricole : de la localisation des sièges d'exploitation en activité et des projets d'extension, de délocalisation des entreprises actuellement dans les bourgs, des terres exploitées à proximité immédiate des sièges d'exploitation et des chemins d'accès - pour les espaces naturels : des zonages réglementaires, de protection et d'inventaire (réserves naturelles nationales et régionales, arrêtés de protection de biotope, sites Natura 2000, ZNIEFF, inventaire des zones humides...)	Compatible
P41	Les opérations d'urbanisation seront intégrées dans leur environnement sans créer de discontinuités morphologiques et en respectant les éléments naturels (cours d'eau, patrimoine végétal, chemins...) ou urbains dans lesquelles elles s'insèrent.	Compatible
P42	En limite des zones Agricole et Naturelle, une zone tampon avec les constructions doit être prévue. Dans la mesure où la topographie le permet, une haie et / ou des plantations arbustives composées d'essences locales seront ainsi plantées sur une partie de cette largeur. Cette zone tampon devra être partie intégrante de la zone U ou AU des documents d'urbanisme locaux. Les modalités précises de création de la zone tampon et de sa gestion pourront être précisées dans le cadre d'OAP spécifiques.	Compatible
P43	Les documents d'urbanisme promouvoir, notamment dans leur règlement et leurs OAP, des formes d'habitat et des constructions tertiaires peu consommatrices d'espaces (prospect, maisons jumelées, petits collectifs, construction à l'alignement des voies publiques ou privées, stationnement...).	Compatible
P92	Les documents d'urbanisme inscriront des Emplacements Réservés ou des périmètres d'intérêt général nécessaires à la réalisation des projets de développement des infrastructures, en particulier sur des itinéraires de contournement ou de sites pour des parkings relais ou de covoiturage. Les réflexions seront poursuivies sur l'état capacitaire du réseau et son développement pour la rocade Sud ainsi que sur la faisabilité d'une infrastructure de desserte pour le secteur Nord. Le SCoT reconnaît l'utilité des axes routiers vers Melle et Parthenay ; axes d'intérêt régional identifiés par le projet de SRADDET Nouvelle Aquitaine.	Compatible
P93	Les documents d'urbanisme accompagneront la poursuite de la résorption des points noirs de sécurité routière et entraves aux déplacements doux en identifiant au besoin les ensembles fonciers à maîtriser.	Compatible
P94	Lors de toute nouvelle opération d'aménagement, les documents d'urbanisme inciteront à la mutualisation des espaces dédiés au stationnement afin de limiter l'impact des projets sur les terres arables et les espaces naturels, agricoles et forestiers.	Compatible
P96	Au sein des enveloppes urbaines existantes, l'intensification du développement urbain à proximité des points d'arrêts desservis par une offre structurante en transport collectif sera favorisée.	Compatible

<p>P97</p>	<p>Avant toute création de nouvelles zones d'habitat, il sera nécessaire de : - s'assurer de la desserte en transports existante et / ou des possibilités futures de dessertes principalement pour le transport scolaire et les déplacements domicile - travail. Dans le cœur d'agglomération et les communes d'équilibre, la desserte routière ou ferroviaire devra permettre l'accès des habitants au cœur d'agglomération pour leurs déplacements domicile - travail dans de bonnes conditions. - prendre en compte l'éloignement de l'arrêt de bus le plus proche et / ou de s'assurer de l'opportunité et de la faisabilité d'en créer un nouveau accessible et sécurisé avant même d'ouvrir un secteur à l'urbanisation, ce pour le cœur d'agglomération et les communes d'équilibre.</p>	<p>Compatible</p>
<p>P101</p>	<p>Les documents d'urbanisme permettront la création de parkings relais et d'aires de covoiturage / multimodale ; répartis sur tout le territoire, pour une cohérence d'ensemble : - les parkings relais seront aménagés de sorte à être facilement identifiables, en lien avec des navettes ou lignes de transport collectif et reliées à l'offre de mobilité douce à travers le schéma cyclable communautaire - les aires de covoiturage / multimodale seront aménagées de sorte à être situées « au plus près » d'une gare ou d'une ligne de transport collectif et / ou situées sur les interconnexions des principaux axes routiers ou ferroviaires vecteurs de nombreux déplacements</p>	<p>Compatible</p>
<p>P103</p>	<p>Le prélèvement annuel de terres naturelles, agricoles et forestières au profit d'une nouvelle urbanisation s'inscrit dans l'objectif de réduction de consommation d'espaces a minima de 30% (PADD). Cette consommation ne pourra pas excéder 870 hectares (toute destination confondue) à l'échelle du SCoT, soit 43,5 hectares en moyenne annuelle. Afin d'atteindre, ces objectifs de réduction de consommation d'espaces, le développement urbain se fera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en priorité par la mobilisation du potentiel en enveloppe urbaine (renouvellement urbain, comblement des dents creuses, mobilisation des logements vacants) - en complément en extension urbaine des entités principales - exceptionnellement dans les villages, à l'intérieur de l'enveloppe urbaine - en ne permettant pas l'extension des hameaux et de l'habitat isolé - en conditionnant la construction résidentielle à des objectifs de densité et à la réalisation d'ilots de fraîcheur (parc, espaces verts, jardins...) - en limitant significativement l'extension des zones d'activités économiques et en priorisant le développement au sein des zones existantes - en interdisant la création de nouvelles zones commerciales <p>Les documents d'urbanisme respecteront le compte foncier global (cf. figure 14 du DOO) attribué aux différentes composantes de l'organisation territoriale, sans fongibilité des postes habitat, équipements et économie et le précisera sur sa période de référence. La prise en compte de la consommation foncière entre en considération à partir de l'approbation du SCoT.</p>	<p>Compatible</p>
<p>P107</p>	<p>Les documents d'urbanisme rechercheront l'opportunité d'urbanisation des dents creuses, la densification des enveloppes urbaines existantes, la réutilisation des friches urbaines et logements vacants préalablement à tout choix d'extension des enveloppes urbaines, quelle que soit leur destination.</p>	<p>Compatible</p>

P108	Lorsque l'extension des enveloppes urbaines sera nécessaire, dans le cadre des limites de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers fixée par le DOO, elle devra faire l'objet d'une programmation justifiée, basée sur des critères, au regard de l'évolution des besoins. Les critères seront notamment les suivants : - une étude des potentialités de densification de l'enveloppe urbaine existante en secteurs équipés et desservis est réalisée - Niort Agglo aura démontré qu'elle met en œuvre les actions nécessaires à l'utilisation de ses potentiels identifiés dans l'enveloppe urbaine existante, et précisera les éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre (potentialités en zone urbaine non mobilisables en raison de contraintes qui peuvent être liées à l'absence de maîtrise foncière, la rétention foncière des propriétaires, l'équilibre économique de l'opération difficile à atteindre en raison du coût du foncier...) - la prise en compte de la présence d'activités agricoles et la bonne adéquation entre projet urbain et pérennité de l'exploitation Les documents d'urbanisme locaux devront avoir une exigence importante : - dans la localisation de leurs extensions urbaines, - leur qualité architecturale, paysagère et environnementale, - les transitions à opérer entre les bourgs existants et les espaces agricoles et naturels limitrophes. Des coupures vertes devront y être maintenues pour éviter l'étalement urbain.	Compatible
-------------	---	------------



Communauté d'Agglomération du Niortais
Commune de Bessines

Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Annexe du rapport de présentation
Étude de dérogation Loi Barnier

1. Préambule.....	2
2. Diagnostic paysager	4
2.1. L'Atlas des paysages de Poitou-Charentes	4
2.2. Analyse des séquences paysagères	5
3. Diagnostic urbain	10
3.1. Le développement urbain	10
3.2. La forme urbaine en place.....	11
3.3. La dynamique du quartier : les fonctions	12
3.4. La dynamique du quartier : circulation automobile	13
3.5. La dynamique du quartier : circulations alternatives	14
3.6. La dynamique du quartier : zoom sur les déplacements routiers aux abords du site	15
3.7. Les contraintes règlementaires	16
3.8. Les contraintes règlementaires : zoom sur la parcelle	17
3.9. L'état du foncier	18
3.10. Synthèse de l'état des lieux du site objet de l'étude	19
3.11. Les occupations pressenties.....	20
4. Enjeux et scénarios	21
4.1. Les enjeux paysagers et urbains	21
4.2. Les scénarios d'aménagement	24
5. Justificatifs et compatibilité de la solution retenue.....	33
5.1. La prévention des nuisances	33
5.2. La prise en compte de la sécurité.....	35
5.3. La prise en compte de la qualité architecturale, urbaine et paysagère.....	36

1. Préambule

La présente étude a pour objet la réduction d'une marge de recul le long de la RD 611 pour les parcelles AN 216, 217, 218 et 171 situées dans la Commune de Bessines (79), conformément aux articles L. 111-6 et L. 111-8 du Code de l'Urbanisme (anciennement L. 111-1-4). Cette révision préfigure l'ajout dans la partie réglementaire du PLU, d'une pièce (Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le site faisant l'objet de la réduction de la marge de recul) reprenant les dispositions qui ressortent de cette étude « Loi Barnier » afin qu'elles revêtent un caractère réglementaire.

Contexte réglementaire

Rappel des dispositions réglementaires du Code de l'urbanisme :

L. 111-6

En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19.

L. 111-7

L'interdiction mentionnée à l'article L. 111-6 ne s'applique pas :

- 1° Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- 2° Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- 3° Aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- 4° Aux réseaux d'intérêt public.

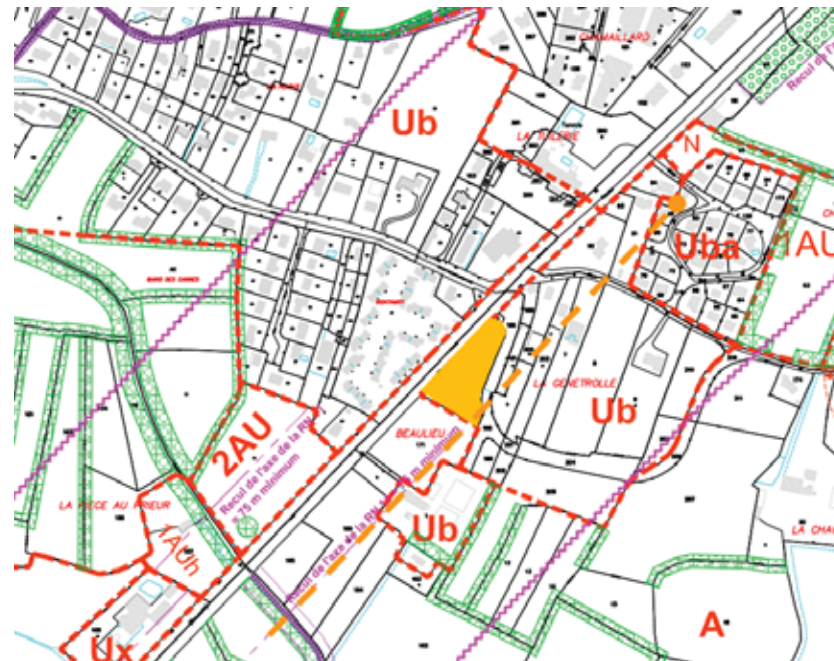
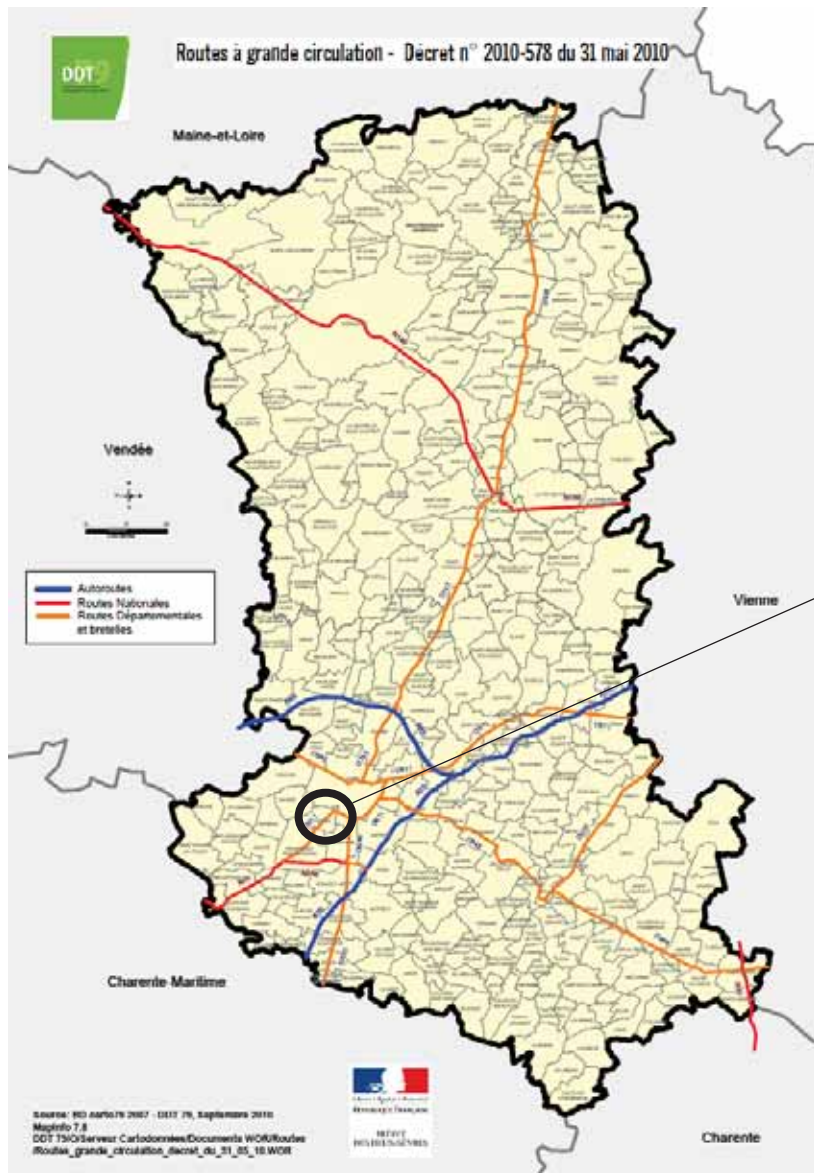
Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

L. 111-8

Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Ce document tient lieu de justification permettant de déroger à la règle de l'inconstructibilité dans la bande des 75 mètres ou 100 mètres de part et d'autre des voies classées à grande circulation.

Contexte général du site



Les parcelles concernées sont grevées d'un recul d'inconstructibilité de 75 mètres par rapport à l'axe de la RD 611. Ce recul d'inconstructibilité rend l'ensemble du secteur cible inconstructible :

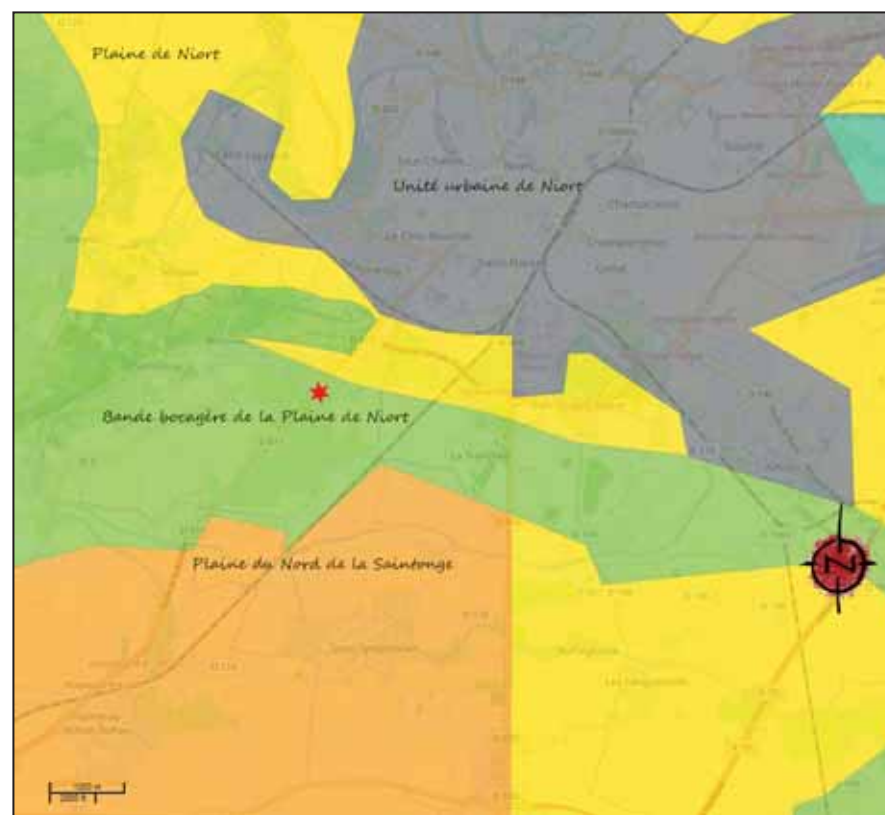


2. Diagnostic paysager

2.1. L'Atlas des paysages de Poitou-Charentes

Les entités paysagères décrites dans l'atlas des paysages est un outil d'inventaire des paysages datant de 1999. Depuis 19 ans, l'urbanisation a modifié le paysage sur les espaces périurbains. Les entités décrites sont les suivantes :

- Paysage urbain de Niort -Bessines. La limite urbaine était dessinée en 1999 au niveau de la voie ferrée ; aujourd'hui elle se situe plutôt au niveau du carrefour giratoire de Montamisé (étoile rouge). Le paysage est plus ou moins fermé par le bâti.
- La Plaine de Niort. Le paysage de plaine se caractérise par un espace visuel dégagé et à dominante horizontale. Du fait, de l'urbanisation, la bande jaune sur la carte ci-contre a fait basculer l'entité paysagère vers la première.
- Bande bocagère de la Plaine de Niort. Cette unité se situe principalement sur une ligne de crête et se compose d'un maillage bocager relativement lâche, entrecoupé de prairies et de grandes cultures. Sur le site d'étude, l'unité paysagère est présente entre le giratoire de Montamisé et Charconnay. Cette unité fait la transition avec la Plaine Nord de Saintonge.

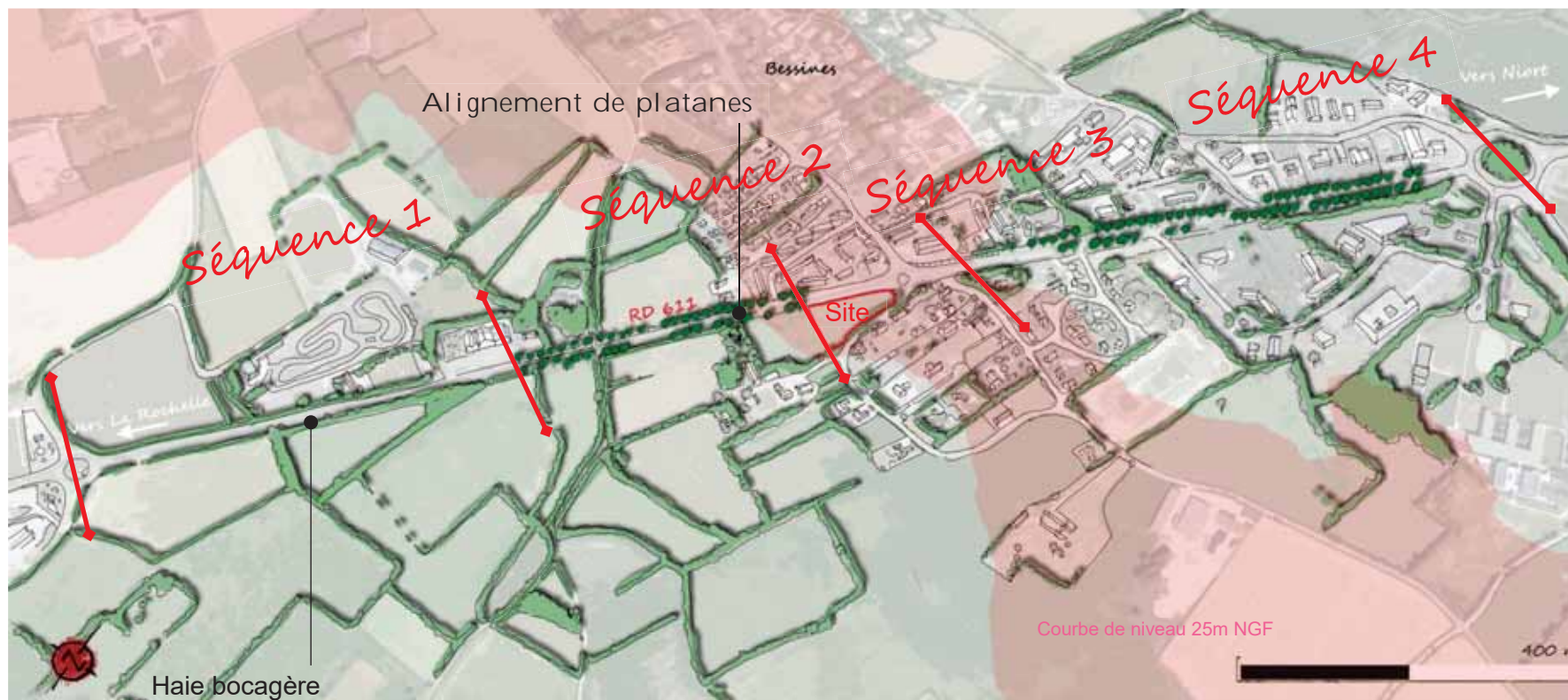


Source : © Conservatoire d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes - Aubel, Bigot, Collin, Defrance - OUTSIDE, 1999.

2.2. Analyse des séquences paysagères

L'entrée de l'agglomération se décompose en 4 séquences paysagères :

- **Séquence n° 1** : Entre le giratoire de « La Camargue » et GAMM VERT, le paysage est composé de haies bocagères à maillage de taille moyenne à large entourant des parcelles de prairies ou de cultures et en interstice, au Nord, des bâtiments d'activités économiques (Hôtel, karting, jardinerie),
- **Séquence n° 2** : De GAMM VERT au giratoire de Montamisé, le double alignement de platanes forme un tunnel végétal structurant annonçant la ville,
- **Séquence n° 3** : Le giratoire de Montamisé marque l'entrée et le passage dans l'agglomération en point haut. Le franchissement topographique de la ligne de partage est bien marqué,
- **Séquence n° 4** : La descente arborée vers Niort est le prolongement de l'alignement de platanes précédent. Le tunnel végétal borde des zones d'activités de nature différente chaque côté jusqu'au grand giratoire de l'Ebaupin.



Croquis en vue cavalière sur le site

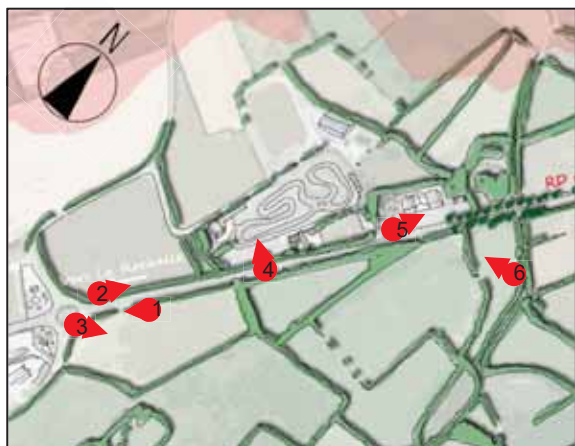
Séquence 1 : du giratoire de « La Camargue à Gamn Vert

Description :

Le giratoire en face du restaurant « La Camargue » (photo n°1) annonce dans le paysage l'entrée de l'agglomération dans un contexte paysager de haies en bordure de la RD 611 (photo n°2). Des ouvertures visuelles laissent entrevoir le paysage bocager (photo n° 2) ou les activités comme le circuit de karting (photo n°4) ou le magasin GAMM VERT (photo n°5) qui marque le début de la séquence paysagère n°2.

A l'intérieur du paysage bocager, les vues sont fermées par les haies et l'observateur est plongé dans une ambiance paysagère rurale différente à quelques pas de la RD 611 (photo n° 6).

Analyse : cette séquence linéaire annonce l'entrée de ville dans un paysage entre campagne et ville où l'observateur a une impression d'essaimage de micro zones d'activités sans cohérence. Le réseau de haies structure le paysage et les intègrent partiellement.



Séquence 2 : Alignement de platanes avant « Montamisé »



Description :

Le double alignement de platanes marque la porte de l'agglomération en formant un tunnel végétal (photo n°7) relativement routier avec des accotements enherbés et parfois des glissières métalliques (photo n°10). L'effet de tunnel est renforcé par les haies de limite de propriété.

La montée vers le point haut de Montamisé est perceptible au niveau du point focal de la route.

Les accotements sont larges mais rien n'est prévu pour les piétons et les cyclistes, notamment pour rejoindre le Gamn Vert. Par endroit des trouées traduisent le passage d'un réseau aérien (photo n°9) ou d'un chemin comme le Chemin Quérée lui aussi verdoyant (photo n° 8).

Analyse : Cette séquence offre une alternance paysagère avec des platanes remarquables, qu'il est essentiel de pérenniser. Les emprises au sol permettraient un aménagement de liaison douce de qualité afin de marquer la transition avec le milieu urbain. Cependant, tout aménagement ne doit pas induire la destruction ou l'altération de grosses des racines afin de ne pas fragiliser les arbres.



Séquence 3 : Montamisé

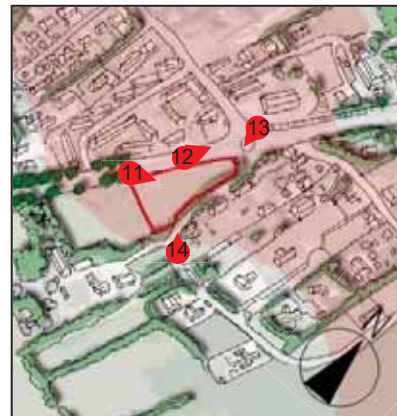
Description :

Après le tunnel végétal, le paysage s'ouvre sur la parcelle en prairie du côté Est (photo n°11) et sur un îlot de commerces avec la SATRAC à l'Ouest (photo n° 12). Côté Est, une haie arbustive crée un rideau végétal d'arrière-plan le long de la rue de la Chagnée (photo n° 14) intégrant plus ou moins le bâti résidentiel. L'accès actuel de la parcelle se fait dans le virage de cette rue.

Les accotements de la RD 611 sont plutôt dégradés et n'offrent pas une image valorisante d'entrée de ville (photo n°12). De même, l'aménagement du giratoire n'apporte pas une image valorisante et identitaire de l'agglomération. Bessines est une porte du Marais Poitevin et cela ne transparait pas.

En venant de Niort (photo n° 13), le site apparaît de manière centrale ; tout d'abord via un petit massif arboré au niveau du giratoire et puis le regard glisse vers la prairie actuelle.

Analyse : La parcelle de prairie est particulièrement visible et joue un rôle central dans la perception du paysage d'entrée de ville. Son potentiel de visibilité est un atout pour une future utilisation. La qualité d'aménagement en limite de la RD 611 et de l'architecture sera très importante non seulement pour le futur projet mais aussi pour l'aspect de l'entrée de ville qui actuellement un peu décosue.



Séquence 4 : La descente arborée vers Niort

Description :

Le double alignement de platanes se prolonge dans la descente de la crête vers Niort (photo n° 15) avec des alternances d'ouvertures et de fermetures sur le Parc d'Activités de la Porte du Marais (du côté Est, photo n° 16, du côté Ouest, photo n° 17).

Vers le grand giratoire de l'EBAUPIN, l'alignement de platanes s'interrompt rendant visible sans filtre les bâtiments d'activités des « Charmes » (photo n° 18). Du côté opposé, une bande arborée humide crée un écran visuel opaque ; ensuite le paysage s'ouvre avec une végétation intégrant totalement la zone d'activités.

Analyse :

La perception du paysage est proche de la séquence 2 avec un double alignement de platanes qui est la colonne vertébrale du paysage avec aussi un déficit d'aménagement ou de mise en valeur des accotements qui restent routiers et peu favorables aux circulations douces alors que le Chemin Communal du Troisième Millénaire passe à proximité. La RD 611 est un obstacle pour les piétons de manière transversal (talus, pas de passages piétonniers) et longitudinal (pas de trottoirs ou d'allées). Du côté Ouest, aucun filtre végétal ne permet d'intégrer les bâtiments contrairement au côté opposé.



3. Diagnostic urbain

3.1. Le développement urbain



Diagnostic :

- Un site agricole devenu délaissé de voirie suite à la construction du rond-point

Enjeu :

- Redonner à la parcelle une nouvelle identité dans l'ensemble urbain élargi

3.2. La forme urbaine en place



Diagnostic :

- Une forme urbaine hétérogène, non structurée, issue d'une urbanisation au coup par coup et de fonctions urbaines très variées (habitat, bureau, commerce, économie...)

Bâti organisé
peu dense
maxi R+1

Bâti diffus non
mitoyen,
majorité RdC

Bâti de gros gabarit, structuré
autour d'un plan d'ensemble
peu dense et arboré

Enjeu :

- Opportunité du site : « recoudre » les différents espaces entre eux grâce à un point d'ancrage, rotule fonctionnelle et marquage paysager de l'entrée de ville

3.3. La dynamique du quartier : les fonctions



Attractivité des ronds-points
pour les services et le commerce

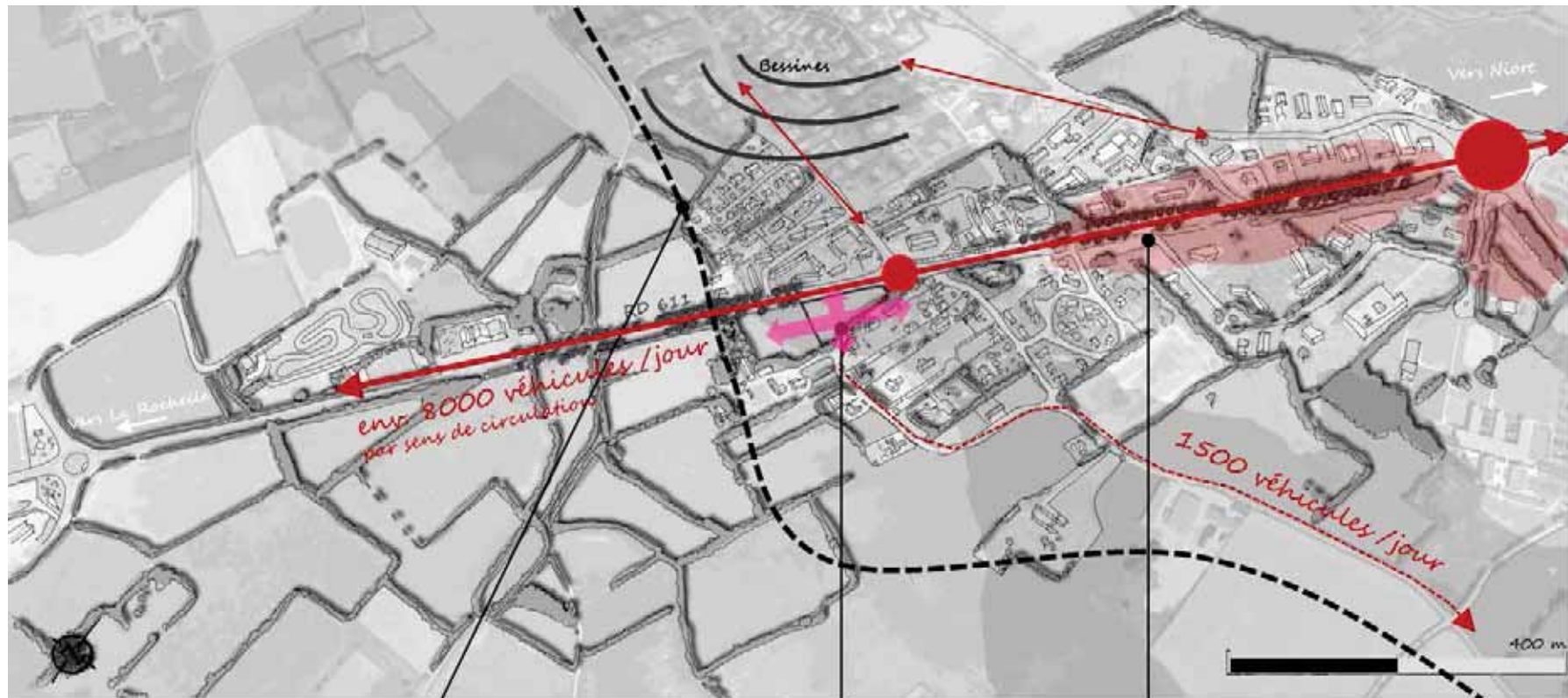
Diagnostic :

- Un étalement urbain à vocation économique et tertiaire le long de la RD 611 qui s'amplifie et renforce le sentiment d'urbanisation non maîtrisée
- Changements de destination ou destructions d'anciennes fermes

Enjeux :

- Structurer et rendre plus lisible l'offre économique et tertiaire
- Valoriser et intégrer les zones d'habitat sans les masquer afin de renforcer le ressenti d'entrée de zone urbaine et d'inciter à une conduite adaptée

3.4. La dynamique du quartier : circulation automobile



Entrée de zone
urbaine niortaise

Espace stratégique
potentiel de
redistribution des flux

Problèmes de flux aux
heures de pointe

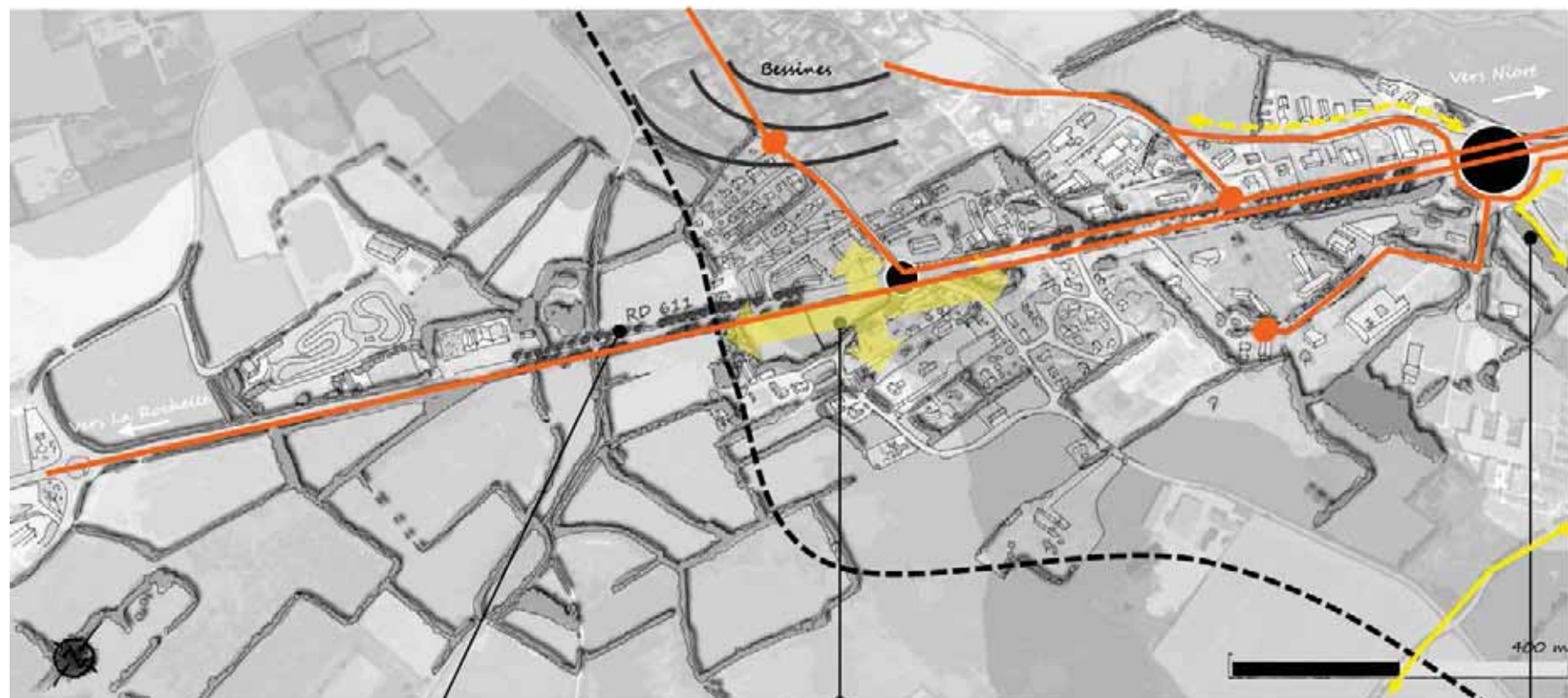
Diagnostic :

- Stratégies d'évitement du flux routier en période de pointe générant des déplacements non contrôlés sur des voies peu adaptées (La Chagnée)
- Gestion des gros gabarits impliquant une largeur de voie nécessairement conséquente sur la RD 611

Enjeux :

- Organiser les déplacements routiers selon leurs types, faciliter les déplacements des gros gabarits tout en créant une ambiance de type boulevard urbain
- Marquer la double porte d'entrée commune de Bessines et zone urbaine niortaise ou cœur d'agglomération

3.5. La dynamique du quartier : circulations alternatives



Lignes de bus

Espace stratégique potentiel pour
favoriser les mobilités douces

Chemin Illème
Millénaire

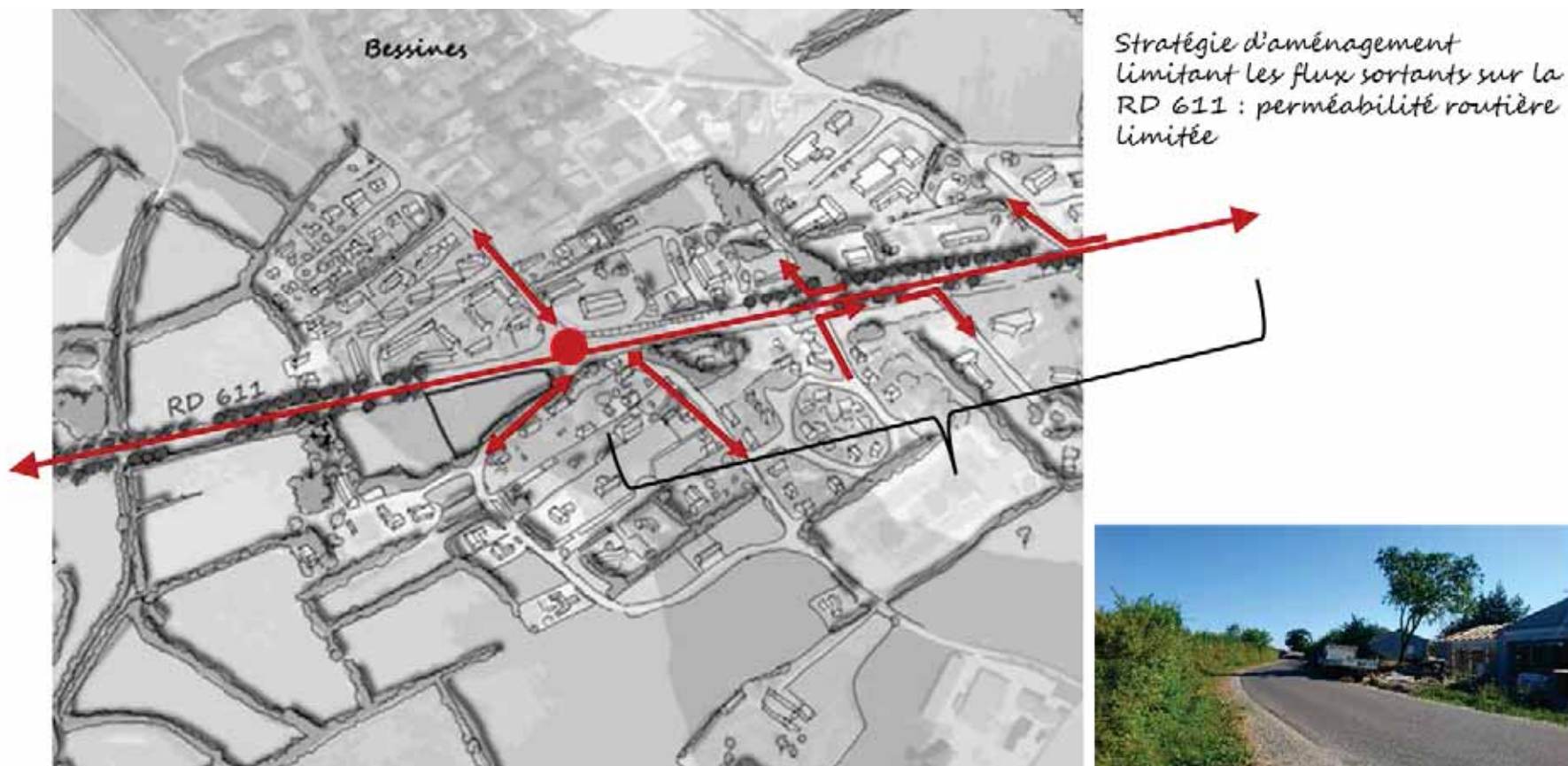
Diagnostic :

- Peu d'incitation à circuler à pieds ou en vélo : aménagements inexistants (étude schéma cyclable ?)
- Passage du bus de ville sur certaines voies
- Pas d'aire de covoiturage à proximité

Enjeu :

- Mieux inciter aux déplacements doux et à l'utilisation des transports en commun : implantation des arrêts à revoir en fonction du futur projet si parking relais

3.6. La dynamique du quartier : zoom sur les déplacements routiers aux abords du site



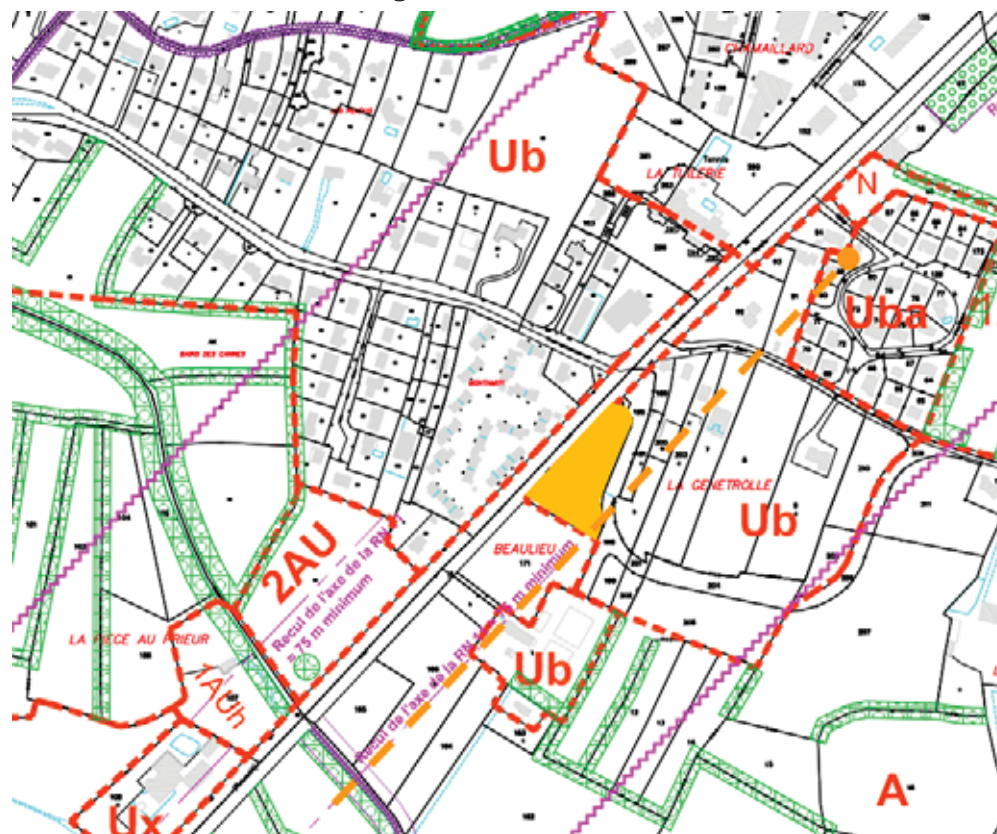
Diagnostic :

- Difficulté de gestion des accès aux activités économiques et tertiaires qui ont dû être repensées au vu du trafic grandissant de la RD 611, difficile lisibilité des règles de circulation qui lui sont liées
- Accentuation de l'effet « barrière » de la voie et dégradation visuelle de ses abords

Enjeux :

- Aménagements des accotements permettant de restructurer et clarifier la localisation et le fonctionnement des accès
- Marquer l'accès au site

3.7. Les contraintes réglementaires



LEGENDE

U	Nom de zone
--- (pointillés orange)	Limite de zone ou de secteur
[bleu à carreaux]	Emplacement réservé
(ER1)	N° de l'emplacement réservé
[vert à carreaux]	Espaces boisés, arbres isolés, haies, plantations d'alignement classés à protéger ou à créer (article L 130.1 du code de l'urbanisme).
[vert à points]	Espaces verts à protéger (article L123-1-7ème du code de l'urbanisme)
[étoile bleue]	Élément bâti remarquable à protéger (voir dispositions générales du règlement)
~ (vagues roses)	Couloir d'isolation acoustique de x m de part et d'autre des voles bruyantes
- - - (tirets)	Application de l'article L111.1.4 du code de l'urbanisme (bande inconstructible mesurée à partir de l'axe de la RN 11 et de sa déviation - distances indiquées sur le plan)
— (bleu à traits)	Chemin inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée pédestre(PDIPR)
••••• (violet à points)	Chemin de grande randonnée (GR 36)
— (violet à traits)	Plan Vélo du Marais Poitevin

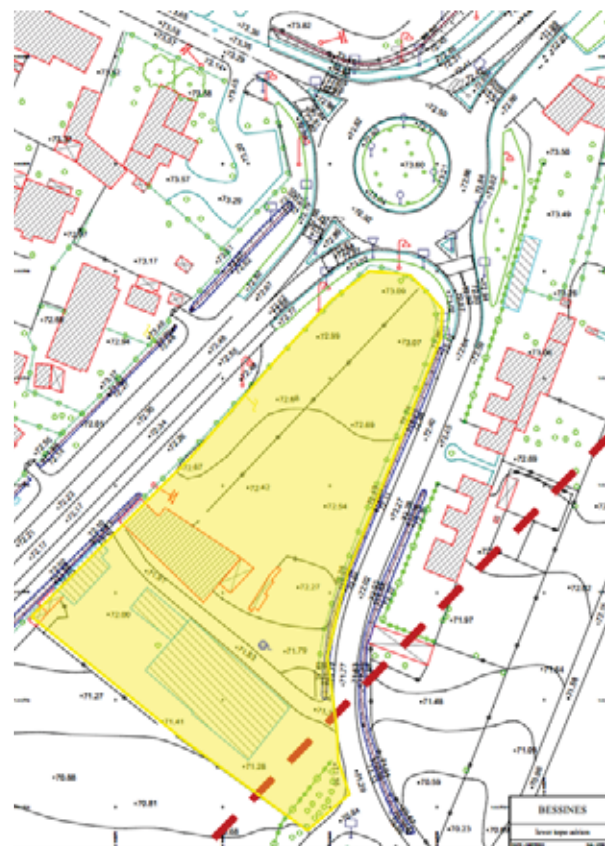
Diagnostic :

- Parcelle grevée d'un recul d'inconstructibilité de 75 m par rapport à l'axe de la RN, objet de la présente étude
- Espace concerné zoné en Ub actuellement

Enjeu :

- Le PLUi est en cours d'élaboration à l'échelle de l'agglomération, ces éléments sont donc voués à évoluer. La présente étude permettra de donner des orientations sur ce secteur stratégique

3.8. Les contraintes règlementaires : zoom sur la parcelle



Diagnostic :

- Le recul d'inconstructibilité de 75 m rend l'ensemble du secteur cible inconstructible

Enjeux/questionnements :

- La réduction du recul doit-elle être envisagée à l'échelle de la parcelle ou uniquement sur un périmètre élargi ?
- Quelle modification de périmètre ? Conserver une **distance minimale** d'inconstructibilité ? Sachant que la parcelle est très visible du fait de la topographie plate



3.9. L'état du foncier



Références de la parcelle 000 AN 217	
Référence cadastrale de la parcelle	000 AN 217
Contenance cadastrale	1 892 mètres carrés
Adresse	10 RUE DE LA CHAGNEE 79000 BESSINES
Références de la parcelle 000 AN 216	
Référence cadastrale de la parcelle	000 AN 216
Contenance cadastrale	2 664 mètres carrés
Adresse	10 RUE DE LA CHAGNEE 79000 BESSINES
Références de la parcelle 000 AN 218	
Référence cadastrale de la parcelle	000 AN 218
Contenance cadastrale	750 mètres carrés
Adresse	10 RUE DE LA CHAGNEE 79000 BESSINES
Références de la parcelle 000 AN 171	
Référence cadastrale de la parcelle	000 AN 171
Contenance cadastrale	7 998 mètres carrés
Adresse	RTE DE LA ROCHELLE 79000 BESSINES

Diagnostic :

- Un parcellaire peu découpé permettant d'avoir une réflexion globale : importance de fonctionner sur une opération d'ensemble

Enjeux/questionnements :

- Définir l'emprise de projet au regard des besoins : l'incorporation de la parcelle 171 à la réflexion est-elle nécessaire (terrain cultivé actuellement) ?



3.10. Synthèse de l'état des lieux du site objet de l'étude



3.11. Les occupations pressenties



- Aire de covoiturage ? Quels besoins/gabarit ?
- Parking relais (20/30 places ?) en lien avec une plateforme multimodale ?
- Arrêt de bus
- Accès et parking vélos (20 points de stationnement sécurisés déjà existants sur la CAN)
- Offre tertiaire, prestations de services ,ne générant pas de flux de clientèle trop importants

Laisser à ces équipements la possibilité de s'étendre

Diagnostic :

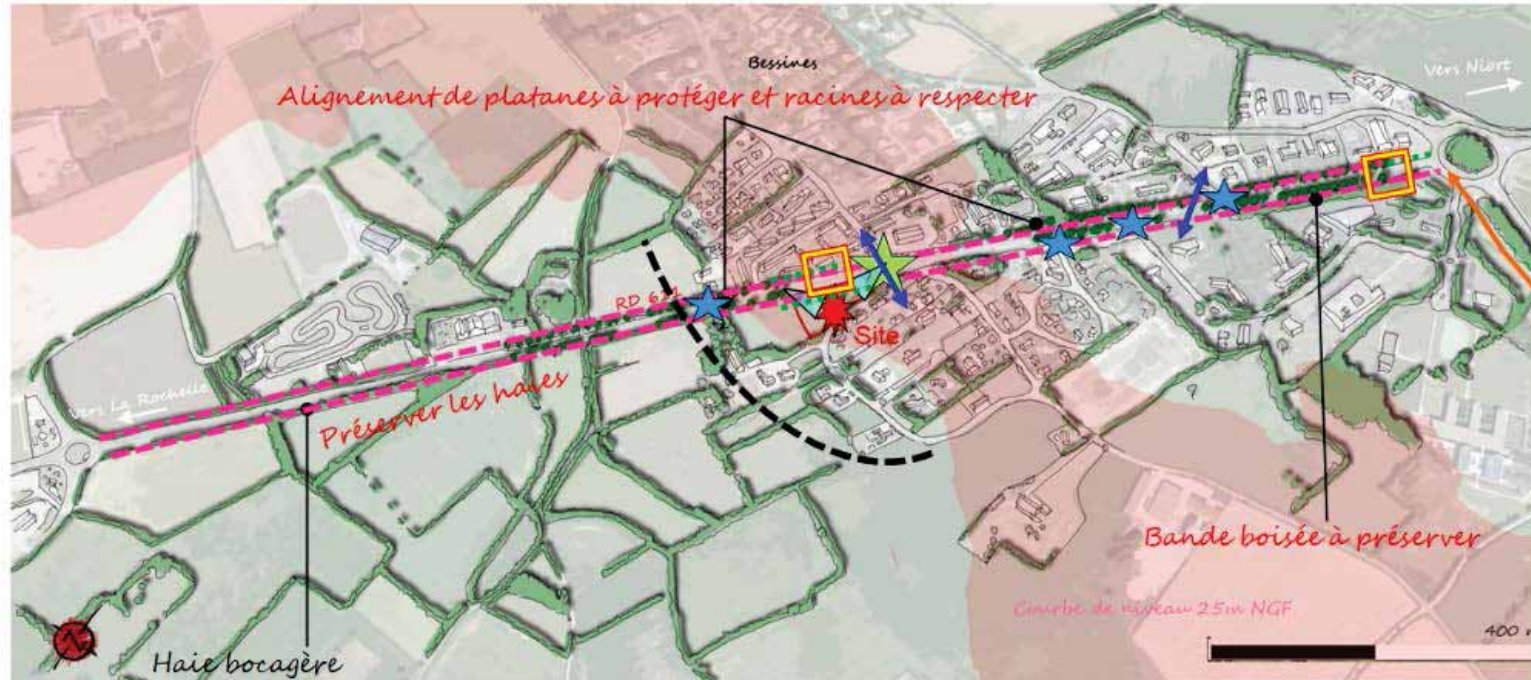
- Bonne visibilité par rapport à l'entrée de ville, ce qui représente un atout pour de potentiels porteurs de projet économiques
- Emplacement stratégique pour l'organisation des transports et déplacements urbains, zone de relais et d'intermodalité potentielle

Enjeux :

- Ne pas fragiliser l'offre commerciale adjacente (zone de la Mude)
- Limiter les impacts sur les flux engendrés (apport minimal d'usagers)
- Exploiter la vitrine urbaine en créant un signal d'entrée valorisant
- Proposer une offre de service (publique ou privée) mettant en avant la dynamique de l'agglomération niortaise au sein d'un écrin paysager préservé


4. Enjeux et scénarios


4.1. Les enjeux paysagers et urbains





Croquis en vue cavalière sur le site : enjeux paysagers et urbains


Schéma des enjeux paysagers:


 Parcelle attractive visuellement et stratégique d'un point de vue de l'organisation des mobilités et de la gestion des flux

 Point de vue sur la parcelle


 Giratoire à réaménager du point de vue paysager et des mobilités

 Carrefours secondaires à marquer pour rompre la linéarité et accompagner l'ambiance urbaine progressive


 Profiter de l'aménagement de nouveaux arrêts de bus pour appuyer l'ambiance urbaine

 Voie douce à créer

 Filtre végétal (prolongement de l'alignement de platanes)

 Traversée piétonne pour rompre la linéarité de la rue et faciliter le dialogue entre les deux quartiers

 Chemin communal du III^{ème} millénaire à relier

 Forme urbaine à restructurer, à accompagner paysagèrement

Faire un lien avec l'étude des entrées de ville PNR :

C/ ENJEUX

Séquence 1 depuis Charconnay jusqu'aux abords du giratoire de Montamisé

1 - Mutualiser les accès

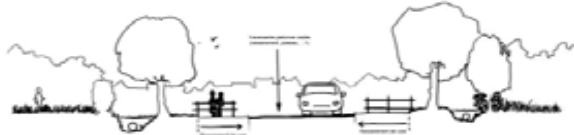
- Signalétique groupée
- Accès unique façade
- Réduire visuellement l'accès

2 - Affirmer les effets de seuil d'entrée d'agglomération

- Paliers: Camargue, Montamisé, Ebaupin
- Gabarit de la voie adapté
- Habillage végétal
- Maîtrise de la signalétique

3 - Marquer les continuités douces

- Rue des oiseaux depuis Bessines (anticiper la coupure du projet de contournement éventuel)
- Resserrement de voies pour marquer et sécuriser la présence piétonne

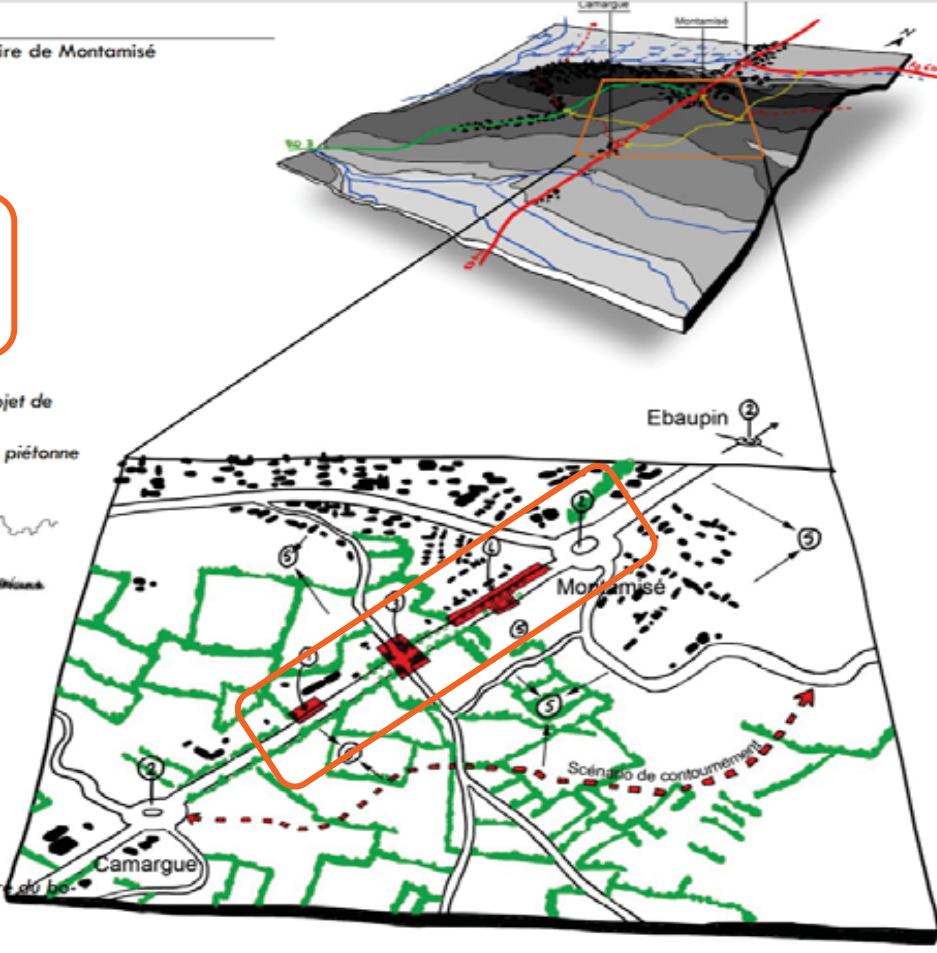


4 - Façade d'habitat

- Sécurité des accès (contre allée? Mutualiser?)
- Anticiper les besoins de traversées de voies douces
- Resserrement de voie pour sécuriser

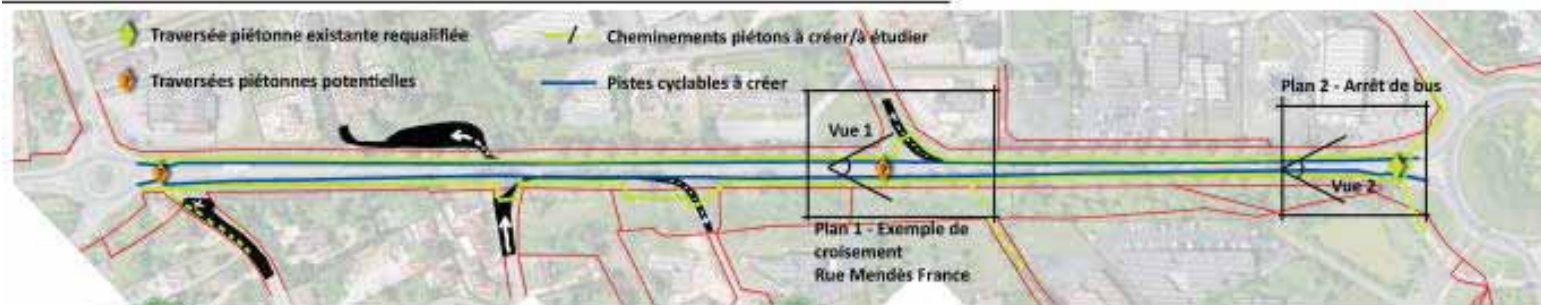
5 - Maîtrise de l'étalement urbain

- Optimiser les réseaux et infrastructures
- Préserver les ouvertures sur le paysage agricole
- Maintenir et entretenir des couloirs écologiques (forêt linéaire du bocage)
- Insérer les infrastructures dans le maillage bocager existant



Objectifs et questionnements :

- Quelle prise en compte de l'étude sur la question des traversées piétonnes (envisageables par le CD79 si le trafic est réduit grâce au shunt)
- Le rond-point de Montamisé devient un espace de traversée piétonne préférentielle et le marquage de l'entrée de la zone urbaine
- Préserver des ouvertures visuelles sur les paysages en second rang ?



Coupes de principe :

Variante A1:
 - mise en place d'une voie piétonne de part et d'autre
 Adaptations en pavés au droit des arbres existants.
 - mise en place d'une voie cyclable 1.50 m bordurée de part et d'autre du boulevard
Solution privilégiée par le conseil départemental au regard des critères pérennité et gestion.

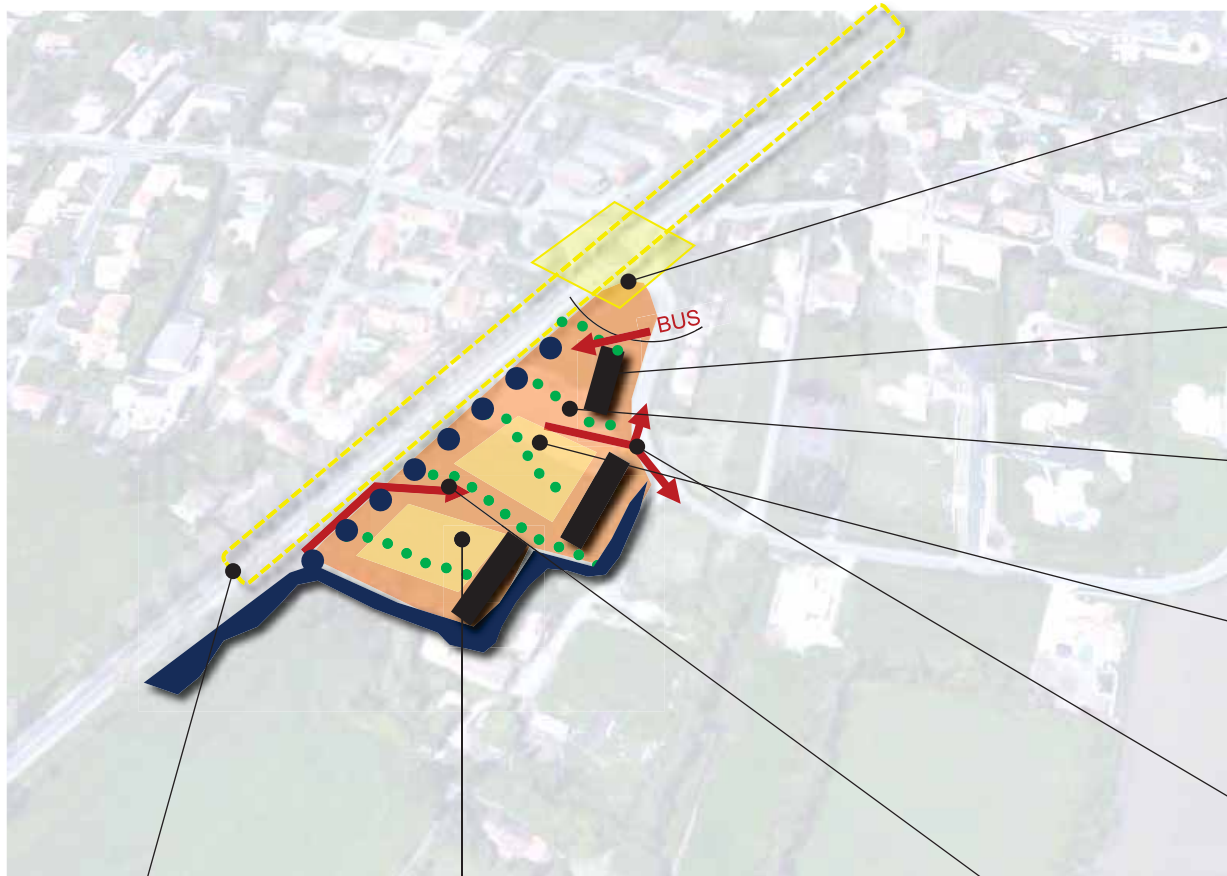


Objectifs et questionnements :

- La restructuration de la voie envisagée favorisant les circulations alternatives à la voiture est en cohérence - voire nécessaire - avec le programme envisagé sur le site
- La voie pourra t'elle accommoder les différents types de déplacement de façon sécurisée (proximité des véhicules avec la voie cyclable)?
- Grosse incertitude liée à un futur shunt, qui serait pourtant nécessaire afin de pouvoir mettre en place les aménagements doux
- Possibilité de proposer un circuit alternatif pour les vélos (via chemin IIIème millénaire par exemple)?

4.2. Les scénarios d'aménagement

Scénario 1 : une vitrine de l'agglomération ancrée dans la trame paysagère



Conserver une ouverture visuelle et renforcer la visibilité sur le rond-point, englober cet espace à la zone de traversée

Front bâti en fond de parcelle pour créer une ouverture visuelle

Imbrication paysagère en accompagnement des vues sur le site et le bâti

Stationnement mutualisé (parc relais, services tertiaire, ...)

Sorties **uniquement** rue de la Chagnée, aménagée pour décourager les tentatives de transit par le site pour éviter les ralentissements

Organisation de la circulation en prévoyant un accès rentrant à partir de la RD 611

Périmètre d'intervention pour la gestion **nécessaire** des circulations douces en lien avec le projet

Périmètre élargi du projet, uniquement dans l'optique d'un besoin avéré lié à l'intérêt général (zone A Urbaniser à prévoir au PLUi **en conséquence**)

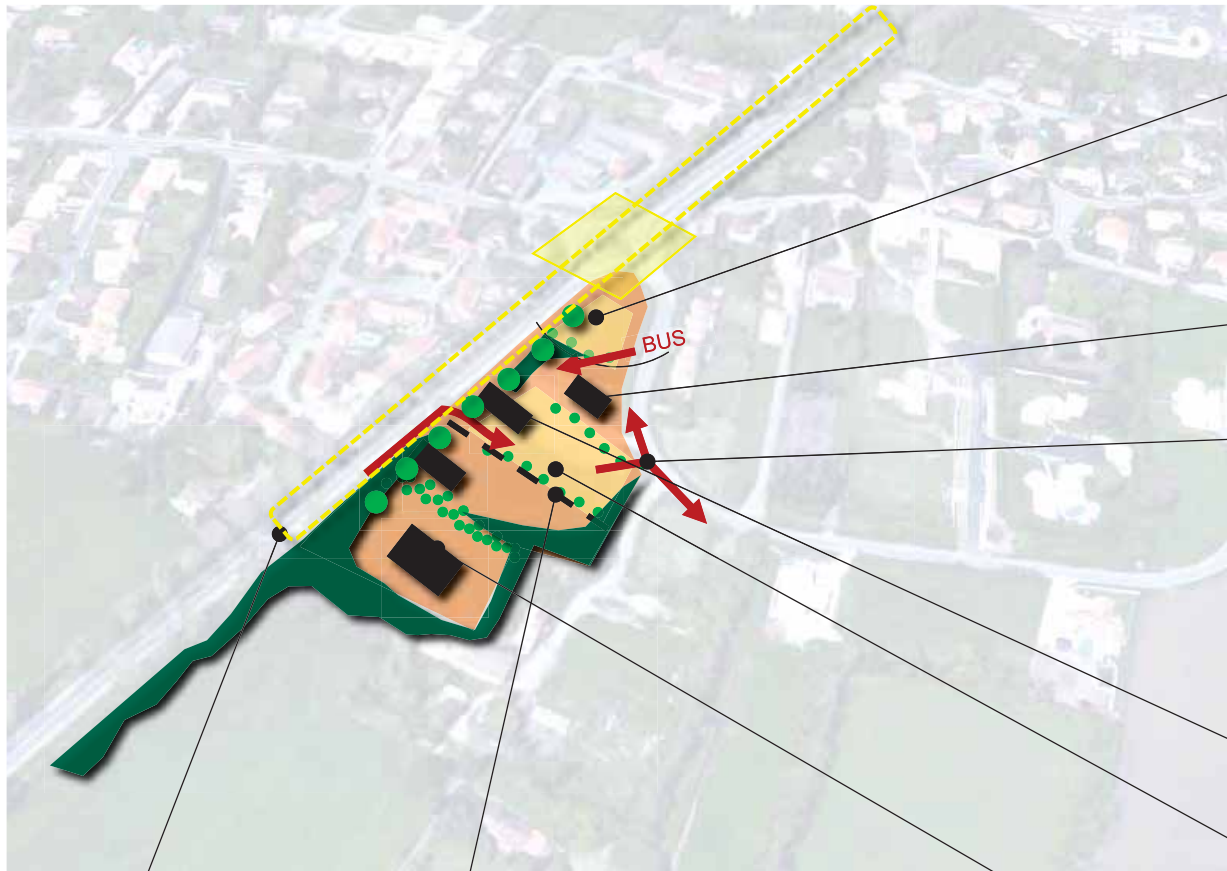
Atouts:

- Emprise importante permettant de créer un véritable signal d'entrée et d'intégrer une trame paysagère au sein du projet

Inconvénients :

- Traitement des zones de stationnement à soigner tout particulièrement car risque d'ambiance minérale et routière

Scénario 2 : un « parc » multimodal et de services niché dans un poumon vert



● Périimètre d'intervention pour la gestion nécessaire des circulations douces en lien avec le projet

● Périimètre pouvant être réparti en deux phases, (zones A Urbaniser à prévoir au PLUi en conséquence)

● Conserver une ouverture visuelle et renforcer la visibilité sur le rond-point, englober cet espace à la zone de traversée

● Implantation du bâti en « peigne »
- Sorties **uniquement** rue de la Chagnée, excepté pour le bus
- Organisation de la circulation en prévoyant un accès rentrant à partir de la RD 611

● Points de vue ponctuels sur le bâti

● Stationnement mutualisé (parc relais, services tertiaire, ...) intégré paysagèrement

● Parking silo

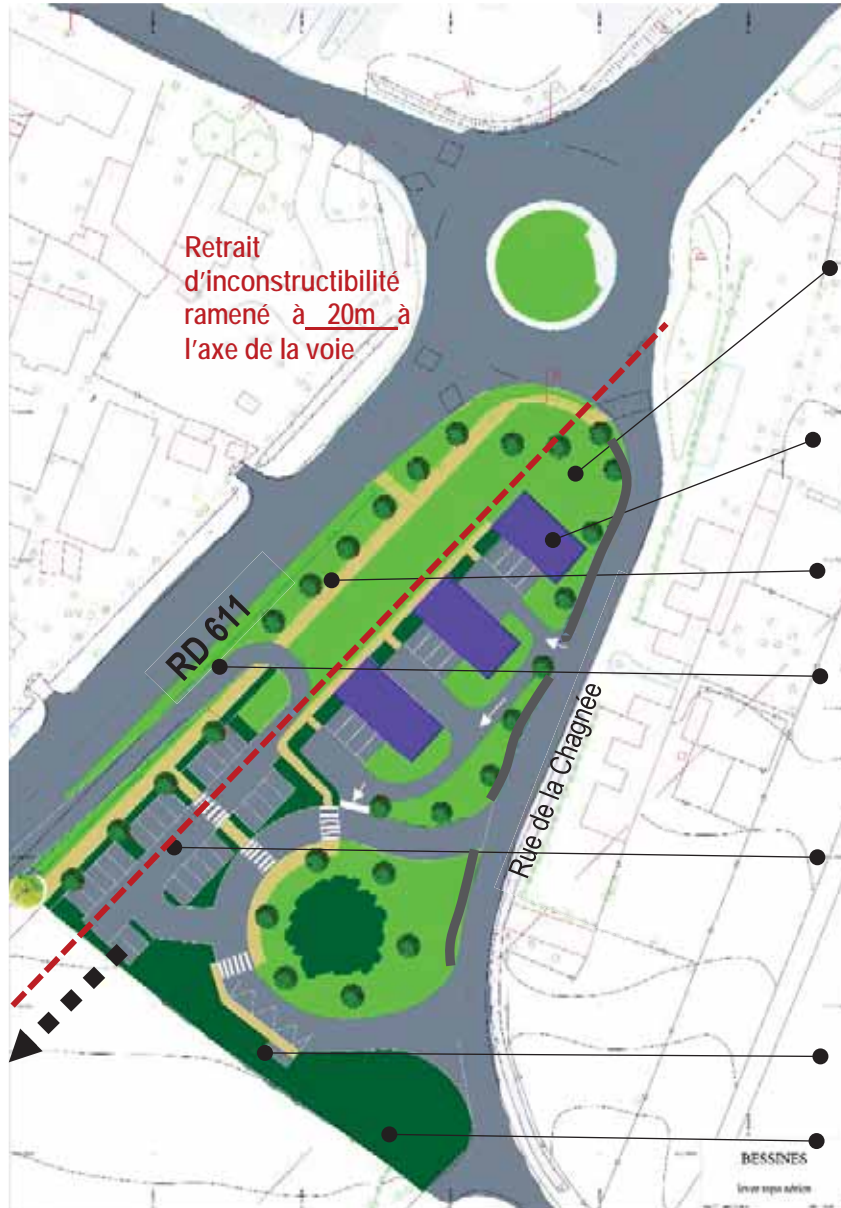
Atouts:

- Entrée progressive dans l'ambiance urbaine
- Optimisation de l'espace et intégration paysagère et environnementale
- Aucun accès créé sur la RD 611

Inconvénients :

- Accès moins visibles et intuitifs
- Site plus caché
- Coûts plus importants (silo)

Esquisse et prescriptions : proposition retenue



Retrait
d'inconstructibilité
ramené à 20m à
l'axe de la voie

Espace planté arbres de haut jet laissant une visibilité

Principe d'implantation de 3 Bâtiments (service, tertiaire, ou économie ne générant pas de flux important) d'environ 150 m² maximum chacun d'emprise au sol avec espaces de stationnement privés, hauteur limitée à R+1

Chemins doux

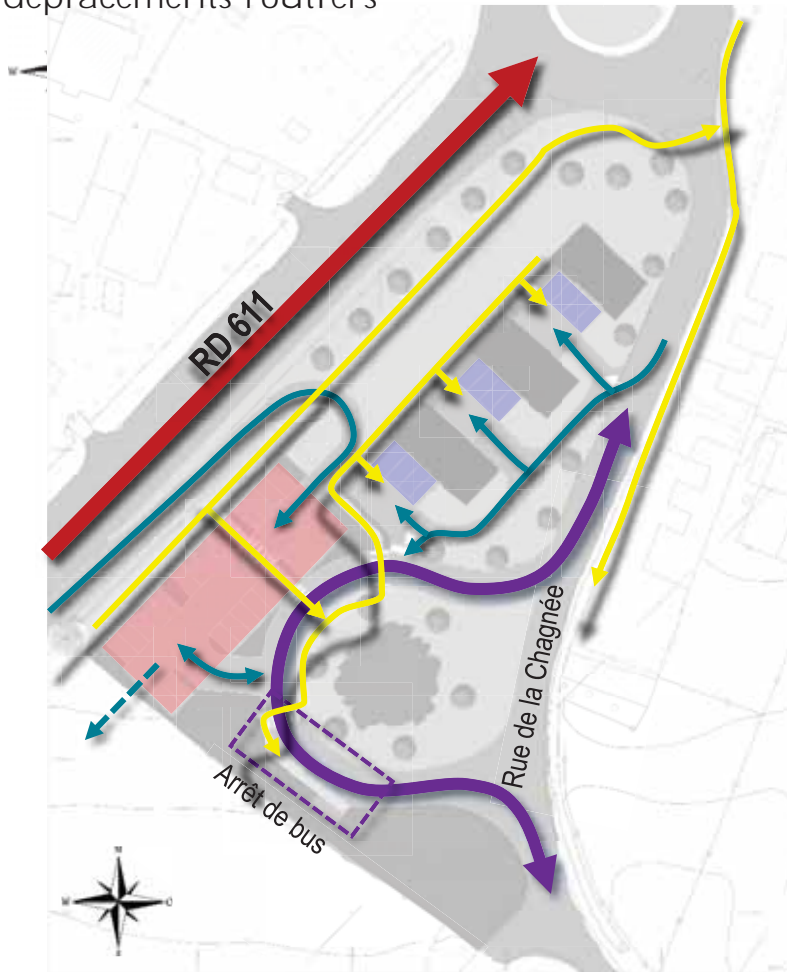
Voie d'accès (entrée uniquement) depuis la RD 611





Zone de stationnement parking relais (24 places environ) végétalisée et arborée

Arrêt de bus



Plantations denses

Objectif : organiser les flux et assurer la bonne cohabitation des liaisons douces avec les déplacements routiers



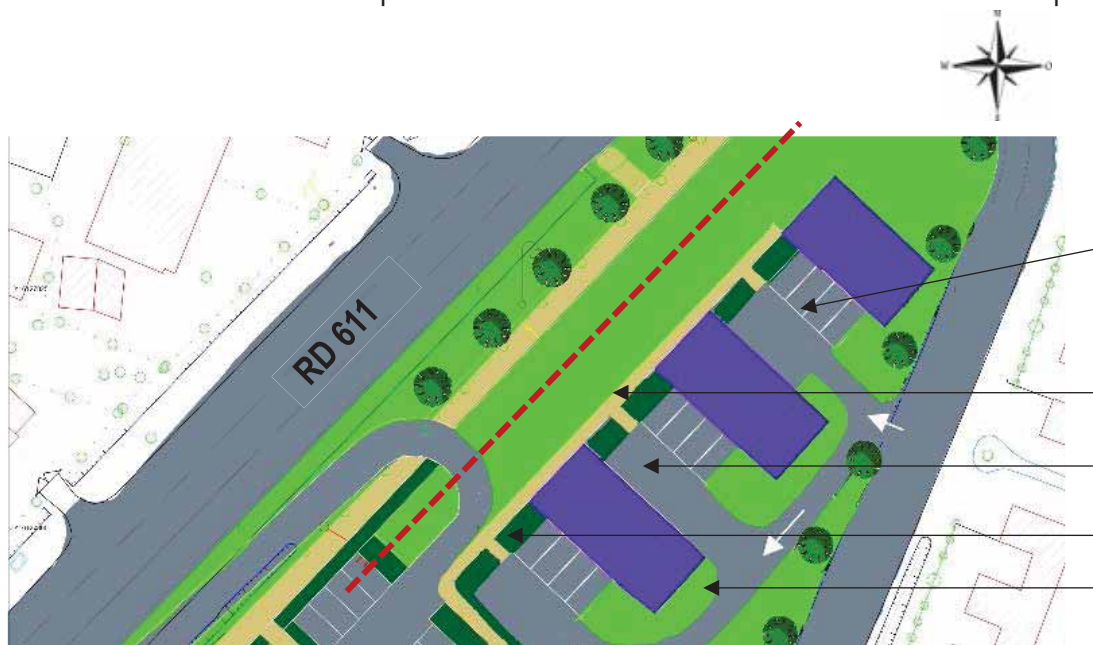
-  RD : voie à grande circulation
-  Trajet BUS
-  Desserte interne
-  Liaison douce

Zone de stationnement :

-  parking relais
-  privatif (tertiaire)

Objectif : organiser l'espace en permettant la construction de trois bâtiments intégrés dans un cadre paysager :

- Hauteur du bâti R+1 maximum
- Surface de plancher : environ 300 m² maximum par bâtiment

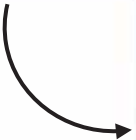


Assurer une zone de stationnement spécifique à chaque bâtiment répondant aux dispositions réglementaires du PLU, un traitement au sol de couleur clair (enrobé clair...) sera privilégié
Desservir les bâtiments par une voie ainsi que par une cheminement piéton végétalisé
Prévoir sur le pourtour des immeuble un écrin paysager (plantations en pied d'immeuble par exemple)

Simulations d'implantation et impact visuel sur la RD 611



Avant... après





5. Justificatifs et compatibilité de la solution retenue

5.1. La prévention des nuisances

En préalable, il est nécessaire de rappeler que le site est classé en zone Ub dans le PLU de la Commune de Bessines.

Les règles de cette zone interdisent :

« Toute construction susceptible de créer ou de subir des nuisances incompatibles avec le voisinage d'habitations. Sont en particulier interdites les constructions ne présentant pas toutes les garanties pour la défense contre les risques :

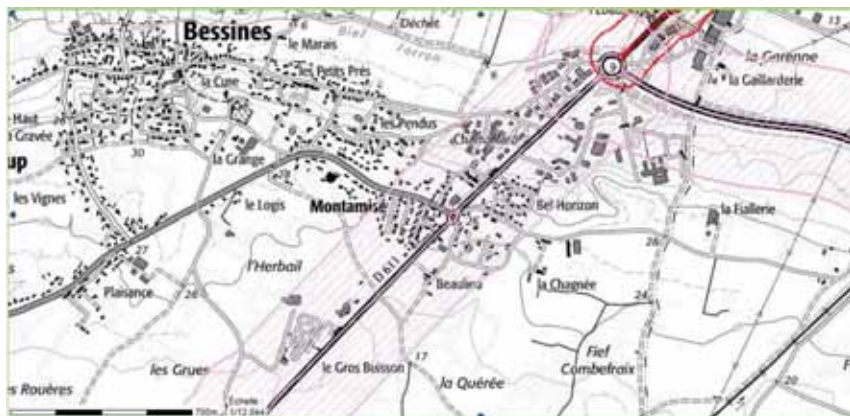
- d'altération de la nappe phréatique,
- de nuisances sonores,
- de nuisances olfactives,
- de pollution des sols et de l'air, notamment par rejet de poussières ou d'éléments toxiques. »

Source : article Ub 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Il est donc peu probable qu'une quelconque activité susceptible d'engendrer des nuisances puisse s'implanter sur ce site.

Sonores :

La RD 611 est actuellement classée en voie à grande circulation de type 2, engendrant un secteur de nuisance sonore de 250 m de part et d'autre de la voie.



Source : Conseil Départemental 79

Le site dans son ensemble est donc impacté par ces mesures et une isolation acoustique renforcée est nécessaire. Le classement sonore n'est ni une servitude, ni un règlement d'urbanisme, mais il implique de suivre les règles de construction fixant les performances acoustiques minimales que les futurs bâtiments devront respecter. Les bâtiments concernés ne sont cependant que les constructions nouvelles désignées ci-après : bâtiments d'habitation, établissements d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale, bâtiments d'hébergement à caractère touristique.

Les destinations autorisées sur ce site seront restreintes aux seules activités tertiaires. L'habitat n'étant donc pas envisageable, aucune personne supplémentaire ne sera donc affectée par des nuisances sonores liées à la circulation de la RD 611 dans son logement.

Les bâtiments tertiaires quant à eux devront malgré tout être en conformité avec les règles classiques applicables pour les locaux de travail.

Une campagne de mesures acoustiques s'est déroulée du 10 au 19 décembre 2013 par le département des Deux Sèvres, dans le cadre de la réalisation du « *PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT POUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES DES DEUX-SÈVRES* ». Elle a révélé que sur le secteur (point fixe de mesure acoustique localisé un peu plus au Sud du site en question, après les transports DELAS) un niveau en période Lden (*Indicateur de niveau sonore européen signifiant Level Day-Evening-Night*) de 63.5 dB(A) était constaté.

Il est admis qu'une zone est considérée comme bruyante à partir de 68 dB(A).

Le projet engendrera une circulation routière d'un gabarit similaire à celui existant actuellement, mais elle sera organisée différemment. En effet, l'objectif du projet à venir est d'une part, de structurer les mobilités afin de diminuer la circulation entrante dans l'agglomération niortaise en aménageant un parking relai, d'autre part de prévoir la construction d'un petit site destiné à de l'activité tertiaire, n'engendrant que très peu de circulation supplémentaire à celle existant actuellement.

La circulation des bus pour lesquels un arrêt spécifique sera prévu pourrait engendrer une circulation complémentaire et bruyante.

Olfactives :

Le projet ne prévoit pas d'activité induisant de nuisances olfactives et n'est pas localisé à proximité d'activité potentiellement nuisante.

Lumineuses :

Le site sera à l'origine d'émissions lumineuses qui devront être limitées : les zones de stationnement ne seront plus éclairées lorsque les activités de la zone seront en pause, des détecteurs de mouvement et un éclairage approprié

Qualité de l'eau :

La gestion des eaux pluviales se fera dans le respect de la Loi sur l'eau, des exigences particulières sont également émises dans l'orientation d'aménagement et de programmation en matière de gestion des pollutions des eaux générées, tout particulièrement par le parc de stationnement.

Qualité de l'air :

Cette thématique est en lien direct avec celle de la circulation, évoquée plus haut. Le trafic routier n'étant pas amplifié par le projet mais plutôt réorganisé, la qualité de l'air ne sera pas plus impactée qu'actuellement, une baisse des pollutions devrait même être constatée sur la partie Nord-Est de la RD 611 après le site du projet grâce au passage d'une mobilité routière vers une mobilité douce ou en transport collectif.

5.2. La prise en compte de la sécurité

Les relevés les plus récents en matière de circulation sur la RD 611 mettent en évidence des flux très contrastés selon les horaires et les jours de circulation. Sans surprise, il ressort que ce sont les heures d'embauche et de débauche qui sont les plus impactées par un flux important. La vitesse constatée, quant à elle, est inversement proportionnée à celle du nombre de véhicule, et ce sont les cycles les moins circulés qui sont ceux où les infractions sont les plus importantes.

Le projet tel qu'il est attendu sur le site d'étude ne peut qu'améliorer cette situation : le parking relai destiné à limiter la circulation automobile vers l'agglomération réduira de fait le nombre de véhicules et donc les potentielles interactions de ceux si entre eux, mais également avec les piétons et cyclistes. Pour ces derniers, l'aménagement du site devra d'ailleurs faciliter des déplacements sécurisés en assurant la continuité des liaisons douces.

Lieu de pose				
Ville ou route :	Rd 611			
Rue ou PR :	Pr 46+715			
De :	LA ROCHELLE			
Vers :	NIORT			
Poste sens 1 :	Poste sens 2 :			
Département :	79	Section :	611	Indice : 46
Dates				
De pose :	mer. 04/03/2015			
Début d'analyse :	jeu. 05/03/2015	Fin d'analyse :	mer. 11/03/2015	
Résultats				
	Sens 1		Sens 2	
	VL	PL	VL	PL
Total Campagne	50 280	4 924	49 127	3 948
Trafic moyen/jour	7 183	703	7 018	564
Vitesse moyenne	84 Km/h	79 Km/h	82 Km/h	80 Km/h
V85	94 Km/h	88 Km/h	92 Km/h	89 Km/h
V15	73 Km/h	70 Km/h	72 Km/h	71 Km/h

5.3. La prise en compte de la qualité architecturale, urbaine et paysagère

Le projet à venir, qu'il soit, en partie Sud, plutôt lié à un aménagement d'espace public de type site multimodal et parking relais, ou plus au Nord, lié à la construction de bâtiments destinés à recevoir une activité tertiaire, devra présenter une qualité urbaine, architecturale et paysagère lui assurant une bonne insertion dans son environnement, mais également permettant de dynamiser cette entrée de ville et de donner une image valorisante de l'agglomération.

Le lien avec le paysage environnant, la culture locale et l'identité liée au marais Poitevin ressortira nettement. Les exigences en la matière (matériaux, végétaux, accompagnement urbain) sont énoncées dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation.

L'objectif est de réutiliser et réinterpréter les motifs paysagers et architecturaux du site du Marais Poitevin, tout en promouvant l'aménagement et l'architecture contemporaine bioclimatique.

Révision allégée n°2 du PLU de Bessines

Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe

PROCES-VERBAL

MRAe

« La MRAe recommande de présenter l'ensemble du projet envisagé, incluant les hypothèses à ce stade de l'aménagement sur la parcelle AN 171, afin de permettre une meilleure appréciation des incidences potentielles cumulées du projet sur ce site. »

- Le dossier sera complété en présentant le projet dans son ensemble : Emplacement Réservé pour l'extension du P+R dans le PLUi-D de Niort Agglo en cours d'élaboration (projet en plusieurs phases en fonction du succès de ce parking relais, pouvant aller de 25 places initialement à 100 places).

« Dans le cadre de ce projet, les règles d'alignement des bâtiments par rapport à la voie à grande circulation et de dimensionnement des stationnements recouvrent des enjeux environnementaux relatifs à la santé humaine (exposition aux nuisances routières), à la mobilité et à la limitation de l'artificialisation. Au regard de ces enjeux importants à l'échelle du projet, la MRAe recommande à la collectivité de s'appuyer sur le règlement plutôt que sur une OAP pour en garantir la prise en compte. »

- Le dossier sera complété par une protection règlementaire de certains éléments présents dans l'OAP (haies, retrait...).

« La MRAe demande de préciser sur quels éléments suffisamment actualisés la collectivité s'est appuyée pour évaluer les enjeux écologiques de ce site et pour déterminer la délimitation des zones humides au sens de l'article L.211-1 du Code de l'environnement. »

- Le dossier sera précisé : étude des zones humides dans le cadre de l'élaboration du PLUi-D de Niort Agglo.

« La MRAe recommande de protéger règlementairement dès à présent la haie en limite sud de l'aménagement afin de garantir sa pérennité. Elle rappelle que des éléments sur les modalités envisagées de développement du site sont attendus afin de déterminer et prévenir à la bonne échelle les effets cumulés du projet sur l'environnement. »

- Le dossier sera complété par une protection règlementaire de certains éléments présents dans l'OAP (haies, retrait...).

« La MRAe demande de compléter l'état initial, afin de mieux caractériser les fonctionnalités écologiques du site et de démontrer que les modalités d'aménagement envisagées tiennent compte des enjeux environnementaux en présence. »

- Sur le sujet des haies, il s'agit de haies (vu dans l'étude dérogation loi Barnier avec la compétence paysagiste) de faible intérêt. Il est prévu de les maintenir (sauf entrée) et de les reconstituer avec une valeur écologique supérieure à ce qui est présent, en cas de besoin si des trouées temporaires sont réalisées pour la phase chantier.

« La MRAe demande que des éléments quantitatifs soient ajoutés au dossier afin de démontrer la compatibilité du projet avec la capacité du réseau d'assainissement. »

- Une étude a été faite pour dimensionner l'ouvrage en Assainissement Non Collectif.

« La MRAe demande de préciser quantitativement et qualitativement les dispositions préventives prévues en matière de gestion des eaux pluviales. »

- Une étude à la parcelle a été réalisée dans le cadre du projet. Une étude communale est également en cours ainsi que des travaux sur la parcelle plus bas pour tamponner les eaux de la route et du secteur et éviter les effets de surcharge en cas d'épisode pluvieux fort. Néanmoins, le projet respectera la loi en gérant ses eaux à la parcelle avec une zone de tamponnement dans les noues.
- D'une manière générale, les travaux vont permettre d'améliorer significativement la gestion des eaux sur le secteur par rapport à la situation initiale.

« La MRAe recommande de préciser les estimations quantitatives des flux générés par le projet, de fixer un objectif de report modal et d'intégrer au dispositif de suivi du PLU un indicateur relatif à l'intensité du trafic à l'intérieur de la zone agglomérée de façon à mesurer les effets de ce projet, et le cas échéant à mettre en place des mesures correctives. »

- Ces précisions seront éventuellement apportées dans le volet Mobilité du PLUi-D de Niort Agglo en cours d'élaboration.

« La MRAe recommande à la collectivité de préciser les mesures d'évitement et de réduction des nuisances sonores qui peuvent être mises en œuvre, ou qui l'ont déjà été (par exemple création d'un passage à vitesse réduite ou accompagnement des particuliers pour des travaux d'isolation acoustique). »

- Des mesures sont présentées dans le dossier Loi Barnier.

« Il signale également que la RD611 est un axe de transit de matières dangereuses. La MRAe demande que le dossier précise la façon dont il a été tenu compte de ce risque dans le projet d'aménagement du site. »

- Cette thématique est présentée dans le dossier Loi Barnier.

« La MRAe réitère sa remarque relative à la portée des OAP, et recommande à la collectivité de reporter dans le règlement de la zone UB le recul d'inconstructibilité à respecter dans le périmètre du projet, et de protéger les haies à l'aide du règlement. »

- Le dossier sera complété par une protection réglementaire de certains éléments présents dans l'OAP (haies, retrait...).

Saint-Maixent l'École, le 30 juin 2022

Communauté d'Agglomération du Niortais
140 rue des Equarts
79000 NIORT

À l'attention de M. Le Président

Objet : Révisions allégées du PLU de Bessines

Réf : CCG/SN-511

Affaire suivie par : Carole COQUEBLIN-GUERIN

Monsieur le Président,

Nous accusons réception de vos courriers relatifs aux révisions allégées du PLU de Bessines :

- Révision allégée n° 2 pour la réduction d'une marge de recul le long de la RD611
- Révision allégée n° 3 pour autoriser des piscines dans la zone Np sous conditions.

Nous n'avons pas de remarques particulières sur ces dossiers. Toutefois, Marie NAUDIN, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme à la Communauté de Communes assistera à la réunion de personnes publiques associées qui aura lieu le 21 juillet 2022 à 10h00 au siège de la CAN.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Président,
Le Vice-Président,



Jean-François RENOUX

SECRETARIAT DG - PRESIDENT

12 JUL. 2022

ORIGINAL
COPIE :

Communauté d'Agglomération du Niortais
Service courrier
12 JUL. 2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU NIORTAIS
Monsieur Jacques BILLY
140 rue des Equarts
CS 28770
79027 NIORT Cedex

Niort, le 7 juillet 2022

Dossier suivi par : Nathalie BERNAUDEAU / Julien VINCONNEAU
Tél. 05 49 28 79 89 ou 06 16 44 88 72
n.bernaudeau@cci79.com / j.vinconneau@cci79.com
Réf : 2022000046

Objet : Révision allégée n°2 du PLU de Bessines

Monsieur le Vice-Président,

Nous avons bien reçu le 1^{er} juin dernier le dossier concernant le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines, et nous vous en remercions.

La réduction d'une marge de recul le long de la RD 611 n'appelle pas de remarque particulière de notre part, cette modification étant plutôt favorable au développement d'activités économiques.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de notre parfaite considération.

Christelle ABATUT
Présidente



Direction aménagement
Kryst'elle VERSABEAU
planification@melloisenpoitou.fr
05.49.29.83.93

Réf : CG/KV
LRAR n° : -
PJ : -

Monsieur Jacques BILLY
Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire
Communauté d'Agglomération du Niortais
140 rue des Equarts
CS 28770
79027 NIORT Cedex

Melle, le 20 juin 2022,

Objet : Révision allégée n°2 du PLU de BESSINES

Monsieur le Vice-président,

Par courrier en date du 30 mai 2022, vous m'avez notifié le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines qui a pour objet la réduction d'une marge de recul le long de la RD 611.

Conformément à l'article R. 153-4 du code de l'urbanisme, nous devons transmettre un avis sur ce projet par courrier et/ou lors de la réunion d'examen conjoint. Je vous informe que je ne pourrai participer à la réunion prévue le 21 juillet prochain. En conséquence, je vous informe qu'après consultation du dossier, les évolutions proposées n'appellent pas de remarque de ma part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-président, l'expression de mes sincères salutations.

Sylvain GRIFFAULT

Vice-Président en charge de l'aménagement
du territoire



Siège administratif
Les Arcades
2, place de Strasbourg
CS 60048
79500 MELLE

T 05 49 29 29 90
accueil@melloisenpoitou.fr

www.melloisenpoitou.fr



SECRETARIAT DG - PRESIDENT

11 JUIL. 2022

ORIGINAL: P. Coulet
COPIE: J. Billy

Communauté d'Agglomération du Niortais
Service courrier
11 JUIL. 2022

DIRECTION DES ROUTES

Agence Technique Territoriale du Niortais

Affaire suivie par : Yves PERES

Poste : 05 49 77 19 81

Réf. : ATTN_2022-126-YP

Monsieur Jacques BILLY
Vice-Président de la CAN
Chargé de l'Aménagement du Territoire
Communauté d'Agglomération du Niortais
140, rue des Equarts
79027 NIORT CEDEX

Niort, le - 7 JUIL. 2022

OBJET : Révision allégée n°2 du PLU de la commune de Bessines

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier du 1 juin 2022, vous m'avez adressé pour avis le projet de révision allégée n°2 du PLU de la commune de Bessines. Cette procédure porte sur la réduction de la marge de recul de la route à grande circulation RD611.

Elle détermine aussi les orientations d'aménagement et de programme (OAP) pour l'urbanisation des parcelles en bordure du giratoire de la Satrac (RD611R80) avec la création d'un parking relais.

A la lecture des documents fournis, je n'ai pas de remarque à formuler.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président


Philippe BREMOND



Centre Régional de la Propriété Forestière
NOUVELLE-AQUITAINE

Communauté d'Agglomération du Niortais
Service courrier

30 JUIN 2022

Monsieur le Vice-Président
Communauté d'Agglomération du
Niortais
140 rue des Equarts
CS 28770
79027 Niort Cedex

Smarves, le 22 juin 2022

N/Réf. : DL/GD n° : 882

Dossier suivi par : David Lenoir – Ingénieur – 05.49.52.23.08 / 07.87.03.25.23 / david.lenoir@cnpf.fr

Godeffroi Delpech – chargé de mission Urbanisme et environnement – 06.89.87.79.32 / godeffroi.delpech@cnpf.fr

Objet : Avis aux projets des révisions allégées 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier du 30 mai 2022, vous avez bien voulu nous transmettre pour avis les projets de révisions allégées 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines, ce dont je vous remercie.

Après étude des documents, nous n'avons aucune remarque particulière à vous formuler.

Restant à votre disposition pour vous apporter toute précision utile à ce sujet, je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice adjointe,

Fabienne BENEST



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Le Délégué Territorial Adjoint

Dossier suivi par : Jean-François JOUDART
+33(0)5 45 35 67 54 - jf.joudart@inao.gouv.fr
+33(0)5 45 35 30 00 - inao-cognac@inao.gouv.fr

Dossier suivi par : Manuella Baty
manuella.baty@agglo-niort.fr
franck.dufau@agglo-niort.fr

agglo@agglo-niort.fr
Monsieur le Vice-Président
Jacques BILLY
Communauté d'Agglomération du Niortais
140 rue des Equarts – CS 28770
79027 NIORT Cedex

V/Réf : 2022/ADTH/MB/3 et 2022/ADTH/MB/14

Objet : Révisions allégées n°2 et 3 du PLU de Bessines 79034

Châteaubernard, le 19 juillet 2022

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier reçu le 27 juin 2022, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, les projets de révision allégée n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines dans le département des Deux-Sèvres.

Le territoire de la commune de Bessines est concerné par plusieurs Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO). Il est situé dans les aires géographiques de production de l'appellation d'origine contrôlée (AOC) « Beurre Charentes-Poitou » et des indications géographiques protégées (IGP) « Agneau du Poitou-Charentes », « Brioche vendéenne », « Gâche vendéenne », « Jambon de Bayonne », « Porc de Vendée », « Porc du Sud-Ouest », « Volailles de Vendée », « Volailles du Val de Sèvres » et des IGP viticoles « Val de Loire ». Ces Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO), dont l'Institut est le garant, ne font pas l'objet de délimitation à l'échelle de la parcelle. Il s'agit d'une délimitation par communes ou parties de communes. Ainsi, l'ensemble du territoire communal est concerné par ces SIQO, y compris la zone du projet. Le territoire de la commune de Bessines n'est pas viticole. Il accueille le siège d'un opérateur habilité qui produit en AOC « Beurre Charentes-Poitou ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La modification n°2 concerne la réduction d'une marge de recul le long de la RD 611. Le projet permet un aménagement contrôlé jusqu'à 20 mètres de la RD 611 par dérogation au lieu des 75 mètres autorisés.

La modification n°3 permet la construction de piscines dans la zone Np sous des conditions restrictives.

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas d'objection à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,
L'adjoint au Délégué Territorial,
R. CHAVIGNON

Copie : DDT 79

VILLE DE NIORT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

SECRETARIAT DG - PRESIDENT

Niort, le 23/06/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

Monsieur le Vice-Président

07 JUIL. 2022

ORIGINAL : ADP
COPIE 3 . Billy

140, RUE DES EQUARTS

CS 28770

79027 NIORT CEDEX 9

Objet : Révision allégée n°2 du PLU de Bessines

.....

**Direction de la
Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine**

Monsieur le Vice-Président,

Votre interlocuteur :

Stéphane SYLVAIN

Tél :

05.49.78.73.27

Mail :

Stephane.sylvain@mairie-niort.fr

Vous m'avez sollicité sur la révision allégée n° 2 du Plan Local d'urbanisme de la commune de Bessines qui a pour seul objet la réduction d'une marge le long de la RD 611.

Après étude et instruction du dossier, je vous informe que cette procédure n'appelle aucune observation de ma part.

Références :

DRAU/2022-06-3050

Pièces jointes :

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, en l'expression de mes salutations les meilleures.



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Bastien MARCHIVE

Bonjour,

Nous avons bien reçu (début juin) les deux courriers de notification aux personnes publiques associées portant respectivement sur les révisions allégées n°2 et n°3 du PLU de Bessines et nous vous en remercions.

Après analyse au regard des objectifs de la Charte du Parc naturel régional du Marais poitevin, ces deux projets n'appellent pas d'observations particulières.

Nous vous souhaitons bonne continuation dans la poursuite de ces procédures.

Cordialement,



Céline Rovinski

Chargée de mission, accompagnement de projets
Service médiation aux patrimoines, climat et cadre de vie
[Parc naturel régional du Marais poitevin](#)





**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Prospective Planification Habitat

Bureau Planification-Risques

Affaire suivie par : Dominique PAROT

Tél. : 05 49 06 89 64

Adresse mail : dominique.parot@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le 12 JUIL. 2022

Monsieur le Président,

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bessines a été approuvé le 20 février 2007. La révision allégée n°2 du document d'urbanisme, prescrite le 16 décembre 2019 puis arrêtée le 7 février 2022, par la communauté d'agglomération du Niortais m'a été adressée pour avis le 30 mai dernier.

Cette révision allégée a pour objet la réduction de la marge de recul instaurée en application de la Loi Barnier, de 75 mètres à 20 mètres, le long de la RD n° 611, voie classée à grande circulation.

Le dossier contient une étude dérogatoire à la loi Barnier qui présente les différents enjeux réglementairement attendus (la qualité architecturale, la qualité de l'urbanisme et des paysages, la sécurité et les nuisances) conformément à l'article L.111-8 du code de l'urbanisme. Cela permettra une bonne intégration du projet en entrée de bourg.

Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) est créée afin de définir par ailleurs les différentes conditions d'aménagement du secteur. Cette OAP s'imposera dans un rapport de compatibilité aux projets d'aménagement (c'est-à-dire seulement sous forme d'orientation et non de règle). S'agissant d'un projet défini et précis, une déclinaison réglementaire de cette OAP (dans le plan de zonage et le règlement écrit) serait également pertinente. Cela permettrait de garantir la bonne prise en compte du parti d'aménagement, et notamment le respect de l'objectif de protection des haies et autres espaces plantés, ou encore celui de la marge de recul par rapport aux voies existantes.

Monsieur Jérôme BALOGE
Président de la communauté d'agglomération du Niortais
140 rue des Equarts
CS 28770
79027 NIORT CEDEX

Copie : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture

L'aménagement envisagé comprend, notamment, la création d'un parking relais. Ce dernier appelle de ma part les remarques suivantes :

- la rue de la Chagnée est une voie en double sens, qui permettra la sortie du parking relais pour les bus ainsi que l'entrée/sortie pour les véhicules légers. Cette voie, qui dessert déjà les habitations avoisinantes, desservira donc en plus les activités tertiaires qui sont projetées sur la parcelle. La configuration de cette rue devra certainement être améliorée pour autoriser la giration des bus ainsi que le croisement des véhicules au droit du projet dans des conditions sécurisées,
- la RD611 est classée route à grande circulation, si bien que l'accès à la parcelle devra, de par sa configuration, marquer de façon bien visible le sens unique pour éviter toutes sorties intempestives en contre sens sur la route départementale,
- enfin, le parking relais, dimensionné pour 24 places, semble de taille relativement restreinte et peu d'éléments justificatifs du besoin figurent dans le dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.



Emmanuelle DUBÉE



Saint – Commune à vivre
Deux-Sèvres
Symphorien

Saint-Symphorien, le 14 juin 2022

Communauté d'Agglomération du Niortais
Service courrier

17 JUIN 2022

SECRETARIAT DG - PRESIDENT

17 JUIN 2022

ORIGINAL : AOPSKGD
COPIE :

Monsieur Jacques BILLY
Communauté d'Agglomération du
Niortais
Pôle Ingénierie et Gestion Technique
140 Rue des Equarts – CS 28770
79027 NIORT Cedex

Objet : Avis Révision allégée n°2 et n°3 du PLU de Bessines

Dossier suivi par Manuella BATY

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier en date du 30 mai 2022, vous me notifiez la révision allégée n°2 et n°3 du PLU de Bessines.

Après consultation du dossier, je vous informe que j'émetts un avis favorable à ce projet.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Vice-Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire


Fabrice BARREAUULT



**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur le projet de révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme
de la commune de Bessines
portée par la communauté d'agglomération du Niortais (79)**

n°MRAe 2022ANA54

dossier PP-2022-12339

Porteur du Plan : communauté d'agglomération du Niortais

Date de saisine de l'Autorité environnementale : le 7 mars 2022

Date de la contribution de l'Agence régionale de santé: le 17 mars 2022

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 2 septembre 2020 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 7 juin 2022 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Didier BUREAU.

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

1. Contexte et objectifs généraux du projet

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le projet de révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Bessines, approuvé le 11 avril 2016, porté par la communauté d'agglomération du Niortais.

Par délibération du 16 septembre 2019, la communauté d'agglomération du Niortais, compétente en matière d'urbanisme, a prescrit la révision allégée n°2 du PLU afin de permettre l'aménagement d'un ensemble de parcelles situées au nord-est de la commune, le long de la route départementale RD 611. L'aménagement du terrain nécessite la réduction des marges de recul par rapport à la voie au titre de l'article L. 111-8 du Code de l'urbanisme.

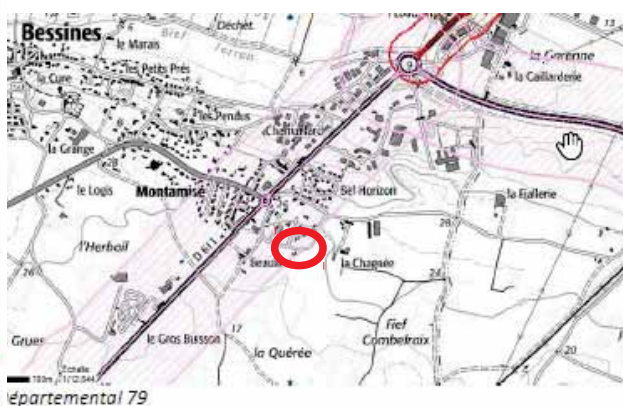


Figure n°1 : Localisation de la commune sur le territoire de la communauté d'agglomération du Niortais à gauche (source : rapport environnemental, page 8) ; localisation du projet sur le territoire communal à droite (source : rapport de présentation, page 15)

La commune de Bessines compte 1 688 habitants en 2018 d'après les données de l'INSEE, sur un territoire de 11,41 km². Elle est couverte par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Niortais approuvé le 10 février 2020¹. Limitrophe de Niort, Bessines est identifiée par le SCoT en tant que commune du « cœur de l'agglomération », à l'interface avec les communes « d'équilibre » de seconde couronne.

Le territoire de la commune de Bessines étant concerné par deux sites Natura 2000, une évaluation environnementale de la révision allégée n°2 du PLU a été réalisée. Les sites Natura 2000 concernés sont :

- le site du *Marais Poitevin*, référencé FR 5410100 au titre de la directive « Oiseaux » ;
- le site du *Marais Poitevin*, référencé FR 5400446 au titre de la directive « Habitats, faune, flore ».

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au maître d'ouvrage, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document.

Cette démarche a pour but d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou en dernier lieu compenser les incidences négatives.

¹ Ayant donné lieu à un avis de la MRAe le 7 octobre 2019 :

avis ANA204 publié http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp-2019-8587_scot_niortais_dh_mrae2_signe-1.pdf

2. Objet de la révision allégée et justification du projet

Le projet motivant la révision allégée du PLU porte sur la réalisation de trois bâtiments de bureaux et d'un parking relais de 24 places sur un terrain de 5 306 m² (parcelles AN 216, 217, 218) actuellement en zonage UB. La création d'un arrêt de bus est également prévue. Au vu du schéma présenté à la page 14 du rapport, la collectivité prévoit également à terme une extension du site sur la parcelle AN 171, actuellement classée en zone A.

La MRAe recommande de présenter l'ensemble du projet envisagé, incluant les hypothèses à ce stade de l'aménagement sur la parcelle AN 171, afin de permettre une meilleure appréciation des incidences potentielles cumulées du projet sur ce site.



Figure n°2: Parcelles concernées par le projet (source : Géoportail, <https://www.geoportail.gouv.fr>)

Le zonage UB du site du projet (parcelles AN 216, 217, 218) correspond à une zone urbanisée autour du centre ancien, composée d'habitat diffus et de lotissements. Le règlement de la zone UB autorise les constructions à destination d'habitat et de bureaux, interdisant uniquement les activités susceptibles de générer des risques ou des nuisances, les habitations légères de loisirs et les bâtiments agricoles.

Les parcelles AN 216, 217, 218 se situent dans la bande d'inconstructibilité de 75 mètres de part et d'autre de la RD 611, classée comme voie à grande circulation de type 2. L'aménagement des parcelles envisagé nécessite de réduire la bande d'inconstructibilité de 75 à 20 mètres.

Pour permettre la réalisation du projet, la collectivité souhaite définir des règles spécifiques pour ces parcelles en matière d'alignement, de hauteur des constructions et de stationnement. Ces règles différenciées sont indiquées dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du site de projet proposée :

- règles de recul particulières par rapport à l'alignement des voies existantes : 20 mètres au lieu de 5 mètres par défaut sur la zone UB ;
- relèvement de la hauteur maximale autorisée de 6,5 mètres à 7 mètres à l'égout des toits ;
- création d'un parking de 24 places ainsi que de 8 places de stationnements privatives au maximum par bâtiment (hors places pour les personnes à mobilité réduite).

La MRAe souhaite rappeler à la collectivité qu'une OAP ne peut se substituer au règlement, en tant qu'elle n'emporte qu'une obligation de compatibilité avec des orientations, et non un strict rapport de conformité que seul le règlement est en mesure d'imposer.

Dans le cadre de ce projet, les règles d'alignement des bâtiments par rapport à la voie à grande circulation et de dimensionnement des stationnements recouvrent des enjeux environnementaux relatifs à la santé humaine (exposition aux nuisances routières), à la mobilité et à la limitation de

l'artificialisation. Au regard de ces enjeux importants à l'échelle du projet, la MRAe recommande à la collectivité de s'appuyer sur le règlement plutôt que sur une OAP pour en garantir la prise en compte.

En ce qui concerne la justification du projet, la collectivité fait valoir qu'il s'inscrit pleinement dans les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Le schéma présenté à l'appui de cette assertion montre en effet que le site de projet se situe dans une zone vouée à faire l'objet d'une urbanisation maîtrisée, dans une optique de requalification des entrées de ville².

Le diagnostic urbain présenté dans l'étude de dérogation au titre de l'article L. 111-8 du Code de l'urbanisme souligne le caractère hétérogène et peu qualitatif de l'urbanisation de ce secteur.

La collectivité entend également faire valoir la compatibilité du projet avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'agglomération du Niortais approuvé le 10 février 2020. Au sens de ce SCoT, Bessines apparaît comme une commune du cœur de l'agglomération ayant vocation à participer au rayonnement de Niort à travers son offre de logements, d'emplois, de services et d'équipements.

3. Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement par le projet de mise en compatibilité

Le dossier est constitué d'un rapport environnemental contenant les éléments attendus au titre des articles R. 151-1 à 5 du Code de l'urbanisme, ainsi que l'étude nécessaire à la définition de règles dérogatoires à la servitude d'inconstructibilité liée à la RD 611.

3.1 Milieux naturels, incidences sur les sites Natura 2000

D'après le rapport, le site de projet est constitué d'anciennes parcelles agricoles présentant peu d'enjeux naturalistes, notamment par comparaison avec les secteurs environnants du Marais Poitevin situé au nord.

Ainsi, le terrain ne se situe pas à proximité d'un périmètre de protection ou d'inventaire. La collectivité a en outre écarté la présomption de présence d'une zone humide en s'appuyant sur les inventaires réalisés lors de l'élaboration du PLU entre 2012 et 2015.



Figure n°3 : Repérage des zones humides effectué pour l'élaboration du PLU de Bessines (source : rapport de présentation, p. 44)

Les enjeux écologiques signalés par le rapport concernent, en limite de la parcelle AN 171 un ensemble arboré « *de qualité paysagère mais ne présentant pas d'intérêt environnemental particulier* », et en limite des parcelles AN 216 et 217, une haie de cornouillers et un petit massif boisé.

La MRAe observe cependant que le rapport ne fait état d'aucun inventaire floristique ou faunistique permettant d'apprécier les fonctionnalités écologiques et le niveau d'enjeu du site. La MRAe rappelle en outre que le critère floristique entre au côté du critère pédologique dans l'identification des zones humides au sens de l'article L. 211-1 du Code de l'environnement modifié par la loi du 24 juillet 2019 renforçant la police de l'environnement³.

² Cf. Rapport de présentation, p. 50.

³ D'après cet article, les zones humides correspondent aux cumuls des terrains répondant à l'un au moins des deux critères pédologique ou floristique. Il les définit comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

La MRAe demande de préciser sur quels éléments suffisamment actualisés la collectivité s'est appuyée pour évaluer les enjeux écologiques de ce site et pour déterminer la délimitation des zones humides au sens de l'article L.211-1 du Code de l'environnement.

Le rapport signale que le règlement proposé n'impose pas de « coefficient de biotope », contrairement à ce que prévoit le SCoT de l'agglomération du Niortais, mais prévoit la préservation et le renforcement des haies et du massif boisé en limite de terrain à l'est et au sud. La MRAe relève que l'extension éventuelle du projet sur la parcelle AN 171 ne devra pas remettre en cause la haie en limite sud.

La MRAe recommande de protéger réglementairement dès à présent la haie en limite sud de l'aménagement afin de garantir sa pérennité. Elle rappelle que des éléments sur les modalités envisagées de développement du site sont attendus afin de déterminer et prévenir à la bonne échelle les effets cumulés du projet sur l'environnement.

La MRAe souhaite de plus attirer l'attention de la collectivité sur le fait que, au sens du SCoT, la définition d'un coefficient de biotope vise à préserver les services écosystémiques et la biodiversité présente sur les sites faisant l'objet d'aménagement. La collectivité n'a pas souhaité mobiliser cet instrument, mais elle doit toutefois justifier d'une démarche visant à réduire les incidences sur les fonctionnalités écologiques du site de projet.

En l'absence d'un inventaire écologique permettant d'apprécier ces fonctionnalités, la MRAe ne peut se prononcer sur la pertinence des principes de végétalisation retenus.

La MRAe s'interroge enfin sur les principes d'aménagement qui seront retenus s'agissant des clôtures, l'OAP ne donnant pas d'orientation en la matière. La MRAe souhaite rappeler que maintenir des possibilités de passage de la faune à travers les clôtures peut être utile à la préservation de la biodiversité.

La MRAe demande de compléter l'état initial, afin de mieux caractériser les fonctionnalités écologiques du site et de démontrer que les modalités d'aménagement envisagées tiennent compte des enjeux environnementaux en présence.

3.2 Assainissement

Le rapport semble affirmer que le réseau d'assainissement communal dispose d'une capacité suffisante pour accueillir ce projet, et qu'il permettra de rentabiliser des investissements réalisés en la matière. Le dossier ne présente cependant pas d'éléments précis sur la capacité résiduelle du réseau et la charge supplémentaire induite par ce projet.

La MRAe demande que des éléments quantitatifs soient ajoutés au dossier afin de démontrer la compatibilité du projet avec la capacité du réseau d'assainissement.

En matière de gestion des eaux pluviales, le dossier fait apparaître que la présente procédure ne modifie pas le coefficient d'emprise au sol en vigueur sur la zone UB⁴, et que l'OAP préconise la récupération et la réutilisation des eaux pluviales. Il n'en demeure pas moins que le projet de révision allégée augmente la surface artificialisée, que des orientations pourraient être précisées concernant la qualité drainante des revêtements, et que les coefficients prévus à l'article UB9 (cf note de bas de page ci-dessous) pourraient utilement être actualisés dans le cadre de l'aménagement prévu, en prenant en compte l'ensemble des sources d'eau pluviales.

La MRAe demande de préciser quantitativement et qualitativement les dispositions préventives prévues en matière de gestion des eaux pluviales.

3.3. Déplacements

L'étude de dérogation à la règle de recul des voies à grande circulation présente un diagnostic des déplacements à l'échelle du quartier dans lequel s'implante le site de projet, soit un périmètre d'étude sur un linéaire d'environ un kilomètre à l'amont et à l'aval.

L'étude fait état d'un trafic d'environ 8 000 véhicules par jour par sens de circulation sur la RD611, occasionnant un engorgement et des reports sur des axes secondaires peu adaptés. Le diagnostic souligne l'effet de barrière joué par la RD 611, dans un paysage d'urbanisation diffuse peu amène pour les piétons et les cyclistes. Les mesures de bruit effectuées à proximité de la RD611 font apparaître que les émissions sonores approchent les 63,5 dB(A) sur la journée, le seuil au-delà duquel une zone est considérée comme bruyante étant pour mémoire de 68 dB(A).

Le rapport met en avant le fait que le flux de véhicules généré par les trois bâtiments de bureaux (150m² d'emprise au sol avec R+1 au maximum) n'aura pas d'incidence notable sur la fréquentation des axes routiers alentours. Cette affirmation devrait être étayée par des estimations quantifiées.

4 L'article UB9 impose un coefficient maximum de 50 % de l'unité foncière, sauf pour les constructions à vocation commerciale et les équipements collectifs où il est fixé à 80 %.

L'étude présente trois scénarios envisagés pour le développement du site, correspondant à différentes implantations des bâtiments sur la parcelle. Le scénario retenu se distingue par un positionnement de l'arrêt de bus au sud du terrain plutôt qu'à proximité du rond-point existant au nord, et la création d'un giratoire visant à permettre le passage du bus par la rue de la Chagnée.

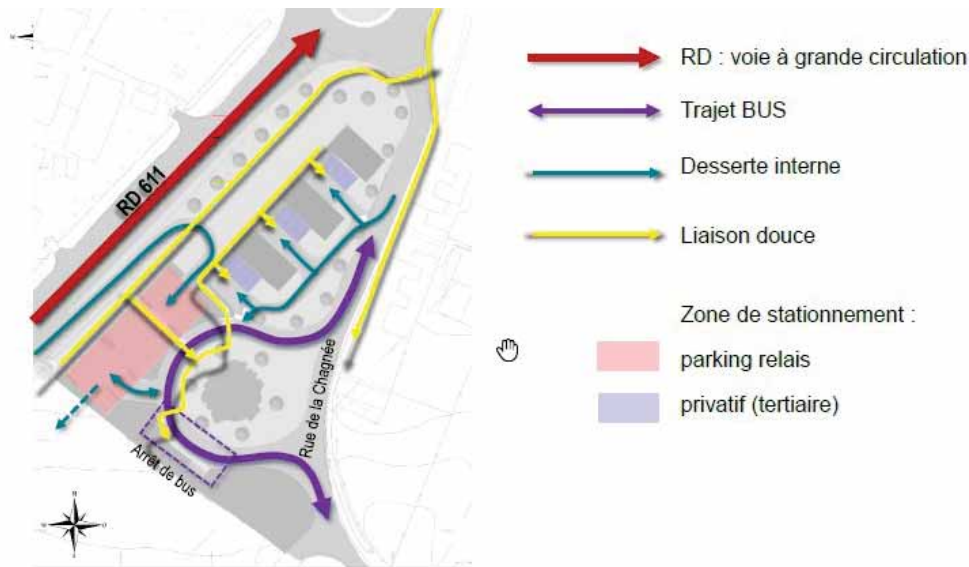


Figure n°4 : Schéma d'organisation des flux dans le périmètre de projet (source : annexe au rapport de présentation, p. 29)

D'après le rapport, ce scénario offre une meilleure gestion des déplacements tout en permettant une bonne insertion paysagère des constructions. Selon le dossier, il est attendu que le parking relais et l'arrêt de bus favorisent le report modal et fasse ainsi baisser l'usage de la voiture à l'intérieur de l'agglomération Niortaise. Le rapport ne donne toutefois pas d'objectif chiffré en termes de report modal.

La MRAe recommande de préciser les estimations quantitatives des flux générés par le projet, de fixer un objectif de report modal et d'intégrer au dispositif de suivi du PLU un indicateur relatif à l'intensité du trafic à l'intérieur de la zone agglomérée de façon à mesurer les effets de ce projet, et le cas échéant à mettre en place des mesures correctives.

Le scénario présenté induit en outre une augmentation du trafic dans la rue de La Chagnée. Cette augmentation sera potentiellement génératrice de nuisances pour les habitations situées le long de cette rue, qui se situent déjà dans la bande de nuisances sonores de 75 mètres.

La MRAe recommande à la collectivité de préciser les mesures d'évitement et de réduction des nuisances sonores qui peuvent être mises en œuvre, ou qui l'ont déjà été (par exemple création d'un passage à vitesse réduite ou accompagnement des particuliers pour des travaux d'isolation acoustique).

3.4. Risques

Le dossier présente les risques connus dans le secteur de projet. Les risques de remontée de nappe et de retrait-gonflement des argiles devront être pris en compte à travers des dispositions constructives qui seront vérifiées au moment de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Il signale également que la RD611 est un axe de transit de matières dangereuses. **La MRAe demande que le dossier précise la façon dont il a été tenu compte de ce risque dans le projet d'aménagement du site.**

3.5. Paysage

Ce projet vise à requalifier l'entrée de ville de la commune de Bessines. Des incidences positives en termes de qualité paysagère sont donc attendues.

Le maintien d'un recul de 20 mètres entre l'axe de la route et les constructions permet d'aménager des noues plantées qui constitueront un écran végétal entre la RD611 et le site. La MRAe observe cependant que ce recul n'est indiqué que dans l'OAP, et rappelle sa recommandation précédente relative à une insertion des règles importantes dans le cadre du règlement du PLU.

L'OAP comporte en outre des orientations visant à assurer la qualité architecturale et paysagère du projet, notamment à travers les palettes de matériaux et d'essences végétales proposées. Les principes de végétalisation du site et de limitation de la hauteur des constructions à R+1 sont en outre de nature à faciliter l'insertion paysagère du projet.

La MRAe réitère sa remarque relative à la portée des OAP, et recommande à la collectivité de reporter dans le règlement de la zone UB le recul d'inconstructibilité à respecter dans le périmètre du projet, et de protéger les haies à l'aide du règlement.

4. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

La révision allégée n°2 du PLU de Bessines portée par la communauté d'agglomération du Niortais vise à réduire la marge d'inconstructibilité le long de la RD 611 au droit des parcelles AN 216, 217 et 218 afin de permettre la création de trois bâtiments de bureaux et d'un pôle intermodal (parking-relai de 24 places et installation d'un arrêt de bus).

Ce projet, qui fait l'objet d'une OAP ad hoc créée dans le cadre de cette procédure, vise à requalifier l'entrée de ville de Bessines, tout en favorisant l'utilisation des transports en commun et les liaisons douces vers le centre-ville.

Des compléments sont attendus permettant d'évaluer plus précisément les incidences du projet concernant notamment les fonctionnalités écologiques du site, la capacité résiduelle du réseau d'assainissement, la gestion des eaux pluviales et l'estimation quantifiée du report modal attendu.

La MRAe recommande à la collectivité de garantir la prise en compte des mesures d'évitement et de réduction des incidences dans les règlements écrit et graphique, en complément de l'OAP ad hoc.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

À Bordeaux, le 7 juin 2022

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégataire

Signé

Didier Bureau

**Révision allégée n°2 du PLU de Bessines
Réunion d'examen conjoint**

PROCES-VERBAL

Réunion du 21 juillet 2022 à 10h00 à Niort Agglo

Présents

- Cécile LACROIX, DDT 79
- Marie NAUDIN, CDC Haut Val de Sèvre
- Mathilde STOSIC, Chambre d'Agriculture

- Christophe GUINOT, Maire de Bessines
- Franck DUFAU, Niort Agglo

Contexte

La présente Révision allégée a pour seul objet la réduction d'une marge de recul le long de la RD 611.

Avis des Personnes publiques associées reçus

Ville de Niort

« Aucune observation »

CNPF

« Aucune remarque particulière »

CDC Haut Val de Sèvre

« Pas de remarque particulière »

CD79

« Pas de remarque à formuler »

CDC Mellois en Poitou

« Pas de remarque »

CCI79

« Pas de remarque particulière »

Commune de Saint-Symphorien

« Avis favorable »

MRAe

« La MRAe recommande de présenter l'ensemble du projet envisagé, incluant les hypothèses à ce stade de l'aménagement sur la parcelle AN 171, afin de permettre une meilleure appréciation des incidences potentielles cumulées du projet sur ce site. »

- Le dossier sera complété en présentant le projet dans son ensemble : Emplacement Réservé pour l'extension du P+R dans le PLUi-D de Niort Agglo en cours d'élaboration (projet en plusieurs phases en fonction du succès de ce parking relais, pouvant aller de 25 places initialement à 100 places).

« Dans le cadre de ce projet, les règles d'alignement des bâtiments par rapport à la voie à grande circulation et de dimensionnement des stationnements recouvrent des enjeux environnementaux relatifs à la santé humaine (exposition aux nuisances routières), à la mobilité et à la limitation de l'artificialisation. Au regard de ces enjeux importants à l'échelle du projet, la MRAe recommande à la collectivité de s'appuyer sur le règlement plutôt que sur une OAP pour en garantir la prise en compte. »

- Le dossier sera complété par une protection règlementaire de certains éléments présents dans l'OAP (haies, retrait...).

« La MRAe demande de préciser sur quels éléments suffisamment actualisés la collectivité s'est appuyée pour évaluer les enjeux écologiques de ce site et pour déterminer la délimitation des zones humides au sens de l'article L.211-1 du Code de l'environnement. »

- Le dossier sera précisé : étude des zones humides dans le cadre de l'élaboration du PLUi-D de Niort Agglo.

« La MRAe recommande de protéger règlementairement dès à présent la haie en limite sud de l'aménagement afin de garantir sa pérennité. Elle rappelle que des éléments sur les modalités envisagées de développement du site sont attendus afin de déterminer et prévenir à la bonne échelle les effets cumulés du projet sur l'environnement. »

- Le dossier sera complété par une protection règlementaire de certains éléments présents dans l'OAP (haies, retrait...).

« La MRAe demande de compléter l'état initial, afin de mieux caractériser les fonctionnalités écologiques du site et de démontrer que les modalités d'aménagement envisagées tiennent compte des enjeux environnementaux en présence. »

- Sur le sujet des haies, il s'agit de haies (vu dans l'étude dérogation loi Barnier avec la compétence paysagiste) de faible intérêt. Il est prévu de les maintenir (sauf entrée) et de les reconstituer avec une valeur écologique supérieure à ce qui est présent, en cas de besoin si des trouées temporaires sont réalisées pour la phase chantier.

« La MRAe demande que des éléments quantitatifs soient ajoutés au dossier afin de démontrer la compatibilité du projet avec la capacité du réseau d'assainissement. »

- Une étude a été faite pour dimensionner l'ouvrage en Assainissement Non Collectif.

« La MRAe demande de préciser quantitativement et qualitativement les dispositions préventives prévues en matière de gestion des eaux pluviales. »

- Une étude à la parcelle a été réalisée dans le cadre du projet. Une étude communale est également en cours ainsi que des travaux sur la parcelle plus bas pour tamponner les eaux de la route et du secteur et éviter les effets de surcharge en cas d'épisode pluvieux fort. Néanmoins, le projet respectera la loi en gérant ses eaux à la parcelle avec une zone de tamponnement dans les noues.
- D'une manière générale, les travaux vont permettre d'améliorer significativement la gestion des eaux sur le secteur par rapport à la situation initiale.

« La MRAe recommande de préciser les estimations quantitatives des flux générés par le projet, de fixer un objectif de report modal et d'intégrer au dispositif de suivi du PLU un indicateur relatif à l'intensité du trafic à l'intérieur de la zone agglomérée de façon à mesurer les effets de ce projet, et le cas échéant à mettre en place des mesures correctives. »

- Ces précisions seront éventuellement apportées dans le volet Mobilité du PLUi-D de Niort Agglo en cours d'élaboration.

« La MRAe recommande à la collectivité de préciser les mesures d'évitement et de réduction des nuisances sonores qui peuvent être mises en œuvre, ou qui l'ont déjà été (par exemple création d'un passage à vitesse réduite ou accompagnement des particuliers pour des travaux d'isolation acoustique). »

- Des mesures sont présentées dans le dossier Loi Barnier.

« Il signale également que la RD611 est un axe de transit de matières dangereuses. La MRAe demande que le dossier précise la façon dont il a été tenu compte de ce risque dans le projet d'aménagement du site. »

- Cette thématique est présentée dans le dossier Loi Barnier.

« La MRAe réitère sa remarque relative à la portée des OAP, et recommande à la collectivité de reporter dans le règlement de la zone UB le recul d'inconstructibilité à respecter dans le périmètre du projet, et de protéger les haies à l'aide du règlement. »

- Le dossier sera complété par une protection règlementaire de certains éléments présents dans l'OAP (haies, retrait...).

Autre avis des Personnes publiques associées

DDT79

« Une déclinaison réglementaire de cette OAP serait pertinente »

- Le dossier sera complété par une protection règlementaire de certains éléments présents dans l'OAP (haies, retrait...).

« La configuration de la rue de la Chagnée devra certainement être améliorée »

- Une étude communale est prévue.

« L'accès à la parcelle devra marquer de façon bien visible le sens unique »

- Le dossier sera complété en ce sens.

« Le parking relais semble de taille relativement restreinte »

- Le dossier sera complété en présentant le projet dans son ensemble : Emplacement Réservé pour l'extension du P+R dans le PLUi-D de Niort Agglo en cours d'élaboration (projet en plusieurs phases en fonction du succès de ce parking relais, pouvant aller de 25 places initialement à 100 places).

Envoyé en préfecture le 11/02/2022
Reçu en préfecture le 11/02/2022
Affiché le 
ID : 079-200041317-20220207-C__40_02_2022-DE

niort agglo

Agglomération du Niortais

Votants : 78

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 31 janvier 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 07 février 2022

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BESSINES

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Annick BAMBERGER, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Valérie BELY-VOLLAND, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Christian BREMAUD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO, François GIBERT, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marcel MOINARD, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Mélina TACHE, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Nicolas VIDEAU, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Stéphanie ANTIGNY à Nicolas VIDEAU, Jeanine BARBOTIN à Dominique SIX, Yamina BOUDAHMANI à Florent SIMMONET, Sophie BOUTRIT à Gérard LEFEVRE, Christelle CHASSAGNE à Nicolas ROBIN, Cathy Corinne GIRARDIN à François GIBERT, Anne-Lydie LARRIBAU à Christine HYPEAU, Alain LECOINTE à Séverine VACHON, Sophia MARC à Johann SPITZ, Bastien MARCHIVE à Jérôme BALOGE, Marie-Paule MILLASSEAU à Lydia ZANATTA, Lucy MOREAU à Christian BREMAUD, Richard PAILLOUX à Nadia JAUZELON, Agnès RONDEAU à Thierry DEVAUTOUR, Yvonne VACKER à Lucien-Jean LAHOUSSE, Florence VILLES à Elmano MARTINS.

Titulaires absents :

Ségolène BARDET, Sophie BROSSARD, Elisabeth MAILLARD, Michel PAILLEY.

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Philippe TERRASSIN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 7 FÉVRIER 2022

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BESSINES

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines approuvé le 27 février 2007, révisé le 20 décembre 2007 (révision simplifiée), modifié le 11 décembre 2008, le 7 mai 2015, le 16 décembre 2019 et le 12 avril 2021 ;

Vu la prescription de la révision allégée n°2 du PLU de Bessines lors du conseil d'agglomération du 16 décembre 2019 ;

La présente Révision allégée a pour seul objet la réduction d'une marge de recul le long de la RD 611.

Conformément au Code de l'Urbanisme, la Révision allégée ne remet pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. En effet, il ne convient à aucun moment de revenir sur les objectifs et partis pris d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme, mais tout au contraire de faciliter leur mise en œuvre.

Une annonce légale a été publiée dans le Courrier de l'Ouest le 6 janvier 2020 indiquant qu'un registre d'observations serait mis à la disposition du public en mairie de Bessines (Place de la Mairie) et au siège de la CAN (140, rue des Equarts, Niort) jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée, afin de tenir compte des avis du public.

Un registre d'observations ainsi qu'un dossier de présentation du projet a bien été mis à disposition du public dans chaque lieu cité dans le paragraphe précédent, et ce jusqu'au 7 février 2022.

Une observation a été formulée sur le registre d'observations de la CAN et aucune sur celui de la commune de Bessines.

Après l'arrêt du projet, objet de la présente délibération, le dossier sera notamment notifié, préalablement à l'enquête publique, à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, à la

Préfecture des Deux-Sèvres, au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, au Conseil Départemental des Deux-Sèvres, au Parc Naturel Régional Marais Poitevin ainsi qu'aux chambres consulaires départementales). Une réunion d'examen conjoint sera ensuite programmée comme le prévoit le Code de l'urbanisme.

L'enquête publique prendra ensuite le relai de la concertation publique.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Arrête le bilan de la concertation mis en œuvre à l'occasion de la révision allégée n°2 du PLU de Bessines dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du Conseil d'Agglomération du 16 décembre 2019 et arrête le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à réaliser les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstentions : 3

Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 079-200041317-20220207-C__40_02_2022-DE

Votants : 74

Convocation du Conseil d'Agglomération :

le 6 décembre 2019

Affichage du Compte-rendu Sommaire :

le 17 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 16 décembre 2019

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BESSINES

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOUIN, Thierry BEAUFILS, Elisabeth BEAUVAIS, Jacques BILLY, Yamina BOUDAHMANI, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Jean-Luc CLISSON, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Stéphanie DELGUTTE, Thierry DEVAUTOUR, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Robert GOUSSEAU, Michel HALGAN, Véronique HENIN-FERRER, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Agnès JARRY, Dominique JEUFFRAULT, Bruno JUGE, Guillaume JUIN, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Serge MORIN, Jacques MORISSET, Rose-Marie NIETO, René PACAULT, Michel PAILLEY, Eric PERSAIS, Alain PIVETEAU, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Jacques TAPIN, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Yvonne VACKER, Michel VEDIE, Patrice VIAUD

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jean-Michel BEAUDIC à Elisabeth MAILLARD, Marie-Christelle BOUCHERY à Patrice VIAUD, Christelle CHASSAGNE à Romain DUPEYROU, Charles-Antoine CHAVIER à Jacques BROSSARD, Fabrice DESCAMPS à Christine HYPEAU, Jean-Martial FREDON à Bruno JUGE, Marie-Chantal GARENNE à Marie-Paule MILLASSEAU, Anne-Lydie HOLTZ à Marc THEBAULT, Monique JOHNSON à Alain PIVETEAU, Gérard LABORDERIE à Michel SIMON, Simon LAPLACE à Florent SIMMONET, Jacqueline LEFEBVRE à Dominique JEUFFRAULT, Michel PANIER à Jérôme BALOGE, Stéphane PIERRON à Anne BAUDOUIN

Titulaires absents suppléés :

Daniel BAUDOUIN par Anne-Marie PROUST

Titulaires absents :

Carole BRUNETEAU, Jean-Romée CHARBONNEAU, Luc DELAGARDE, Pascal DUFORSTEL, Jean-Claude FRADIN, Isabelle GODEAU, Rabah LAICHOIR, Sophia MARC, Marcel MOINARD, Adrien PROUST, Nathalie SEGUIN, Céline VALEZE

Titulaires absents excusés :

Jean-Michel BEAUDIC, Marie-Christelle BOUCHERY, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Charles-Antoine CHAVIER, Fabrice DESCAMPS, Jean-Martial FREDON, Marie-Chantal GARENNE, Anne-Lydie HOLTZ, Monique JOHNSON, Gérard LABORDERIE, Simon LAPLACE, Jacqueline LEFEBVRE, Jean-Pierre MIGAULT, Michel PANIER, Stéphane PIERRON

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Yamina BOUDAHMANI

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20191216-C53-12-2019-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 DECEMBRE 2019

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BESSINES

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines approuvé le 27 février 2007, révisé le 20 décembre 2007 (révision simplifiée n°1), modifié le 11 décembre 2008 (modification n°1), révisé le 3 avril 2013 (révision simplifiée n°2), modifié le 9 juillet 2015 (modification simplifiée n°1) ;

Vu la demande de la commune de Bessines en date du 6 décembre 2019 sollicitant la Communauté d'Agglomération du Niortais pour réviser son Plan Local d'Urbanisme ;

La présente Révision allégée a pour seul objet la réduction d'une marge de recul le long de la RD 611 pour les parcelles AN 216, 217, 218 et 171, conformément aux articles L.111-6 et L.111-8 du Code de l'Urbanisme (anciennement L.111-1-4). Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sera mise en place.

Conformément aux dispositions des articles L.153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme peut faire l'objet d'une Révision allégée « sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables lorsque :

- 1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- 3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;
- 4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance. »

Ainsi, conformément au Code de l'Urbanisme, la Révision allégée ne remettra pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. En effet, il ne convient à aucun moment de revenir sur les objectifs et partis pris d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme, mais tout au contraire de faciliter leur mise en œuvre.

Le dossier sera notifié, préalablement à l'enquête publique, à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, à la Préfecture des Deux-Sèvres, au Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, au Conseil

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20191216-C53-12-2019-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

Département des Deux-Sèvres, au Parc Naturel Régional Marais Poitevin ainsi qu'aux chambres consulaires départementales.

Objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis par cette procédure sont d'adapter le Plan Local d'Urbanisme pour répondre aux besoins de la commune et de ses porteurs de projet.

Modalités de concertation avec la population

Un registre d'observations sera mis à la disposition du public en Mairie de Bessines (Place de la Mairie) et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140, rue des Equarts – Niort) jusqu'à l'arrêt du projet de Révision allégée afin de tenir compte des avis du public.

L'enquête publique prendra ensuite le relai de la concertation.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Prescrire la procédure de Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à réaliser les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20191216-C53-12-2019-DE Date de télétransmission : 20/12/2019 Date de réception préfecture : 20/12/2019
--

1 JOUR

LÉGALES

Obseques

offrande de fleurs, de condoléances

tarif min. - prix d'un appel

Obseques

Obseques

Obseques

Obseques

Obseques

Obseques

Obseques

Obseques

Obseques

Obseques

Obseques

Obseques

Obseques

Obseques

Obseques

Obseques

Obseques

Obseques

Obseques

Obseques

Obseques

Obseques

Obseques

Obseques

Obseques

Obseques

Obseques

Obseques

Obseques

Obseques

Obseques

Obseques

Obseques

AGGNIGNIE (MOGIGNI) VOUILÉ, CHICHE Annick Marie, Alain et Danielle Marie, ses enfants. Etude, sa petite-fille, ainsi que toute la famille ont le tristesse de vous faire part du décès de Monsieur François MARIE

survenu à l'âge de 84 ans. La cérémonie religieuse aura lieu mercredi 8 janvier 2020, à 10 heures, au crématorium de Niort, suivie de la crémation. La famille remercie tout le personnel des Babolètes pour sa gentillesse et son dévouement. Fleurs naturelles seulement. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. PF Geoffrey, Mougou-Thoirigné, 05 49 05 92 28

BEAUVOIN-SUR-ABOIT Mme Nicole Cornuau, son épouse, Michel et Lydia Cornuau, Philippe et Brigitte Cornuau, Marine Cornuau, François et Martine Cornuau, Jean Marc et Isabelle Cornuau, ses enfants et leurs conjoints, ses petits-enfants et arrière-petits-enfants ainsi que toute la famille vous font part du décès de Monsieur Marc CORNUAU

survenu à l'âge de 89 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée mardi 7 janvier 2020, à 14 h 30, en l'église de Beauvoisin-sur-Abot, suivie de l'inhumation dans l'urnière familiale. Ni fleurs, ni plumes. Des dons seront recueillis pour la Ligue contre le cancer. Marc repose au salon Les Chénies des PF Geoffrey, au 295 bis route d'Arçais, 79000 Niort. La famille remercie tout le personnel SSIAD de Fontenay-Rochant-Raban, l'AOB de Beauvoisin-sur-Abot, les infirmières à domicile ainsi que le Dr Verco pour leur gentillesse et leur dévouement. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. PF Geoffrey, Niort, 05 49 28 41 11

BRESSUIRE (BEAULIEU-SOUS-BRESSUIRE) ARGENTONNAY (LA CHAPELLE-GAUDIN) Denise Besson (1), son épouse, Jean-Pierre (1) et Annie, Jacques et Claudette, ses fils et ses belles-filles, Lucie et Guillaume, Emile et David, Estelle, Céline et Christophe, Sylvain et Zoé, Thérèse, ses petits-enfants et leurs conjoints, ses 7 arrière-petits-enfants, ainsi que toute la famille ont le tristesse de vous faire part du décès de Monsieur Roger BENOIT

survenu à l'âge de 92 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée mercredi 9 janvier 2020, à 14 h 30, en l'église Notre-Dame de Bressuire, suivie de l'inhumation au cimetière du Pont d'Ouint de Bressuire. Roger repose à la Maison des obseques APB Bressuire, boulevard de Thiers à Bressuire, section A-200. Visites à partir de ce lundi à 14 h 30. Pas de plaques. Fleurs naturelles seulement. La famille tient particulièrement à remercier sa gratitude envers le personnel de l'ERPAG le Lac d'Argentonnay et en particulier aux soignants de l'unité Alzheimer pour leur implication et les valeurs humanistes dont ils ont témoignés. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. Consultations sur www.comptes-funerairesguyleffroy.fr

Le Maison des Obseques-Gendreau, Bressuire, 05 49 25 26 81

ST-ROMANS-LES-MELLE LOUBILLE PAZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE (PAZAY-NAUDOUIN) Alain et Patricia Gaillard, son épouse et sa sœur, Jonathan, Evan et Nolan, Eric et Corinne Breaux et leurs filles, Eric et Laëtitia Larche et leurs fils, Tony et Christelle Mauroux et leurs filles, ses frères et sœurs, ses beaux-frères et belles-sœurs ainsi que toute la famille ont le tristesse de vous faire part du décès de Monsieur Grégory dit "Camel"

Grégory dit "Camel"

CHÂTILLON-SUR-THOUET Camille Grallier, son épouse, Jean-Pierre et Roxane Grallier, son fils, Charles Grallier, sa belle-fille, ses petits-enfants et arrière-petits-enfants vous font part du décès de Monsieur Joseph GRELLIER

survenu à l'âge de 86 ans. La cérémonie religieuse aura lieu mardi 7 janvier 2020, à 14 h 30, en l'église de Châtillon-sur-Thouet, suivie de l'inhumation au cimetière de Bressuire. Fleurs naturelles seulement. M. Grallier repose au Funerarium Samuel Chan, 130 avenue du président Wilson à Parthenay. PF Samuel Chan, Alençour, 05 49 70 26 26

LA CRÈCHE Jean Mandin, son épouse, ses enfants, petits-enfants, ses arrière-petits-enfants et belle-sœur ainsi que toute la famille ont le tristesse de vous faire part du décès de Madame Régine MANDIN née FOURNIER

survenue à l'âge de 88 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée mardi 7 janvier 2020, à 14 h 30, en l'église de La Crèche. Régine repose à la chapelle funéraire Gagnaire, RN 11 à Azay-le-Rif. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. PF Gagnaire, Azay-le-Rif, 05 49 38 52 11

LA FORÊT-SUR-SÈVRE (LA RONDE) LES SAULES-D'OLONNE POULZAUGES Edme Abillard (1), son épouse, Yvon et Isabelle Abillard, Sylvie Abillard, Réane et Didier Bèzes, ses enfants, Virginie et David, Séverine et Jean-Philippe, Simon et Claire, Cécile et Dominique, Benjamin et Lubline, ses petits-enfants, ses 4 arrière-petits-enfants, les familles Aobard et Bournal vous font part du décès de Madame Thérèse ABELARD née BONNET

survenue à l'âge de 88 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée mercredi 8 janvier 2020, à 14 h 30, en l'église de La Ronde. Mme Abillard repose au Funerarium Besson, au salon Les Arcs, 1 route de Largesais à Moncoustaut-sur-Sèvre. Visites de 10 h à 12 h et de 15 h à 18 h. La famille remercie tout le personnel des Bèzes pour sa gentillesse et son dévouement. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. Pompes funéraires David Besson, Moncoustaut, 05 49 72 40 79

NIORT VILLENEUVE-LA-COMTESSE (17) M. Jacques Devaux, son épouse, Françoise et Jean-Toussaint, ses enfants, Roger-Charles et Véronique, ses petits-enfants, Camille, Mathilde et toute la famille vous font part du décès de Madame Lucette DEVAUX née GAZEAU

survenue à l'âge de 90 ans. La cérémonie religieuse aura lieu mardi 7 janvier 2020, à 15 heures, en l'église de Villeneuve-la-Comtesse, où l'on se réunira, suivie de l'inhumation au cimetière communal. Cet avis tient lieu de faire-part. La famille remercie sincèrement toutes les personnes qui s'associent à sa peine. PF Terasson, Niort, 05 49 24 30 69

Simone MOLLE née BOURKAUD

BRESSUIRE (SAINT-SAUVEUR) CHICHE Marie-Thérèse Barthonneau, son épouse, Jean-Michel et Isabelle Barthonneau, Bruno et Véronique Barthonneau, ses enfants et leurs conjoints, Emile, Sébastien, Justine, Angéline, ses petits-enfants et leurs conjoints, ses arrière-petits-enfants, son beau-frère et belle-sœur ainsi que toute la famille vous font part du décès de Monsieur Georges BERTHONNEAU

survenue à l'âge de 86 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée mardi 7 janvier 2020, à 10 h 30, en l'église Saint-Sauveur. M. Berthonneau repose au Funerarium Azur, 3 rue du Dr Brillaud à Bressuire. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. PF Azur, Bressuire, 05 49 66 18 84

THOUARS, ILÈRE (XV) VILLEFRANCHE-SUR-SAÛNE (89) LONÉZT-D'ARGENTON (ARGENTON-L'ÉGLISE) LOUZY René Hérault, son épouse, Laurent, Nathalie, Stéphanie et Isabelle, ses enfants et leurs conjoints, ses petits-enfants, Jacques et Marie-Claude, son frère et sa sœur, ainsi que toute la famille, Marnand et Hérault ont le tristesse de vous faire part du décès de Madame Arlette HÉRAULT née MARNAND

survenue à l'âge de 84 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée mardi 7 janvier 2020, à 15 heures, en l'église du Cottage, suivie de l'inhumation au cimetière communal de Frotelles. Mme Hérault repose au salon Funéraire Leyrlevigne à Saint-Verge. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. PF A TP Goben, Saint-Verge, 05 49 67 65 41

LES SAULES-D'OLONNE (CHATEAU-D'OLONNE), ANGERS (49) BOUCHEMAINE (49) Anne Chavalier, Pascal et Anne-Martin, ses enfants, ses petits-enfants, son arrière-petite-fille ainsi que toute la famille ont le tristesse de vous faire part du décès de Madame Irène MARTIN née PRON

survenue le 4 janvier 2020, à l'âge de 88 ans. Mme Martin repose au Funerarium Guy Lemarchand, 50 avenue Charles de Gaulle à Oiron-sur-Mer. La cérémonie religieuse sera célébrée jeudi 9 janvier 2020, à 14 h 30, en l'église du Château d'Oiron. La famille remercie tout particulièrement le personnel de la résidence Les Jardins d'Avicenne à Nantes pour sa gentillesse et son dévouement, ainsi que les habitants. Fleurs naturelles seulement. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. Consultations sur www.ouest-france.obseques

Consultations sur www.guyleffroy.fr

Éric G. Lamorandant, Les Saules-d'Olonne, 02 51 23 86 86

La parution des avis d'obseques est prioritaire. Celle des remerciements peut se trouver décalée.

THOUARS (MISSE) Michel et Liliane Boulon, ses enfants, ses petits-enfants, ses arrière-petits-enfants, ses neveux et nièces ainsi que toutes les familles ont le tristesse de vous faire part du décès de Madame Odile BOULON née MAGEON

survenue à l'âge de 100 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée mardi 7 janvier 2020, à 14 heures, en l'église de Misse, suivie de l'inhumation au cimetière communal. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. La famille remercie à l'avance toutes les personnes qui s'associent à sa peine. PF Leyrlevigne, Thouars, 05 49 36 37 37

SAINT-POL-DE-LEON (29) Ses enfants et leurs conjoints, ses petits-enfants et leurs conjoints ainsi que toute la famille ont le tristesse de vous faire part du décès de Monsieur Luigi RIEPOLO

survenue à l'âge de 85 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée jeudi 9 janvier 2020, à 10 h 30, en l'église du Poire-sur-Velluire, suivie de la crémation au crématorium de Niort, à 15 h. La famille remercie sincèrement l'ensemble du personnel soignant de l'hôpital de Fontenay-le-Comte pour le qualité de l'accueil et son empathie. Luigi repose au Funerarium Rennes à Veu. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. Consultations sur www.pt-robin-guillon.fr PF Robin-Funèraire, Veu, 02 51 42 01 74

ARGENTONNAY (SANZAY) Frédéric Bessaux, son fils, ainsi que toute la famille vous font part du décès de Monsieur Georges BALEZEAU

survenue dans sa 96^{ème} année. Selon les volontés du défunt, les obseques ont eu lieu dans la scierie intime familiale. Ni fleurs, ni plaques. PF Yves Niort, Thouars, 05 49 52 15 17

REAUSSAIS-VITRE Sa famille vous fait part du décès de Monsieur MARCO FISSOEAU née EREHY

survenue à l'âge de 88 ans. Selon la volonté de Mme Fissoeau, les obseques ont eu lieu dans l'intimité familiale, suivies de l'inhumation au cimetière de Beauvais. Cet avis tient lieu de faire-part. PF Geoffrey, 55-Lage-de-la-Merrière, 05 49 25 20 40

SAINT-SYMPHORIEN USSEAU Guy Cabret, Christine et Bernard Binard et toute la famille profondément touchés par les marques de sympathie et d'amitié que vous leur avez témoignées lors du décès de Madame CABRET née MAROUËS

vous adressent leurs très sincères remerciements. PF Terasson, Niort, 05 49 24 30 69

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc.) deposer, gérer et suivre vos annonces légales pour Le Courrier de l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur notre site www.medialex.fr

Pour faire paraître une annonce légale : Medialex, tel. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 308 008 (0,12€ la minute) e-mail : annonces.legales@medialex.fr - internet : www.medialex.fr Tarif de diffusion : 1000 € HT de l'annonce mensuelle de 21 décembre 2019 à 18 h 00 le jour de son apparition à 1,75 € HT le mot. Les annonces sont diffusées, conformément au décret du 20-12-1947, le 28 décembre 2019. Les annonces légales portant sur les sociétés et leurs documents administratifs et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement insérées en ligne dans une base de données numériques centralisées. www.annexes.fr

Avis administratifs Révision alléguée n° 2 du PLU de Bessines AVIS Par délibération en date du 16 décembre 2019, le conseil municipal d'Argonneville (Nantes 44) a procédé à la révision alléguée n° 2 du PLU de Bessines qui a pour objet la réduction d'une marge de manœuvre de la RD 111. Un règlement d'observations sera mis à la disposition du public en mairie de Bessines (place de la Mairie) et au siège de la DRIAU (140, rue des Églises, Niort) jusqu'au mardi 10 janvier 2020, à 16 heures, afin de tenir compte des avis du public.

Entreprises Le gérant de succursale est dépendant mais responsable Un gérant de magasin auquel est reconnu le statut spécial de "gérant de succursale", avec les droits d'un salarié, peut malgré cela avoir des dettes envers l'entreprise qu'il représente. Tout en travaillant dans un état de dépendance économique, reconnaissant la Cour de cassation, ce gérant de succursale doit assumer ses dettes vis-à-vis de la société propriétaire de l'enseigne. Cette "société mère", en cas de faillite du magasin, peut présenter ses créances au tribunal de commerce et le gérant du magasin peut devoir les payer, au besoin de sa poche, notamment s'il n'est porté caution des dettes de son entreprise. (Class. Com. 13-12-2017, T 15-12-477)


Sécurité routière Vitres opaques de la voiture, c'est le gendarme qui apprécie Il n'est pas possible d'échapper à la verbalisation en soutenant que le caractère légal ou non d'une vitre teintée devrait être contrôlé acheminement ouaisque le Code de la route a posé des critères techniques précis. Depuis janvier 2017, il est interdit d'avoir des vitres très teintées à l'avant de sa voiture et c'est le gendarme ou le policier qui apponent, selon la volonté de l'agent, s'il y a ou non convention. Un automobiliste qui avait invoqué l'argument scientifique n'a pas eu gain de cause. Selon le code, la transparence de ces vitres est considérée comme suffisante si le facteur de transmission régulière de la lumière est d'au moins 70 % - il faut donc qu'une technique objective mesure cette - transmission régulière - et il ne suffit pas qu'un agent ou un officier de police estime qu'elle est insuffisante, soutenant un automobiliste verbalisé. La sanction pour le conducteur est de 135 € d'amende avec un retrait de trois points de permis de conduire pour trois ans. Le code impose aussi que les vitres de la voiture soient suffisamment résistantes aux incidents prévisibles de la circulation, aux facteurs atmosphériques et thermiques et présente une faible vitesse de combustion.

Un tribunal avait estimé que ces exigences techniques devaient être scientifiquement et objectivement contrôlées lorsqu'un conducteur posait un litra sombre sur ses vitres. Mais la Cour de cassation a annulé son jugement. Les constatations des officiers ou agents de police judiciaire font loi jusqu'à preuve du contraire, selon la loi. La Cour est très exigeante pour admettre cette « preuve du contraire ». Des lors que le gendarme constate qu'il ne peut pas distinguer le conducteur que les objets ou les couleurs sont déformés, il y a infraction. (Class. Crim. 13-11-2018, E 15-80-1444)

Notre territoire UN SERVICE 100% GRATUIT NOTRE-TERRITOIRE.COM SOYEZ LE 1^{ER} INFORMÉ DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT PRÈS DE CHEZ VOUS OU N'IMPORTE OÙ EN FRANCE!

Le Courrier de l'Ouest Siège social : 4, boulevard Albert-Barnoin, BP 14276, 49027 ANGERS CEDEX 01 Société anonyme au capital de 308 756 € constituée le 6 mars 1945 pour une durée de 30 ans, prorogée le 6 mars 2005 pour une durée de 30 ans. Commission paritaire n° 0520 D 86764 - N° ISSN 0938-4617 Président-Directeur général : M. Matthieu FUCHS Directeur de la publication : M. Matthieu FUCHS Directeur général délégué : M. Marc DEJEAN Rédacteur en chef : M. Bruno GEOFFROY Président d'honneur : M. Jean-Marie DESGRÈS DU LOU F 2005. Principal actionnaire : SFN Société d'Investissements et de Participations, contrôlée par l'Association pour le Soutien des Projets de la Démocratie Humaine (création loi 1901), présidée par Jacques DUCESNE. Conseil d'administration : M. J. P. BRUNE, M. FUCHS, J. C. KING, B. LEBEAU, M. MARTIN, C. SAUTOU, Ph. TOULONCE, SFN représentée par M. L. FOUILLARD. Directeur : M. Marc DEJEAN

REGISTRE D'OBSERVATIONS – MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

OBSERVATIONS	SIGNATURE
<p>Examen des PLU BESSINES rev 2 allège voir document annexe papier dactylographié 3 pages des élus "Nuit Energie Nouvelle"</p>	
<p>fait le 15 nov 2021 à Niort AVIS NEGATIF (voir détails)</p>	

1 Caractéristiques du lieu et éléments de contexte :

Zone Ub, à urbaniser mais à vocation habitat selon PLU de BESSINES, non constructible sur une bande de 75 m de part et d'autre de la route de la Rochelle RD 611 selon PLU initial de 2002. (fait partie de l'art 111.6 du code de l'urbanisme national). Cette zone s'étend jusqu'à la sortie de la cité Bel horizon.

Parcelles AN **216, 217 et 218** concernées par le projet présenté (900 m² de bureau et les 24 places de parking relais) et la parcelle **AN 171** pour extension ultérieure éventuelle. Il y a une déclivité de 1,6 m vers le sud-ouest (remblai à prévoir,) qui passe à plus de 2,5 m sur la parcelle 171.

Par ailleurs, le lieu envisagé d'installation de ces bureaux se fait sur un carrefour giratoire avec sur un premier quart, une entreprise installée depuis de nombreuses décennies, une zone pavillonnaire d'habitat, une terre agricole (les terrains visés) et une zone de bureaux récemment implantée sans recherche d'intégration paysagère ou esthétique alors qu'elle marque l'entrée de la commune de Bessines. Plus largement, l'implantation de ces bureaux se fait entre trois zones commerciales déjà identifiées : l'une en direction de La Rochelle autour du Gamm Vert et du Karting et l'autre en direction de Niort sur la commune de Bessines avec des restaurants, des bars, des hôtels et la zone de la MUDE dans le prolongement.

2 Rappel des faits précédents

Le terrain des parcelles AN 216 /217/218 était précédemment bâti. Le nouveau propriétaire de celui-ci a choisi de procéder à la destruction de ce bâtiment en vue d'une reconstruction de bâtiments commerciaux et en méconnaissance des réglementations en vigueur. Constatant cette impossibilité, il a menacé par voie de presse et par courrier, les élus : il allait installer des épaves de voitures et des bennes sur sa parcelle, à l'entrée de la ville de Niort et du Marais Poitevin – site classé. Il est passé aux actes et des carcasses de voiture, des banderoles ont été installés durant de longs mois sur sa parcelle, faisant ainsi pression sur les élus. *Voir : article NR 3 mai 2017 et article NR 17 mai 2017*

3 Que dit le document de cette révision allégée n°2 ? :

« Rendre constructible » cette bande pour implanter 900m² de bureau (hauteur limités à R+1)

Faire un parking relais mais limité à 24 places et mettre un arrêt de bus avec zone de retournement. La ligne de bus n°2 serait prolongée sur cette zone, et une zone de mobilité douce serait créée. Mais aucune liaison de cette zone piétonne (vélo et piéton) avec le reste des centres ville de Niort et de Bessines n'est précisée. On trouve dans le document annexe (dérogation loi Barnier) un projet ultérieur de piste cyclable de chaque côté de la rue de La Rochelle, mais sans cohérence ni liaison effective avec ce projet.

L'habitat n'est pas envisageable car niveau sonore trop élevé. Le trafic est décrit à 8000 véhicule/j dans chaque sens dont plus de 7100 en VL. Il est bien précisé que ce parking relais est destiné à limiter la circulation automobile avec 24s place pour ces 8000 entrées journalières.

4 Anomalies notées dans le projet :

La taille du parking relais est ridicule même si l'on considère qu'une partie des 8000 passages est due au transit et ne rentre pas dans Niort. Sans doute est-ce au minimum la moitié. Un parking relais qui ambitionne de transférer seulement 24 véhicules sur 4000, ne peut être considéré comme un projet de parking relais.

Pour les 900 m² de bureau prévus en 3 x 300 m², il est envisagé en plus 3x 8 places de parking alors que le code définit un minimum d'une place pour 25 m² de plancher bureau. Il faudrait donc 900/25 =36 places, ce qui revient à dire que le parking dit relais serait réduit à 12 places réellement disponibles.

La haie de cornouiller assez récente, plantée il y a quelques années, n'est pas respectée dans le projet qui en avale sa destruction partielle

5 Anomalies par rapport au SCOT (selon rapport principal, pages 56 à 62)

P14 « Connexion aux réseaux de mobilité et aux cheminements doux existant »/ NON COMPATIBLE en l'état actuel du projet.

P43 « les opérations d'urbanisation doivent promouvoir des formes d'habitat et de construction peu consommatrices d'espace ». Or sur les 2500 m² environ réservée à la partie bureau il n'y a que 900 m² construit. Donc NON COMPATIBLE

P92 « Les documents d'urbanisme doivent inscrire des parkings relais et de covoiturage ». Avec 24 places, et un résiduel de 12 places disponibles, il ne s'agit plus d'un parking relais pour un accès entrant au minimum 4000 véhicules jour. NON COMPATIBLE

P 96 Accès au bus : comment envisager un prolongement d'une ligne bus pour une fréquentation qui ne dépasserait pas 12 à 24 passagers par jour ? NON COMPATIBLE

P 101 La création d'un parking relais doit être facilement identifiable avec navettes ou lignes de transports et un lien avec des mobilités douces. Ici aucun lien n'est prévu pour relier aux mobilités douces : la piste cyclable envisagée n'est pas connectée et sa poursuite éventuelle vers Niort déclaré même dangereuse dans l'état actuel des projets, le prolongement de la ligne 2 n'est pas acté et ne le sera pas avec si peu de fréquentation anticipée par le parking. NON COMPATIBLE

P107. « Utilisation des dents creuses et étude préalable » Il existe de multiples dents creuses à proximité sur cette entrée Sud ouest de NIORT tant au niveau Sud avant le périphérique , que dans la zone de la Mude ou même sur la commune de Niort route de la Rochelle . De façon évidente il n'y a pas eu de recherche de dents creuses préalables. NON COMPATIBLE

P108 Etude de densification pas faite ou pas communiquée. NON COMPATIBLE

6 Loi BARNIER (selon rapport étude dérogation à la loi Barnier)

Page7 : Séquence 2 : l'allée de platane à l'entrée de de Niort doit être protégée. Ceux-ci ont malheureusement déjà été abattus en face des parcelles 216, 217 et 218. C'est donc là qu'il faut prévoir le parking relais et non dans une phase ultérieure sur la parcelle AN 171 qui est bordée de ces arbres.

Page 8 : Séquence 3 : le terrain des parcelles 216,217 et 218 est visible et parfaitement dégagée depuis la route donc l'accès et le parking relais doivent se faire ici avec un objectif plus ambitieux incluant la totalité de cette réserve foncière de 5300 m².

Page 9 : séquence 4 : il n'y a pas de piste cyclable prévue à ce stade en raccordement avec les villes de Bessines et de Niort

page 17 la réduction du recul « non constructible à 25m » au lieu de 75 m n'est pas étayée. La parcelle 171 a été cultivée et est cultivable. Il faut donc la préserver comme toute terre arable.

page 21 et 22 . En effet l'enjeu est de réfléchir à l'ensemble des traversées piétonnes au carrefour Montamisé et devant la Tuilerie, et d'aménager la RD en donnant la priorité aux bus et vélos en toute sécurité. Ce travail est donc à faire dès maintenant « en prospectif », mais avant toute autorisation de construction de bureaux envisagés sur ces parcelles 216, 217 et 218.

7 Conclusions :

Pour l'ensemble des raisons évoquées ci dessus et du contexte particulier des parcelles, nous demandons au Commissaire Enquêteur de rendre un avis négatif sur ce projet qui :

- ne prend pas en compte les enjeux liés aux mobilités douces en liaison avec les deux communes
- ne prend pas en compte les enjeux liés aux transferts de mobilité visant à décongestionner le centre ville de Niort
- ne prend pas en compte les potentialités de densification sur les autres zones commerciales déjà existantes
- ne prend pas en compte la préservation des haies, des continuités arborées et surtout la préservation du Marais Poitevin – Grand site classé dont Bessines est l'une des portes d'entrée.
- Après 4 années, une modification de PLU est demandée, une modification d'un document d'intérêt général est modifié sous la pression d'un particulier dont l'objectif est de faire du rendement commercial sur des terrains à urbaniser pour de l'habitat
- revient au final à valoriser un terrain devenu non constructible pour satisfaire un intérêt particulier le propriétaire des parcelles AN 216/217/218, au détriment des intérêts de la collectivité.

François GIBERT 15 rue des arbres 79000 NIORT
En mon nom et 068259.0676
Pour les élus de NIORT ENERGIE NOUVELLE
à la ville et à l'agglomération.

CARNET D'JOUR

courrierdelouest.fr/obseques
Accédez à nos services en ligne : offrande de fleurs, de messes, dons, dépôt gratuit de condoléances
Pour passer un avis : 02 56 26 20 01

Les avis d'obseques du jour
dans les Deux-Sèvres
Affres M. Marcel BOUTEILLER
Niors Mme Josette GAUTIER
Bressuire M. Gérard CAILLEAUD
Mauzé Marcille M. Maurice HILLAIRET

Les cérémonies célébrées aujourd'hui
dans les Deux-Sèvres
Azay-sur-Thouet
10h 00 : Mme Marie-Thérèse ECALÉ, en l'église. Pompes Funèbres David Berson
Mauléon
14h 30 : Mme Jeanne BRILLANCEAU, en l'église de Moulins. Pompes Funèbres Savin

AVIS D'OBSEQUES
NIORT, SAINT-MAXIRE
M. et Mme Joël et Michèle Gautier, son frère et sa belle-sœur; Patrice et Maryline, Corinne et Laurent, Véronique et François, ses neveux et nièces, vous font part du décès de
Madame Josette GAUTIER

BRESSUIRE
Mme Geneviève Cailleaud, son épouse; Nicolas Cailleaud, son fils, ainsi que toute la famille ont la douleur de vous faire part du décès de
Monsieur Gérard CAILLEAUD

MARCELLÉ (SAINT-GÉNARD)
Marguerite, son épouse; Christophe et Béatrice, Bénédicte et Xavier, Véronique et Dominique, ses enfants; Maxime, Eloïse, Arnaud et Marie, Julia, Maëlle, Léa, ses petits-enfants, son frère, ses sœurs, ses beaux-frères et ses belles-sœurs, ses neveux et nièces et toute la famille vous font part du décès de
Maurice HILLAIRET

AIFFRES (BAGUILLON)
Gilbert, Francis, Jean-Michel (†), Philippe, Danièle, Jean-Louis, Dominique, Isabelle, ses enfants et leurs conjoints, ses petits-enfants, ses arrière-petits-enfants, et toute la famille, vous font part du décès de
Monsieur Marcel BOUTEILLER

SAINT-PIERRE-LE-VIEUX, LE LANGON
Mireille et Jean Malvaud, Jean-Claude et Lucette Gaboriau, ses enfants; Sophie et Jean-Hugues, David et Anne, Raphaël et Céline, Sébastien et Christine, ses petits-enfants; ses 10 arrière-petits-enfants et 4 arrière-arrière-petits-enfants ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de
Madame Janine GABORIAU

La parution des avis d'obseques est prioritaire
Celle des remerciements peut se trouver décalée

SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ
LA PLANCHE, ROCHESERVIÈRE
VIEUXLEVEIGNE
IDAUX-MENDY (64)
Reine et René (†) Vignaud, Madeleine et Paul Favreau, Joseph (†) et Brigitte Hervouët, Christian et Marie-Monique Hervouët, Guy et Catherine Hervouët, Marie-Anne et Bernard Gaboriau

Madame Irène HERVOUËT
née DELHOMMEAU
veuve de Joseph HERVOUËT
survenu à l'âge de 83 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée mercredi 14 septembre 2022, à 14 h 30, en l'église de Saint-Philbert-de-Bouaine, suivie de l'inhumation au cimetière.

LA ROCHE-SUR-YON
Émile Salladin, son épouse; Marie-Jeanne Salladin, Frédéric et Béatrice Salladin, Christophe et Carole Salladin, ses enfants; Didier et Cathy, Antoine et Isabelle, Isabelle, ses enfants; ses petits-enfants, ses arrière-petits-enfants, Mme Jocelyne Ligonnière-Plauid, Mme Jacqueline Plaud, ses belles-sœurs, ainsi que toute la famille ont la douleur de vous faire part du décès de
Madame Michelle SALLADIN
née BOISSIER

SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE LA GUÉRINIÈRE
Sylvie Nauleau, Elisabeth Nauleau, Françoise Nauleau, ses nièces, ainsi que ses petits-neveux et petites-nièces ont la tristesse de vous faire part du décès de
Madame Suzanne NAULEAU

NIORT, SAINT-MAXIRE
M. et Mme Joël et Michèle Gautier, son frère et sa belle-sœur; Patrice et Maryline, Corinne et Laurent, Véronique et François, ses neveux et nièces, vous font part du décès de
Madame Josette GAUTIER

SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE LA GUÉRINIÈRE
Sylvie Nauleau, Elisabeth Nauleau, Françoise Nauleau, ses nièces, ainsi que ses petits-neveux et petites-nièces ont la tristesse de vous faire part du décès de
Madame Suzanne NAULEAU

AIFFRES (BAGUILLON)
Gilbert, Francis, Jean-Michel (†), Philippe, Danièle, Jean-Louis, Dominique, Isabelle, ses enfants et leurs conjoints, ses petits-enfants, ses arrière-petits-enfants, et toute la famille, vous font part du décès de
Monsieur Marcel BOUTEILLER

Le Courrier de l'Ouest
Société des Publications du Courrier de l'Ouest
Siège social : 4, boulevard Albert-Blanchon, BP 10728, 49007 ANGERS CEDEX 01.

Le Courrier de l'Ouest
4, bd Albert-Blanchon - 49000 Angers
Tél : 02.41.68.86.86 - Fax : 02.41.44.31.43
Et du lundi au samedi soir pour l'édition des Deux-Sèvres, Ouest-France, parc d'activités de Tourneville, 44118 La Chevrolière

NOTAIRES ET LÉGALES

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc.) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Le Courrier de l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur notre site
www.medialex.fr
Pour faire paraître une annonce légale : Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Avis administratifs
Revisions allégées n° 2 et 3 du PLU de Bessines
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
Par arrêté en date du 26 août 2022, le président de la Communauté d'Agglomération du Niortais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique des projets de révisions allégées n° 2 et 3 du Plan local d'urbanisme de Bessines, la révision allé-

AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 7 septembre 2022, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes : forme sociale : société civile immobilière.
Dénomination sociale : SCI Itas.
Siège social : 4, place des Capucins, 79000 Niort.
Objet social : l'acquisition, l'administration, la cession éventuelle et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont il pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.
Capital social : 1 500 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.

le chasse-marée
LA REVUE DU MONDE MARITIME
ACTUELLEMENT EN KIOSQUE
TOUS LES DEUX MOIS SUR 132 PAGES LE MEILLEUR DU MONDE MARITIME
ABONNEZ-VOUS OU OFFREZ UN ABONNEMENT
6 Numéros par an pour 5 80€ PAR MOIS
EXCLUSIVITÉ ABONNÉS 328 NUMÉROS, 2600 ARTICLES : 40 ANS DE REVUE DISPONIBLES EN LIGNE



le chasse-marée
LA REVUE DU MONDE MARITIME
ACTUELLEMENT EN KIOSQUE

ABONNEZ-VOUS OU OFFREZ UN ABONNEMENT
6 Numéros par an pour 5 80€ PAR MOIS

ABONNEZ-VOUS sur chasse-maree.com
Pour un abonnement par prélèvement de 28,20 € tous les 1 mois en France métropolitaine


légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :
E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 10
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques



RÉVISIONS ALLÉGÉES N°2 ET 3 DU PLU DE BESSINES ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté en date du 26 août 2022, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique des projets de révisions allégées n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines, la révision allégée n°2 ayant pour seul objet la réduction d'une marge de recul le long de la RD 611 et la révision allégée n°3 ayant pour seul objet l'autorisation de piscines dans la zone Np sous conditions.

La Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers sa désigné Monsieur Emmanuel DOUCHIN, commissaire enquêteur.

La décision d'approbation des révisions allégées n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines relève de la compétence du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

L'enquête se déroulera du vendredi 30 septembre 2022 à 9h00 au mercredi 2 novembre 2022 à 12h00. Le dossier d'enquête publique unique peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>), et aux heures habituelles d'ouverture :

- à la mairie de Bessines (Place de la Mairie 73000 BESSINES) : le lundi, mercredi et vendredi de 9h45 à 12h00 et de 15h45 à 17h30, le mardi de 9h45 à 12h00
- dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140 rue des Equarts, 73027 Niort Cedex) du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Dans chaque lieu d'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera accompagné, pour chaque procédure de révision allégée, d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lesquelles observations et propositions du public pourront être consignées. Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le commissaire enquêteur recevra au cours de permanences prévues : le vendredi 30 septembre 2022, de 9h00 à 12h00, en Mairie de Bessines ; le lundi 10 octobre 2022, de 14h00 à 17h00, au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais ; le mercredi 2 novembre 2022, de 9h00 à 12h00, en Mairie de Bessines.

A noter que toutes les mesures sanitaires seront prises pour faire face à la pandémie de COVID et assurer la réception du public dans de bonnes conditions (mesures barrières).

Les observations et propositions peuvent également être adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, (en mentionnant « Enquête publique unique / Révisions allégées n°2 et 3 du PLU de Bessines ») : Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais : 140 rue des Equarts, CS 28770, 73027 Niort Cedex

Par courrier électronique à l'adresse : enquetepub-bessines@agglo-niort.fr

Les observations et propositions reçues par courrier électronique seront consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>).

Le dossier d'enquête publique unique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Toute information relative aux projets de révisions allégées n°2 et 3 du PLU de Bessines ou à la présente enquête publique peut être demandée :

- Au Maire de la Commune de Bessines
- Au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais

A l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 6 de l'arrêté susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public en Mairie de Bessines ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis en ligne sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>).

Vie de sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 12 septembre 2022, il a été constitué une SARL A ASSOCIE UNIQUE dénommée :
JULIEN VIOLLEAU
Objet social : Electricité générale - Installation de panneau photovoltaïques d'une puissance inférieure ou égale à 3 KWC
Siège social : 75, Rue de Niort 73230 PRAHECQ
Capital : 2 000 euros
Gérance : M. Julien VIOLLEAU demeurant 75, Rue de Niort 73230 PRAHECQ
Durée : 33 ans à compter de son immatriculation au RCS de NIORT

®



Publiez vos annonces légales

en ligne

En vous proposant un outil pratique et simple d'utilisation pour la publication de vos annonces légales.

PUBLICATION D'ANNONCES

LARGE CHOIX DE JOURNAUX

ATTESTATION DE PUBLICATION

PAIEMENT EN LIGNE SÉCURISÉ

Contact : 02 47 60 62 70
legales@nr-communication.fr

Publications d'Annonces Officielles & Légales

Tous titres de presse

GAGNEZ DU TEMPS !

Vos contacts :

Indre et Loire
Tel : 02 47 60 62 10

Loir et Cher
Tel : 02 47 60 62 10

Indre
Tel : 02 47 60 62 79

Vienne
Tel : 02 47 60 62 79

Deux-Sèvres
Tel : 02 47 60 62 10

ou par email
aof@nr-communication.fr



Pour publier ou consulter une annonce légale :
www.nr-legales.com
*paiement par CB sécurisé



MARCHÉS PUBLICS

- Publication
- Dématérialisation
- Consultation et veille des appels d'offres
- Assistance Juridique
- Marchés Publics



www.pro-marchespublics.com
Tél : 02 47 60 62 11
support@nr-ppm.com

la Nouvelle République

PASSEZ VOTRE PETITE ANNONCE

Centre Presse

1 Rédigez votre annonce

En majuscules, un mot par case. Un seul bien par annonce.

Mots supplémentaires(s) _____

2 Choisissez votre formule et calculez le prix de votre annonce

Forfait 20 mots. Réservé aux particuliers (Cochez les cases correspondant à votre annonce)

	1 dépt.	3 dépt.	5 dépt.	Petits prix*	Demander d'emploi**	Prix
<small>Parution dans le Journal et sur Internet** en € TTC</small>						
Bonnes affaires Emploi Rencontres	1 semaine (7 parutions)	<input type="checkbox"/> 6'50	<input type="checkbox"/> 13'	<input type="checkbox"/> 26'	<input type="checkbox"/> 5'	<input type="checkbox"/> 4,50'
	3 semaines (3 parutions)	<input type="checkbox"/> 13'	<input type="checkbox"/> 26'	<input type="checkbox"/> 52'	<input type="checkbox"/> 10'	<input type="checkbox"/> 9'
	4 semaines (3 parutions)	<input type="checkbox"/> 16'	<input type="checkbox"/> 32'	<input type="checkbox"/> 64'	<input type="checkbox"/> 12'	<input type="checkbox"/> 10'
	1 parution <input type="checkbox"/> Samedi ou <input type="checkbox"/> Mardi	<input type="checkbox"/> 5'			<input type="checkbox"/> 3'	<input type="checkbox"/> 2,50'
<small>Parution dans le journal en € TTC</small>						
Immobilier Villégiature	1 semaine (7 parutions)	<input type="checkbox"/> 12'	<input type="checkbox"/> 24'	<input type="checkbox"/> 48'		€
	3 semaines (3 parutions)	<input type="checkbox"/> 24'	<input type="checkbox"/> 48'	<input type="checkbox"/> 95'		€
	4 semaines (3 parutions)	<input type="checkbox"/> 32'	<input type="checkbox"/> 66'	<input type="checkbox"/> 124'		€
	1 parution <input type="checkbox"/> Samedi ou <input type="checkbox"/> Jeudi	<input type="checkbox"/> 8'				€
<small>Diffusez GRATUITEMENT votre annonce immobilière sur le site dansosvilles.fr</small>						
<small>Dans nos villes</small>						
Auto - Moto Utilitaire	1 semaine (7 parutions)	<input type="checkbox"/> 9'	<input type="checkbox"/> 19'	<input type="checkbox"/> 37'		€
	3 semaines (3 parutions)	<input type="checkbox"/> 17'	<input type="checkbox"/> 37'	<input type="checkbox"/> 73'		€
	4 semaines (3 parutions)	<input type="checkbox"/> 24'	<input type="checkbox"/> 52'	<input type="checkbox"/> 92'		€
	1 parution <input type="checkbox"/> Samedi ou <input type="checkbox"/> Mercredi	<input type="checkbox"/> 6'				€
<small>Vente d'animaux (SIREN ou dérogation obligatoire) : chiens/chats Forfait 24 mots en € H.T.</small>						
Vente d'animaux (parution mardi + samedi)	1 semaine (7 parutions)	<input type="checkbox"/> 12'	<input type="checkbox"/> 24'	<input type="checkbox"/> 48'		€
	3 semaines (3 parutions)	<input type="checkbox"/> 24'	<input type="checkbox"/> 48'	<input type="checkbox"/> 96'		€
SERVICE • Dès que votre transaction est réalisée, appelez-nous, votre annonce est immédiatement retirée.						
Options	Mots(s) supplémentaires(s)	Parution unique x 0'45	1 semaine (7 parutions) x 0'90	3 semaines (3 parutions) x 1'50	4 semaines (3 parutions) x 2'	€
	Photo		<input type="checkbox"/> 15'			€
	Signe distinctif X		<input type="checkbox"/> 4'50			€
	Annonce en gras		<input type="checkbox"/> 6'50			€
	Frais de domiciliation	Obligatoire pour les annonces recourant	<input type="checkbox"/> 12'			€
Pour 3 départements, choisir les départements limitrophes uniquement						
<input type="checkbox"/> Indre-et-Loire <input type="checkbox"/> Loir-et-Cher <input type="checkbox"/> Indre <input type="checkbox"/> Vienne <input type="checkbox"/> Deux-Sèvres						
Prix total de votre annonce						€

CARNET DU JOUR

courrieldelouest.fr/obseques

Accédez à nos services en ligne : offrande de fleurs, de messes, dons, dépôt gratuit de condoléances... Pour passer un avis : 02 56 26 20 01

Les avis d'obseques du jour

dans les Deux-Sèvres

- La Forêt-sur-Sèvre M. Aurélien LOISEAU
Moncoustant-sur-Sèvre M. Jean RAYMOND
Niort Mme Emilienne LEAU
Mme Nicole PAPET

Les cérémonies célébrées aujourd'hui

- Argentonay 10 h 00 : M. Claude DUCHEMIN, en l'église. Pompes Funebres Yves Niort
Beugnon-Thireuil 15 h 00 : Mme Claudine MARQUET, en l'église de La Chapelle-Thireuil. Pompes Funebres Vergnaud
Combrand 14 h 30 : Mme Marie-Antoinette BAUDIN, en l'église. Pompes Funebres Ads

AVIS D'OBSEQUES

MONCOUSTANT-SUR-SEVRE (LA CHAPELLE-SAINT-ETIENNE)

Madeleine Raymond (†), née Coutant, son épouse; Jean-Louis et Christine, son fils et sa belle-fille; Mélanie et Fabien, Alexis et Jessica, ses petits-enfants; Manon, Tom, Lucas, Blandine, Augustin, ses arrière-petits-enfants, et toute la famille... Monsieur Jean RAYMOND

NIORT (SAINT-LIGUAIRE) COURBEVOIE (92) VILLIERS-EN-PLAINE

M. Daniel Papet, son époux; Mathieu et Emilie, Aurélien et sa belle-fille; Agathe et Louis, ses petits-enfants; ses frères et sœurs, beaux-frères et belles-sœurs, et toute la famille... Madame Nicole PAPET

PLAINET-ET-VALLÉES (BILAZAIS)

Marcelle Boilève, son épouse; Jean-Michel et Rose-Marie Boilève, Viviane et Jacky Roulleau, Patricia et Luc Pout, Frédéric et Brigitte Boilève, Richard Boilève et Nathalie Matteau, Katia et Patrick Bodinier, ses enfants...

SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE NIORT

Adrien (†) Renoux, son époux; Monique et Michel (†) Geoffroy, sa fille et son gendre; Anne-Laure et Romuald Gerny, Arnaud Geoffroy et Elodie Gerny, ses petits-enfants; Tom, Axel, Gabin, ses arrière-petits-enfants, ont la tristesse de vous faire part du décès de Madame Raymonde RENOUX

Monsieur Guy BOILÈVE

survenu à l'âge de 89 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 8 octobre 2022, à 10 h 30, en l'église de Oiron. M. Boilève repose à l'Espace Funéraire Gobin Portet à Saint-Varent.

PF Gagnaire, Azy-le-Briolle, 05 49 76 52 11

ORÉE D'ANJOU (LA VARENNE)

Jean-Claude et Suzanne, son frère et sa belle-sœur; Anthony, Sandrine, Laurent, ses neveux et nièces, et toute la famille vous font part du décès de Gilbert PEIGNÉ

ÉCHIRE

M. Jean-Claude Bonnet, son épouse; David, Jérôme, ses fils; Laëtitia, sa belle-fille; Éliot, Louna, Gaby, Nino, ses petits-enfants, et toute la famille vous font part du décès de Madame Marie-Claude BONNET

LA FORÊT-SUR-SEVRE

Angélique, sa soeur, ses filles, son amie, ses oncles et tantes, ainsi que toute la famille vous font part du décès de Aurélien LOISEAU

CHOLET (49) SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE (85)

Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de Madame Anne RABREAUD née GODIN

AVIS DE DÉCÈS

NIORT Philippe et Eliane Leau, son fils et sa belle-fille; David et Joa Leau, ses petits-enfants, et toute la famille vous font part du décès de Madame Emilienne LEAU

LA PARUTION DES AVIS D'OBSEQUES EST PRIORITAIRE

Celle des remerciements peut se trouver décalée

Accédez au meilleur de l'actu locale



versions concentrées



Version mobile disponible sur

Le Courrier de l'ouest

Abonnez-vous au Pack famille

- ✓ Votre journal papier, chez vous, 7j/7
✓ Vos contenus numériques à partager avec 4 de vos proches :

29€/mois la 1ère année
- Le journal numérique Le Courrier de l'Ouest
- L'édition du soir, les archives
- L'accès en illimité aux articles payants sur courrieldelouest.fr

Le Courrier de l'Ouest
Société des Publications du Courrier de l'Ouest
Siège social : 4, boulevard Albert-Blanchon, BP 10728, 49007 ANGERS CEDEX 01
Président-Directeur général : M. Matthieu FLUCHS

Le Courrier de l'Ouest
Siège social : Imprimerie du 'Courrier de l'Ouest'
4, bd Albert-Blanchon - 49000 Angers
Tél. : 02.41.68.86.88 - Fax : 02.41.44.31.43

ÉGALES

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc.) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Le Courrier de l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur notre site www.medialex.fr

Pour faire paraître une annonce légale : Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Marchés publics

Procédure adaptée

Ville de Niort
Fourniture et livraisons de pain 2023-2024

AVIS COMPLÉMENTAIRE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : ville de Niort, 1, place Marthe-Bastard, CS 68753, 79027 Niort cedex.
Objet du marché : accord-cadre fourniture et livraisons de pain 2023-2024, 19 lots.

Marchés publics

Procédure formalisée



Construction d'un lieu de vie et d'activités économiques, sociales et solidaires

APPEL D'OFFRES OUVERT

Communauté Emmaüs de Thouars (association loi 1901), M. Olivier Brochard, responsable, 19, rue de la Mairie, 79100 Sainte-Radegonde, tél. 05 49 66 66 12.
Objet : construction d'un lieu de vie et d'activités économiques, sociales et solidaires.
Type de marché : travaux.
Procédure : appel d'offres ouvert.

Vie des sociétés

SCI 123CD
Société civile immobilière
Au capital de 1 500 euros.
Siège : 17, avenue du Général-de-Gaulle 79200 PARTHENAY
RCS NIORT 694 539 225
TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL
Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 1er octobre 2022, il a été décidé de transférer le siège social au 29, route de Tremont, 47100 Douaune, à compter du 1er octobre 2022.

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constituée une société par acte sous seing privé, en date du 3 octobre 2022, en vue de la réalisation de l'investissement.
Dénomination : PSM.
Forme : Société à responsabilité limitée unipersonnelle.
Siège social : 4, rue de la Poterie, 79300 Bressuire.

DPU - Exonération

AVIS
Par délibération du 26 septembre 2022, le Conseil d'Agglomération a exclu du champ d'application du Droit de préemption urbain, les terrains du lotissement 'La Croix Bruns' situés sur la commune de Vouillé pour une durée de 5 ans.

Modification de documents d'urbanisme

AVIS
Par délibération en date du 26 septembre 2022, le conseil d'agglomération de la CAN a approuvé les projets de modification n° 1 du PLU d'Épagnes et de révision alléguée n° 2 du PLU d'Échiré.

Revisions allégées n° 2 et 3 du PLU de Bessines

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté en date du 26 août 2022, le président de la Communauté d'Agglomération du Niortais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique des projets de révisions alléguées n° 2 et 3 du Plan local d'urbanisme de Bessines.
L'enquête se déroulera du vendredi 9 septembre 2022 à 12 h 00.

AVIS administratifs

AVIS
Par une délibération du 15 septembre 2022, le conseil municipal de 2022, le conseil municipal de 2022, le conseil municipal de 2022, le conseil municipal de 2022, le conseil municipal de 2022.

Le commissaire-priseur spécialiste conseil à votre service

Le commissaire-priseur est le spécialiste du marché de l'art, et il est un des seuls à connaître le j ste pri des objets, étant en contact du marché quotidien à travers les ventes publiques.
Il est habilité, en dehors des ventes publiques, à évaluer les objets et à en donner une estimation.

(*) Pour l'achat d'un monument neuf, hors pose, consultez et obtenez les conditions de l'offre en agence. FUNEAP HOLDING - RCS Paris 524 716 630.

Toute reproduction, même partielle, d'un article (texte, graphique, photo), du Courrier de l'Ouest, faite par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation écrite de la Direction du journal, est strictement interdite.

immobilier

www.dansnosvilles.fr

VENTE MAISON



Saint-Varent, vend maison 100 m², sous-sol, séjour/salon, cuisine aménagée, 3 chambres, SDB, WC, garage, DPE E, 145 000 euros. Envoi photos par mail si besoin. 06.27.48.53.98

IMMOBILIER COMMERCIAL

Vente



Proche de Selles sur Cher et de Beauval, sortie n°13 de l'autoroute A85/E604, à vendre local commercial avec salles de réception et cuisine professionnelle, idéal pour traiteur, organisation de réceptions, ou restaurateur, Tél.06.60.34.42.41.



84000 €
Saint Hilaire de Riez Plages, Nouveau domaine sécurisé avec piscine couverte. Votre résidence 3 chambres livrée clés en mains, à partir de 84 000 €. Infos et renseignements : 02 51 54 59 22 † RCS 489333963

villégiatures

MER

Fouras (17), Fort Boyard, loue maison 2/4 personnes, tout confort, 50 m plage, 500 m centre, quinzaine ou plus. 06.85.46.24.80



19000 €
Vendée, Saint Jean de Monts, Sur un camping 100% résidentiel ouvert toute l'année, plage et commerces à pieds, mobil-home IRM CONFORT 6 couchages sur parcelle aménagée, acquis neuf en 2016, 42 000 €. Dispo de suite 19 000 € entièrement équipé. 02 51 54 59 22 † RCS 489333963

320 €
X La Palmyre (17), loue villa dans résidence, 2/6 personnes, 400 m centre, tout confort, jardin privatif, à partir de 320 euros semaine. - 05.49.25.63.08 / 06.77.71.17.15

49000 €

Saint Hilaire de Riez, plages, votre cottage au bord de la mer. Venez choisir votre résidence 2 ou 3 chambres à 49 000 €. Dans une résidence privée. Visites & Infos : 02 51 54 59 22. RCS 489333963

Vous souhaitez passer une annonce dans votre quotidien ?

Contactez-nous :

- par téléphone **0800 19 03 60** ▶ GRATUIT
- par mail pettesannonces@nr-communication.fr
- ou rendez-vous dans la rubrique **ANNONCES** des sites internet lanouvellerepublique.fr ou **centre-presse.fr**

légales et officielles

www.pro-marchespublics.com / nr-legales.com

ANNONCES LÉGALES

Vie de sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seings privés en date du 26 septembre 2022, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :
La société a pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.
La dénomination sociale est : FP 73.
Le siège social est fixé à : LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT (73430), 2 rue du Petit Marché.
La société est constituée pour une durée de 50 années
Le capital social est fixé à la somme de : MILLE EUROS (1 000,00 EUR) .
Les gérants de la société sont : Monsieur Pascal SANTUCCI et Madame Frédérique BELLEDENT demeurant 20 rue de l'Hôpital, 77850 HERICY
La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NIORT
Pour avis Les gérants.



BATIMENTS GB
Société à responsabilité limitée
au capital de 500 euros
Siège social : 8 Place Clément Ménard
73100 THOUARS

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution suivante :
Forme : Société à responsabilité limitée
Dénomination : BATIMENTS GB
Siège : 8 Place Clément Ménard, 73100 THOUARS
Objet : Isolation intérieure et extérieure, Enduit et peinture, Tous travaux de maçonnerie, Tous travaux de second œuvre
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS
Capital : 500 euros
Gérance : M. Kats BENSADOK, demeurant 8 Place Clément Ménard 73100 THOUARS. Abdelkhatih GHANAY, demeurant 1 rue de la Quintrie 73100 THOUARS
Immatriculation de la Société au RCS de NIORT. Pour avis La Gérance

Enquêtes publiques



RÉVISIONS ALLÉGÉES N°2 ET 3 DU PLU DE BESSINES ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté en date du 26 août 2022, le Président de la Communauté d'Agglomération Niortais a autorisé l'ouverture de l'enquête publique unique des projets de révisions allégées n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines, la révision allégée n°2 ayant pour seul objet la réduction d'une marge de recul le long de la RD 611 et la révision allégée n°3 ayant pour seul objet l'autorisation de piscines dans la zone Np sous conditions.
La Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers sa désigné Monsieur Emmanuel DOUCHIN, commissaire enquêteur.
La décision d'approbation des révisions allégées n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines relève de la compétence du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais.
L'enquête se déroulera du vendredi 30 septembre 2022 à 9h00 au mercredi 2 novembre 2022 à 12h00. Le dossier d'enquête publique unique peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>), et aux heures habituelles d'ouverture :
- à la mairie de Bessines (Place de la Mairie 73000 BESSINES) : le lundi, mercredi et vendredi de 9h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le mardi de 9h45 à 12h00 - dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140 rue des Equarts, 73027 Niort Cedex) du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.
Dans chaque lieu d'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera accompagné, pour chaque procédure de révision allégée, d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lesquelles observations et propositions du public pourront être consignées. Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais.
Le commissaire enquêteur recevra au cours de permanences prévues : le vendredi 30 septembre 2022, de 9h00 à 12h00, en Mairie de Bessines ; le lundi 10 octobre 2022, de 14h00 à 17h00, au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais ; le mercredi 2 novembre 2022, de 9h00 à 12h00, en Mairie de Bessines
A noter que toutes les mesures sanitaires seront prises pour faire face à la pandémie de COVID et assurer la réception du public dans de bonnes conditions (mesures barrières).
Les observations et propositions peuvent également être adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, (en mentionnant « Enquête publique unique / Révisions allégées n°2 et 3 du PLU de Bessines »). Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais : 140 rue des Equarts, CS 23770, 73027 Niort Cedex
Par courrier électronique à l'adresse : enquetepubliques@niortagglo.fr
Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>).
Le dossier d'enquête publique unique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.
Toute information relative aux projets de révisions allégées n°2 et 3 du PLU de Bessines ou à la présente enquête publique peut être demandée :
Au Maire de la Commune de Bessines
Au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais
A l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 6 de l'arrêté susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivés sera tenue à la disposition du public en Mairie de Bessines ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Ces documents seront également mis en ligne sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>).

Avis administratifs



MODIFICATION DE DOCUMENTS D'URBANISME

Par délibération en date du 26 septembre 2022, le conseil d'agglomération de la CAN a approuvé les projets de modification n°1 du PLU d'Epannes et de révision allégée n°2 du PLU d'Echiré. Les dossiers sont tenus à la disposition du public dans ces mêmes lieux aux jours et heures habituels d'ouverture. Il a également procédé au retrait de la délibération relative à l'engagement de la modification n°4 du PLU de Niort. Toutes ces délibérations sont affichées en mairie et au siège de la CAN pendant un mois.

Commune de CHIZÉ

INSTAURATION DPU

Par une délibération du 15 septembre 2022, le Conseil Municipal de Chizé 73170 a instauré un droit de préemption urbain sur certaines zones de la carte communale du 23 septembre 2004 pour son projet d'aménagement foncier. Cette délibération ainsi que le zonage de la carte communale sont consultables en mairie aux horaires et jours d'ouverture au public.



DPU - EXONÉRATION

Par délibération du 26 septembre 2022, le Conseil d'Agglomération a exclu du champ d'application du Droit de Préemption Urbain, les terrains du lotissement « La Croix Brun » situés sur la commune de Vouillé pour une durée de 5 ans.
Cette délibération est affichée et consultable durant un mois au siège de la CAN (140, rue des Equarts - NIORT) ainsi qu'en mairie de Vouillé aux heures d'ouverture.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Avis d'attribution



Communauté de communes
Mellois en Poitou

AVIS D'ATTRIBUTION

M. Fabrice Michelet, président, 2, place de Strasbourg, 79500 Melle. Tél. 05.49.29.02.90.
Mél. : contact.marchespublics@melloisenpoitou.fr
Web : <http://www.pro-marchespublics.com>
SIRET 20006975500011.
Objet : fourniture de matériel informatique pour la Communauté de communes Mellois en Poitou.
Référence acheteur : M22SI02.
Nature du marché : fournitures.
Procédure adaptée.
Attribution du marché : nombre d'offres reçues : 7. Date d'attribution : 25/08/22. ILIANE, 20, rue de Brest, 44800 Gouesnou. Montant indéfini.
Renseignements complémentaires :
Montant maximum de l'accord-cadre : 165.000,00 euros HT.
Envoi le 04/10/22 à la publication.
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.pro-marchespublics.com>



Communauté de Communes
Mellois en Poitou

AVIS D'ATTRIBUTION

M. Fabrice MICHELET - Président - 2, place de Strasbourg - 79500 MELLE - Tél. 05.49.29.02.90.
mél : contact.marchespublics@melloisenpoitou.fr
web : <http://www.pro-marchespublics.com>
SIRET : 20006975500011
Objet : lavage des bacs de collecte des ordures ménagères.
Référence acheteur : M22EV06
Nature du marché : services
Procédure adaptée.
Classification CPV : principale : 90918000 - Services de nettoyage de poubelles.
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Poitiers - 15, rue de Blossac - Hôtel Gilbert - BP 541 - 86020 Poitiers Cedex - Téléphone : 05.49.60.79.19 - Fax : 05.49.60.68.09 - greffe.ta-poitiers@juradm.fr
Attribution du marché.
Nombre d'offres reçues : 2.
Date d'attribution : 25/08/22 - ANCO - 34, rue Jean-Guyomarc'h, 56000 VANNES.
Montant indéfini.
Renseignements complémentaires :
Montant selon l'estimatif de bacs : 63 481,02 € HT.
Montant maximum de l'accord-cadre : 96 000,00 € HT.
Envoi le 04/10/22 à la publication.
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.pro-marchespublics.com>

niort agglo

Agglomération du Niortais

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AUX RÉVISIONS ALLÉGÉES N°2 ET 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BESSINES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants ainsi que les articles R. 123-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines approuvé le 27 février 2007, révisé le 20 décembre 2007 (révision simplifiée), modifié le 11 décembre 2008, le 7 mai 2015, le 16 décembre 2019 et le 12 avril 2021 ;

Vu la prescription de la révision allégée n°2 du PLU de Bessines lors du conseil d'agglomération du 16 décembre 2019 ;

Vu le bilan de la concertation et l'arrêt de la révision allégée n°2 du PLU de Bessines lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Vu la prescription de la révision allégée n°3 du PLU de Bessines lors du conseil d'agglomération du 28 septembre 2020 ;

Vu le bilan de la concertation et l'arrêt de la révision allégée n°3 du PLU de Bessines lors du conseil d'agglomération du 11 avril 2022 ;

Vu la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers n°E22000063/86 en date du 7 juin 2022, désignant un commissaire enquêteur ;

Vu le dossier d'enquête publique unique relative aux projets de révisions allégées n°2 et 3 du PLU de Bessines;

Après concertation du commissaire enquêteur le 7 juillet 2022 et le 8 août 2022 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objets et dates de l'enquête publique unique

Une enquête publique unique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions relatives aux projets de révisions allégées n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines.

L'enquête se déroulera du **vendredi 30 septembre 2022 à 9h00 au mercredi 2 novembre 2022 à 12h00.**

L'enquête publique unique pour sur ces deux procédures :

- La Révision allégée n°2 qui a pour seul objet la réduction d'une marge de recul le long de la RD 611.
- La Révision allégée n°3 qui a pour seul objet l'autorisation de piscines dans la zone Np sous conditions.

Le siège de l'enquête publique se situe à la Communauté d'Agglomération du Niortais (adresse : 140 rue des Equarts à Niort).

Article 2 : Décision

La décision d'approbation des révisions allégées n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines relève de la compétence du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Pour l'enquête publique unique relative aux projets de révisions allégées n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines, la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné (décision n° E22000063/86) Monsieur Emmanuel DOUCHIN, commissaire enquêteur.

Article 4 : Modalités d'organisation de l'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1^{er} ci-dessus, le dossier d'enquête publique unique peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortaglo.fr>) et aux heures habituelles d'ouverture :

- à la mairie de Bessines (Place de la Mairie 79000 BESSINES) : le lundi, mercredi et vendredi de 8h45 à 12h00 et de 15h45 à 17h30, le mardi de 8h45 à 12h00
- dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140 rue des Equarts, 79027 Niort Cedex) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Dans chaque lieu d'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera accompagné, pour chaque procédure de révision allégée, d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations et propositions du public

pourront être consignées.

Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations et propositions peuvent également être adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, (en mentionnant « Enquête publique unique / Révisions allégées n°2 et 3 du PLU de Bessines») :

- Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais : 140 rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex
- Par courrier électronique à l'adresse : enquete-plu-bessines@agglo-niort.fr

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortagglo.fr>).

Article 5 : Permanences d'accueil du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

Date	Heures	Lieu
Vendredi 30 septembre 2022	De 9h00 à 12h00	Mairie de Bessines
Lundi 10 octobre 2022	De 14h00 à 17h00	Siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais
Mercredi 2 novembre 2022	De 9h00 à 12h00	Mairie de Bessines

A noter que toutes les mesures sanitaires seront prises pour faire face à la pandémie de COVID et assurer la réception du public dans de bonnes conditions.

Respect de l'ensemble des mesures barrières en vigueur au moment de l'enquête publique :

- Port du masque
- Distanciation physique
- Application de gel hydroalcoolique
- ...

Article 6 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai fixé à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur remettra au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais son rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours (conformément aux articles L123-15 et R. 123-19 du Code de l'Environnement).

Le commissaire enquêteur communiquera copie du rapport et des conclusions à la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les lieux d'enquête visés à l'article 4 ainsi qu'à la Préfecture des Deux-Sèvres pour une durée d'un an. Ces documents seront également mis en ligne sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortagglo.fr>).

Article 7 : Publicité

En application de l'article R. 123-14 du Code de l'Environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, les dates, heures et lieux où seront déposés les dossiers d'enquête ainsi que les permanences du commissaire enquêteur permettant de recueillir les observations du public, sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortagglo.fr>), au moins quinze jours avant le début de l'enquête et en caractères apparents et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux suivants, habilités par arrêté préfectoral, à publier les annonces légales dans le département des Deux-Sèvres :

- Le Courrier de l'Ouest
- La Nouvelle République

En outre, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage à la Mairie de Bessines et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais, selon les conditions précisées dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 : ces affiches mesurant au moins 42 X 59,4 cm (format A2) seront établies en caractères noirs sur fond jaune et le titre "AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE" sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, pour être visibles et lisibles.

L'accomplissement de cet affichage sera justifié par le Maire et le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ou leurs représentants, au moyen d'un certificat d'affichage établi après la clôture de l'enquête.

Article 8 : Informations complémentaires

Le dossier d'enquête publique unique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Toute information relative aux projets de révisions allégées n°2 et 3 du PLU de Bessines ou à la présente enquête publique peut être demandée :

- Au Maire de Bessines :
 - Par courrier postal adressé à la Mairie de Bessines : Place de la Mairie 79000 BESSINES
 - Par courrier électronique à l'adresse : mairie@mairie-bessines.fr

- Au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais :
 - Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex
 - Par courrier électronique à l'adresse : agglo@agglo-niort.fr


Article 9 : Exécution

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

- Au Préfet des Deux-Sèvres,
- A la Présidente du Tribunal Administratif,
- Au commissaire enquêteur désigné,
- Au Maire de la Commune de Bessines.

Fait à Niort, le 26 AOUT 2022

**Le Président,
Et par délégation le Vice-Président,
Chargé de l'Aménagement du Territoire**


Jacques BILLY



**ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA RÉVISION ALLÉGÉE
NUMÉRO 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE BESSINES**

**Enquête réalisée
du vendredi 30 septembre
au mercredi 2 novembre 2022**

Commissaire-enquêteur : Emmanuel DOUCHIN

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.

Destinataires :

- M. le président de la communauté d'agglomération du Niortais
- Mme la président du tribunal administratif de Poitiers

Arrêté du président de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 26 août 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête.

Article R.123-19, alinéas 1 et 2, du code de l'environnement :

« Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public. »

CADRE JURIDIQUE :

La présente enquête est régie par les dispositions des articles L.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ; les dispositions procédurales sont fixées aux articles R.123-7 à R.123-23 du code de l'environnement.

OBJET DE L'ENQUÊTE :

La présente enquête a été organisée afin d'informer le public et de recueillir les observations et propositions relatives au projet de révision allégée numéro 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Bessines, ayant pour seul objet la réduction d'une marge de recul le long de la RD 611.

PROCÉDURE :

Sur demande du président de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 30 mai 2022, j'ai été désigné par la présidente du tribunal administratif de Poitiers par décision du 7 juin 2022.

Après différents échanges téléphoniques avec Mme Manuella BATY Cheffe de projet Planification à la Direction Aménagement Durable du Territoire et Habitat de la Communauté d'Agglomération, les dates et les modalités de l'enquête publique ont été arrêtées le 7 juillet 2022.

Par arrêté du 26 août 2022, le président de la Communauté d'Agglomération du Niortais a prescrit une enquête prévue pour se dérouler du 30 septembre au 2 novembre 2022.

Je me suis ensuite rendu au siège de la Communauté d'Agglomération le 8 août 2022, où j'ai été reçu par Mme BATY afin de fixer contradictoirement les modalités pratiques de l'enquête ; à cette occasion, un exemplaire du dossier papier m'a été remis pour étude.

Je me suis rendu une seconde fois au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais le 22 septembre 2022 afin de signer les registres d'enquête préalablement à leur dépôt au siège de l'enquête.

Je me suis rendu le même jour sur les lieux visés par le projet de révision n° 2 afin de visualiser l'emprise des travaux projetés. A cette occasion, j'ai pu constater qu'à l'heure actuelle le terrain est envahi par les herbes.



Le dossier et le registre d'enquête, remis au commissaire-enquêteur le 22 septembre 2022, ont été mis à disposition du public en mairie de Bessines et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais, aux heures d'ouverture, durant toute la durée de l'enquête publique.

Ce dossier a été également mis à la disposition du public pour être consulté en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération <https://www.niortagglo.fr/details-de-lactualite/enquete-publique-revision-allegees-n2-et-3-du-plu-de-bessines/index.html>

Par ailleurs, une adresse e-mail enquete-plu-bessines@agglo-niort.fr a été mise à disposition du public afin de pouvoir recueillir en ligne ses observations.

Je me suis tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Bessines aux dates et heures suivantes :

- Vendredi 30 septembre 2022 de 9H00 à 12H00
- Mercredi 2 novembre 2022 de 14H00 à 17H00

J'ai également tenu une permanence au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais, le lundi 10 octobre 2022 de 14H00 à 17H00.

L'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux régionaux :

- La Nouvelle République, le 13 septembre 2022 et le 6 octobre 2022
- Le Courrier de l'Ouest, le 13 septembre 2022 et le 6 octobre 2022

Il a également été affiché en mairie de Bessines ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération du Niortais et publié en ligne à l'adresse suivante : <https://www.niortagglo.fr/details-de-lactualite/enquete-publique-revision-allegees-n2-et-3-du-plu-de-bessines/index.html>

(voir texte de l'avis au public en annexe au présent rapport)

Le maire de Bessines m'a communiqué, à l'issue de l'enquête, le certificat d'affichage prévu par l'article 6 de l'arrêté du 26 août 2022.

COMPOSITION DU DOSSIER :

Le dossier d'enquête publique est composé des éléments suivants :

- Extrait du registre des délibérations du conseil d'agglomération du 16 décembre 2019 prescrivant la procédure de révision allégée numéro 2 du Plan local d'Urbanisme de la commune de Bessines,
- Registre d'observations et avis donné par M. François Gibert, agissant en son nom et au nom des élus de « Niort Energie Nouvelle » à la Ville de Niort et à l'Agglomération, dans le cadre de la procédure de concertation préalable à l'arrêt du projet,
- Rapport de présentation du projet,
- Annexe du rapport de présentation, comportant étude de dérogation loi Barnier,
- Extrait du registre des délibérations du conseil d'agglomération du 7 février 2022 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de révision, objet de l'enquête,
- Avis de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre, de la Chambre de commerce et d'industrie des Deux-Sèvres, de la Communauté de Communes du Mellois en Poitou, du Département des Deux-Sèvres, du Centre National de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, de la Ville de Niort, de la Commune de Saint-Symphorien, et de la préfète des Deux-Sèvres,
- Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine,
- Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe.

ETUDE DU DOSSIER SOUMIS À ENQUÊTE :

Le rapport de présentation du projet rappelle que la commune de Bessines se situe au sud de la ville de Niort et aux portes d'un paysage remarquable : le Marais Poitevin ; que cette commune est dans une situation péri-urbaine, très proche du centre de Niort, tout en présentant un caractère rural assez marqué, notamment exprimé par la rupture de la continuité bâtie, due à la présence de la zone humide du marais de Bessines. Il est également rappelé que cette commune est traversée par un axe routier majeur, reliant Niort à La Rochelle, le bourg étant situé dans la partie Nord du territoire communal.

Le site concerné par le projet est constitué des parcelles AN 216, 217, 218 et 171, d'une contenance totale de 5.306 m², et est actuellement occupé par les champs agricoles non exploités. Il est bordé d'une urbanisation essentiellement vouée à l'habitat, à l'exception de deux petits espaces commerciaux. Il est desservi par la RD 611 et la rue de la Chagnée, sans pour autant bénéficier d'aucune entrée ou sortie sur la route départementale.

La proposition d'aménagement retenue retient le principe d'une implantation de trois bâtiments d'environ 150 m² maximum chacun d'emprise au sol avec espaces de stationnement privatifs ; de voies d'accès ; d'une zone de stationnement parking relais végétalisée et arborée ; d'un arrêt de bus et de plantations denses.

Ce projet, qui n'implique pas de modification de zonage du PLU, aurait en revanche pour conséquences une modification des articles 6, 10 et 12 tenant compte de dérogations à la loi Barnier.

Le site n'est concerné par aucun inventaire patrimonial ni aucune protection réglementaire en matière d'environnement. De même il n'est concerné par aucun inventaire de zone humide. Si par ailleurs des haies sont existantes sur le site, elles ne figurent pas comme protégées sur le plan de zonage.

Le site n'est pas concerné par le risque inondation par débordement de cours d'eau ni par remontée de nappe ; en revanche, il est concerné par le risque lié au phénomène de retrait et gonflement de certaines formations argileuses.

Par ailleurs, la commune de Bessines ne possède aucun établissement industriel de type ICPE. En revanche, le site est concerné par le risque afférent au transport de matières dangereuses. Enfin, il n'est pas concerné par le risque rupture de barrage.

En résumé du rapport de présentation, il convient de retenir que le projet permet de conforter le Projet d'aménagement et de développement durable, en ce que le développement urbain s'effectue au détriment d'espaces présentant peu d'intérêt pour l'activité agricole ; qu'il s'effectue de façon modérée en préservant les espaces naturels et/ou agricoles des marais situés au Nord du territoire communal ; que les orientations d'aménagement intègrent une dimension de qualité des paysages d'entrée de ville ; qu'il rentabilise les investissements réalisés en matière d'assainissement et à réduire les coûts d'extension des réseaux d'alimentation en eau potable et électricité.

Etude de dérogation Loi Barnier :

Il est ici rappelé qu'en vertu des articles L.111-6 à L.111-8 du code de l'urbanisme, si les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 75 m de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation, le plan local d'urbanisme peut déroger à cette règle lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que soient prises en compte les nuisances, la sécurité, la qualité architecturale ainsi que la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Le dossier soumis à enquête comporte par conséquent une étude réalisée en vue de cette dérogation.

Le contenu de cette étude est le suivant :

- diagnostic paysager contenant atlas des paysages de Poitou-Charentes et analyse des séquences paysagères ;
- diagnostic urbain contenant l'évolution de l'implantation urbaine et la dynamique du quartier, et les contraintes réglementaires ;
- enjeux et scénarios, aussi bien paysagers et urbains ;
- justificatifs et compatibilité de la solution retenue.

Avis figurant au dossier :

L'ensemble des services a soit donné un avis favorable au projet, soit indiqué que celui-ci n'appelait pas de remarque.

Toutefois, la préfète des Deux-Sèvres a formulé les remarques suivantes :

- il serait nécessaire de prévoir une amélioration de la configuration de la rue de la Chagnée pour autoriser la giration des bus et le croisement des véhicules au droit du projet dans des conditions sécurisées ;
- l'accès à la parcelle devrait marquer de façon bien visible le sens unique pour éviter toutes sorties intempestives en contre-sens sur la route départementale ;
- le parking relais, dimensionné pour 24 places, semble de taille relativement restreinte et peu d'éléments justificatifs du besoin figurent dans le dossier.

Par ailleurs, dans le cadre de la concertation préalable, un avis négatif a été émis par M. François GIBERT, en son nom et pour les élus de « Niort Energie Nouvelle » de la Ville de Niort et de l'Agglomération. Cet avis se fonde sur le fait que le projet ne prendrait pas en compte les enjeux liés aux mobilités douces en liaison avec les deux communes, ceux liés aux transferts de mobilité visant à décongestionner le centre-ville de Niort ni les potentialités de densification sur les autres zones commerciales déjà existantes, de même que la préservation des haies ; cet élu dénonce une modification de PLU dont il estime que l'objectif serait de satisfaire un intérêt particulier au détriment de ceux de la collectivité.

Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine :

Cette Mission recommande de présenter l'ensemble du projet, en incluant les hypothèses d'aménagement de la parcelle AN 171 afin de permettre une meilleure appréciation des incidences cumulées du projet sur le site.

Elle recommande également :

- de protéger la haie en limite sur de l'aménagement afin de garantir sa pérennité ;
- de compléter l'état initial afin de mieux caractériser les fonctionnalités écologiques du site ;
- d'ajouter au dossier des éléments quantitatifs démontrant la compatibilité du projet avec la capacité du réseau d'assainissement et les dispositions prévues en matière de gestion des eaux pluviales ;
- de préciser les estimations de flux du trafic générés par le projet et de préciser les mesures d'évitement et de réduction des nuisances sonores ;
- de préciser la façon dont il a été tenu compte du risque de remontée de nappe et de retrait-gonflement des argiles ;
- de reporter dans le règlement de la zone UB le recul d'inconstructibilité et de protéger les haies à l'aide du règlement.

Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe :

La Communauté d'Agglomération du Niortais précise que le dossier sera complété en présentant le projet dans son ensemble, par une protection réglementaire de certains éléments présents, tels que les haies ; il sera également précisé par une étude des zones humides dans la cadre de l'élaboration du plu-D de Niort Agglo. S'agissant des haies, il est précisé que même si elles sont de faibles intérêt il est prévu de les maintenir et de les reconstituer avec une valeur écologique supérieure à ce qui est présent, notamment si des trouées temporaires sont réalisées pour la phase chantier.

S'agissant des dispositions préventives prévues en matière de gestion des eaux pluviales, la CAN précise qu'une étude communale est également en cours ainsi que des travaux sur la parcelle située plus bas pour tamponner les eaux de la route et du secteur et d'éviter les effets de surcharge en cas d'épisode pluvieux fort ; mais que néanmoins le projet respectera la loi en gérant les eaux avec une zone de tamponnement dans les noues.

DEROULEMENT DES PERMANENCES :

A l'ouverture de l'enquête le vendredi 30 septembre 2022 j'ai rencontré le maire de Bessines qui a pris connaissance des modalités de mon intervention et du contenu du dossier. Je l'ai invité à faire toutes observations qu'il jugerait utiles.

Lors de la permanence du 30 septembre 2022, aucune personne ne s'est présentée.

A la permanence du 2 novembre 2022 s'est présenté M. Bernard PRUNIER qui a pris connaissance des deux dossiers de révision n° 2 et n° 3, mais n'a fait aucun commentaire.

LETTRES ET COURRIELS ADRESSÉS AU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :

- néant

ANALYSE DES PROPOSITIONS PRODUITES PENDANT L'ENQUÊTE :

- néant

CONCLUSION :

L'enquête publique s'est déroulée sans incident ni entrave à la libre expression du public.

Pendant 32 jours consécutifs, le dossier d'enquête était consultable à la mairie de Bessines, et au siège de la Communauté d'agglomération du Niortais pendant leurs heures d'ouverture au public et mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Niortais. En dehors des permanences du commissaire enquêteur, le public a eu toute latitude pour formuler ses remarques et ses propositions par l'un des moyens offerts et précisés ci-avant.

Quant au déroulement de la procédure, je me suis strictement conformé aux textes en vigueur et dans le total respect des dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Compte-tenu des divers supports de diffusion de l'information utilisés en amont de cette procédure, la population locale concernée à quelque titre que ce soit, pouvait difficilement ignorer l'existence de l'enquête publique et les objectifs qu'elle poursuivait.

Or, il est à noter que sur l'ensemble des permanences, seule une personne s'est déplacée ; par ailleurs, aucune observation n'a été formulée en ligne ni par courrier.

De même, si, dans le cadre de la concertation préalable, un avis négatif avait été émis par M. François GIBERT, en son nom et pour les élus de « Niort Energie Nouvelle » de la Ville de Niort et de l'Agglomération, il convient de relever que cet avis n'a pas été repris dans le cadre de l'enquête.

Le 8 novembre 2022, je me suis rendu au siège de la communauté d'agglomération du Niortais afin de remettre à Mme Manuella BATY, Cheffe de projet Planification à la Direction Aménagement Durable du Territoire et Habitat, le procès-verbal de synthèse prévu par l'article R. 123-18, alinéa 2, du code de l'environnement, un délai de quinze jours expirant le 23 novembre 2022 lui étant imparti pour produire d'éventuelles observations.

J'ai reçu le 14 novembre 2022 un courrier du vice-président de la Communauté d'Agglomération du Niortais soulignant l'absence d'observations du public, relatives au projet de révision allégée numéro 2.

En conséquence, je suis en mesure de certifier le bon déroulement de l'ensemble des opérations qui ont été conduites,

Fait à Prahecq, le 22 novembre 2022

Le commissaire enquêteur

Emmanuel Douchin

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA RÉVISION ALLÉGÉE NUMÉRO 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BESSINES

**Enquête réalisée
du vendredi 30 septembre
au mercredi 2 novembre 2022**

Commissaire-enquêteur : Emmanuel DOUCHIN

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.

Destinataires :

- M. le président de la communauté d'agglomération du Niortais
- Mme la présidente du tribunal administratif de Poitiers (copie)

Référence : Arrêté du président de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 26 août 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête.

Article R.123-19, alinéa 3 du code de l'environnement :

« Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête consigne (...) ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. »

RAPPEL DE LA PROCÉDURE :

L'article L. 111-6 du code de l'urbanisme dispose :

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. »

L'article L. 111-8 prévoit toutefois :

« Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111- 6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. »

Le Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais a prescrit le 16 décembre 2019 la procédure de Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines. Cette procédure a pour seul objet la réduction d'une marge de recul le long de la RD 611 pour les parcelles AN 216, 217, 218 et 171, conformément aux articles L. 111-6 et L. 111-8 du code de l'urbanisme. Cette révision a pour effet d'ajouter dans la partie réglementaire du PLU, une pièce (Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le site faisant l'objet de la réduction de la marge de recul) reprenant les dispositions qui ressortent de l'étude « *Loi Barnier* » afin qu'elles revêtent un caractère réglementaire. Des compléments au règlement sont également apportés.

OBSERVATIONS SUR LE CONTENU DU DOSSIER

Le rapport de présentation du projet, tel qu'il a été soumis à enquête, rappelle que la commune de Bessines se situe au sud de la ville de Niort et aux portes d'un paysage remarquable : le Marais Poitevin ; que cette commune est dans une situation péri-urbaine, très proche du centre de Niort, tout en présentant un caractère rural assez marqué, notamment exprimé par la rupture de la continuité bâtie, due à la présence de la zone humide du marais de Bessines. Il est également rappelé que cette commune est traversée par un axe routier majeur, reliant Niort à La Rochelle, le bourg étant situé dans la partie Nord du territoire communal.

Le site concerné par le projet est constitué des parcelles AN 216, 217, 218 et 171, d'une contenance totale de 5.306 m², et est actuellement occupé par les champs agricoles non exploités. Il est bordé d'une urbanisation essentiellement vouée à l'habitat, à l'exception de deux petits espaces commerciaux. Il est desservi par la RD 611 et la rue de la Chagnée, sans pour autant bénéficier d'aucune entrée ou sortie sur la route départementale.

La proposition d'aménagement retenue retient le principe d'une implantation de trois bâtiments d'environ 150 m² maximum chacun d'emprise au sol avec espaces de stationnement privatifs ; de voies d'accès ; d'une zone de stationnement parking relais végétalisée et arborée ; d'un arrêt de bus et de plantations denses.

Ce projet, qui n'implique pas de modification de zonage du PLU, aurait en revanche pour conséquences une modification des articles 6, 10 et 12 tenant compte de dérogations aux dispositions législatives rappelées ci-dessus.

Le site n'est concerné par aucun inventaire patrimonial ni aucune protection réglementaire en matière d'environnement. De même il n'est concerné par aucun inventaire de zone humide. Si par ailleurs des haies sont existantes sur le site, elles ne figurent pas comme protégées sur le plan de zonage.

Le site n'est pas concerné par le risque inondation par débordement de cours d'eau ni par remontée de nappe ; en revanche, il est concerné par le risque lié au phénomène de retrait et gonflement de certaines formations argileuses.

Par ailleurs, la commune de Bessines ne possède aucun établissement industriel de type ICPE. En revanche, le site est concerné par le risque afférent au transport de matières dangereuses. Enfin, il n'est pas concerné par le risque rupture de barrage.

En résumé du rapport de présentation qui a été soumis à enquête, il convient de retenir que le projet permet de conforter le Projet d'aménagement et de développement durable, en ce que le développement urbain s'effectue au détriment d'espaces présentant peu d'intérêt pour l'activité agricole ; qu'il s'effectue de façon modérée en préservant les espaces naturels et/ou agricoles des marais situés au Nord du territoire communal ; que les orientations d'aménagement intègrent une dimension de qualité des paysages d'entrée de ville ; qu'il rentabilise les investissements réalisés en matière d'assainissement et à réduire les coûts d'extension des réseaux d'alimentation en eau potable et électricité.

Il convient ici de rappeler que l'ensemble des services consultés avant l'ouverture de l'enquête a soit donné un avis favorable au projet, soit indiqué que celui-ci n'appelait pas de remarque.

Si des observations ont été toutefois formulées par la préfète des Deux-Sèvres, suggérant que soit prévue l'amélioration de la configuration de la rue de la Chagnée pour autoriser la giration des bus et le croisement des véhicules au droit du projet dans des conditions sécurisées, de même qu'une signalisation bien visible du sens unique afin d'éviter toutes sorties intempestives en contre-sens sur la route départementale, ces réserves ne remettent nullement en cause l'économie générale du projet. De même, si la représentante de l'État dans le Département a estimé que le parking relais, dimensionné pour 24 places, pouvait sembler de taille relativement restreinte, il est évident qu'il aurait au moins le mérite d'exister.

Par ailleurs, si dans le cadre de la concertation préalable, un avis négatif a été émis par M. François GIBERT, en son nom et pour les élus de « Niort Energie Nouvelle » de la Ville de Niort et de l'Agglomération, fondé sur le fait que le projet ne prendrait pas en compte les enjeux liés aux mobilités douces en liaison avec les deux communes, ceux liés aux transferts de mobilité visant à décongestionner le centre-ville de Niort ni les potentialités de densification sur les autres zones commerciales déjà existantes, de même que la préservation des haies, il est remarquable de constater que ces critiques n'ont pas été renouvelées durant la période de l'enquête, de sorte qu'il convient de considérer qu'elles ne sont plus d'actualité. Au demeurant, ces observations préalables n'avaient pas été étayées par des documents permettant d'établir la pertinence des arguments ainsi développés.

Enfin, la Communauté d'agglomération du Niortais a, dans le cadre des échanges préparatoires à l'enquête, pris en compte le contenu de l'avis qui avait été émis par la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine, en complétant le dossier par une présentation du projet dans son ensemble, par une protection réglementaire de certains éléments présents, tels que les haies ; et par une étude des zones humides dans la cadre de l'élaboration du PLUi-D de Niort Agglo.

S'agissant des haies, il est précisé que même si elles sont de faible intérêt il est prévu de les maintenir et de les reconstituer avec une valeur écologique supérieure à ce qui est présent, notamment si des trouées temporaires sont réalisées pour la phase chantier.

S'agissant enfin des dispositions préventives prévues en matière de gestion des eaux pluviales, la Communauté d'agglomération du Niortais a précisé qu'une étude communale est également en cours ainsi que des travaux sur la parcelle située plus bas pour tamponner les eaux de la route et du secteur et d'éviter les effets de surcharge en cas d'épisode pluvieux fort ; mais que néanmoins le projet respectera la loi en gérant les eaux avec une zone de tamponnement dans les noues.

CONCLUSIONS

Au terme de l'enquête publique, il est acquis que la révision allégée projetée n'est pas de nature à remettre en cause l'économie générale du Projet d'aménagement et de développement durable de la commune de Bessines, qui a notamment pour objectifs la maîtrise et l'organisation de l'urbanisation, la préservation du patrimoine, la gestion économe des ressources et la prise en compte de l'environnement. Non seulement, il ne s'agit pas de revenir sur ces objectifs, mais bien au contraire de faciliter leur mise en œuvre.

La révision allégée projetée permet, de fait, de conforter et de renforcer le Projet d'aménagement et de développement durable de la commune, en favorisant le développement urbain au détriment d'espaces présentant peu d'intérêt pour l'activité agricole, tout en préservant les espaces naturels ; par ailleurs, il est de nature à améliorer la qualité des paysages d'entrée de ville, et à rentabiliser les investissements réalisés en matière d'assainissement, tout en réduisant les coûts d'extension des réseaux d'alimentation en eau potable et en électricité. Enfin, il est créateur d'emplois locaux.

Pour toutes ces raisons, le commissaire-enquêteur soussigné donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de révision allégée numéro 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines.

Fait à Niort, le 22 novembre 2022

Le commissaire-enquêteur,


Emmanuel DOUCHIN

**ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA RÉVISION ALLÉGÉE NUMÉRO 2 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE BESSINES**

ANNEXES au rapport du commissaire-enquêteur

- 1. Arrêté du président de Niort Agglo du 26 août 2022**
- 2. Annonces légales**
- 3. Certificats d'affichage**
- 4. Procès-verbal de synthèse**
- 5. Observations de la communauté d'agglomération après enquête**

Annexe 1 : arrêté du président de Niort-Agglo du 26 août 2022

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le 
ID : 079-200041317-20220816-A_014_08_2022-AR

niort agglo
Agglomération du Niortais

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AUX RÉVISIONS ALLÉGÉES N°2 ET 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BESSINES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants ainsi que les articles R. 123-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines approuvé le 27 février 2007, révisé le 20 décembre 2007 (révision simplifiée), modifié le 11 décembre 2008, le 7 mai 2015, le 16 décembre 2019 et le 12 avril 2021 ;

Vu la prescription de la révision allégée n°2 du PLU de Bessines lors du conseil d'agglomération du 16 décembre 2019 ;

Vu le bilan de la concertation et l'arrêt de la révision allégée n°2 du PLU de Bessines lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Vu la prescription de la révision allégée n°3 du PLU de Bessines lors du conseil d'agglomération du 28 septembre 2020 ;

Vu le bilan de la concertation et l'arrêt de la révision allégée n°3 du PLU de Bessines lors du conseil d'agglomération du 11 avril 2022 ;

Vu la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers n°E22000063/86 en date du 7 juin 2022, désignant un commissaire enquêteur ;

Vu le dossier d'enquête publique unique relative aux projets de révisions allégées n°2 et 3 du PLU de Bessines;

Après concertation du commissaire enquêteur le 7 juillet 2022 et le 8 août 2022 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objets et dates de l'enquête publique unique

Une enquête publique unique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions relatives aux projets de révisions allégées n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines.

L'enquête se déroulera du **vendredi 30 septembre 2022 à 9h00 au mercredi 2 novembre 2022 à 12h00**.

L'enquête publique unique pour sur ces deux procédures :

- La Révision allégée n°2 qui a pour seul objet la réduction d'une marge de recul le long de la RD 611.
- La Révision allégée n°3 qui a pour seul objet l'autorisation de piscines dans la zone Np sous conditions.

Le siège de l'enquête publique se situe à la Communauté d'Agglomération du Niortais (adresse : 140 rue des Equarts à Niort).

Article 2 : Décision

La décision d'approbation des révisions allégées n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines relève de la compétence du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Pour l'enquête publique unique relative aux projets de révisions allégées n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines, la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné (décision n° E22000063/86) Monsieur Emmanuel DOUCHIN, commissaire enquêteur.

Article 4 : Modalités d'organisation de l'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1^{er} ci-dessus, le dossier d'enquête publique unique peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortaglo.fr>) et aux heures habituelles d'ouverture :

- à la mairie de Bessines (Place de la Mairie 79000 BESSINES) : le lundi, mercredi et vendredi de 8h45 à 12h00 et de 15h45 à 17h30, le mardi de 8h45 à 12h00
- dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140 rue des Equarts, 79027 Niort Cedex) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Dans chaque lieu d'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera accompagné, pour chaque procédure de révision allégée, d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations et propositions du public

pourront être consignées.

Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations et propositions peuvent également être adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, (en mentionnant « Enquête publique unique / Révisions allégées n°2 et 3 du PLU de Bessines ») :

- Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais : 140 rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex
- Par courrier électronique à l'adresse : enquete-plu-bessines@agglo-niort.fr

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortagglo.fr>).

Article 5 : Permanences d'accueil du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

Date	Heures	Lieu
Vendredi 30 septembre 2022	De 9h00 à 12h00	Mairie de Bessines
Lundi 10 octobre 2022	De 14h00 à 17h00	Siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais
Mercredi 2 novembre 2022	De 9h00 à 12h00	Mairie de Bessines

A noter que toutes les mesures sanitaires seront prises pour faire face à la pandémie de COVID et assurer la réception du public dans de bonnes conditions.

Respect de l'ensemble des mesures barrières en vigueur au moment de l'enquête publique :

- Port du masque
- Distanciation physique
- Application de gel hydroalcoolique
- ...

Article 6 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai fixé à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur remettra au Président de la Communauté son rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours (conformément aux articles L123-15 et R. 123-19 du Code de l'Environnement).

Le commissaire enquêteur communiquera copie du rapport et des conclusions à la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les lieux d'enquête visés à l'article 4 ainsi qu'à la Préfecture des Deux-Sèvres pour une durée d'un an. Ces documents seront également mis en ligne sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortagflo.fr>).

Article 7 : Publicité

En application de l'article R. 123-14 du Code de l'Environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, les dates, heures et lieux où seront déposés les dossiers d'enquête ainsi que les permanences du commissaire enquêteur permettant de recueillir les observations du public, sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortagflo.fr>), au moins quinze jours avant le début de l'enquête et en caractères apparents et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux suivants, habilités par arrêté préfectoral, à publier les annonces légales dans le département des Deux-Sèvres :

- Le Courrier de l'Ouest
- La Nouvelle République

En outre, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage à la Mairie de Bessines et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais, selon les conditions précisées dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 : ces affiches mesurant au moins 42 X 59,4 cm (format A2) seront établies en caractères noirs sur fond jaune et le titre "AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE" sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, pour être visibles et lisibles.

L'accomplissement de cet affichage sera justifié par le Maire et le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ou leurs représentants, au moyen d'un certificat d'affichage établi après la clôture de l'enquête.

Article 8 : Informations complémentaires

Le dossier d'enquête publique unique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Toute information relative aux projets de révisions allégées n°2 et 3 du PLU de Bessines ou à la présente enquête publique peut être demandée :

- Au Maire de Bessines :
 - Par courrier postal adressé à la Mairie de Bessines : Place de la Mairie 79000 BESSINES
 - Par courrier électronique à l'adresse : mairie@mairie-bessines.fr
- Au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais :
 - Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex
 - Par courrier électronique à l'adresse : agglo@agglo-niort.fr

Article 9 : Exécution

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

- Au Préfet des Deux-Sèvres,
- A la Présidente du Tribunal Administratif,
- Au commissaire enquêteur désigné,
- Au Maire de la Commune de Bessines.

Fait à Niort, le 26 AOUT 2022

Le Président,
Et par délégation le Vice-Président,
Chargé de l'Aménagement du Territoire


Jacques BILLY



légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRJ, Centre Presse et autres presses habilitées :
E-mail : aaf@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 10
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Mussat
BP 81129 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un acte de marchés publics : www.ger-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques

niort aggro
Agglomération du Niortais

RÉVISIONS ALLÉGÉES N°2 ET 3 DU PLU DE BESSINES

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté en date du 26 août 2022, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais a autorisé l'ouverture de l'enquête publique unique des projets de révisions allégées n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines, la révision allégée n°2 ayant pour objet la réduction d'une marge de recul le long de la RD 911 et la révision allégée n°3 ayant pour objet l'autorisation de piscines dans la zone Np sous conditions.

La Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Emmanuel COCCOPI, commissaire enquêteur.

La révision d'approbation des révisions allégées n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines relève de la compétence du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

L'enquête se déroulera du vendredi 30 septembre 2022 à 9h00 au mercredi 2 novembre 2022 à 17h00. Le dossier d'enquête publique unique peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<http://www.niortaggro.fr>), et aux heures habituelles d'ouverture.

À la mairie de Bessines (Rue de la Mairie 73000 BESSINES) : le lundi, mardi et vendredi de 9h45 à 12h00 et de 15h45 à 17h30, le mardi de 9h45 à 12h00 - dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140 rue des Eclairés, 73007 Niort Cedex) du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 15h30 à 17h00.

Dans chaque lieu d'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera accompagné, pour chaque procédure de révision allégée, d'un registre d'enquête publique à remplir sur place, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lesquelles les observations ou propositions du public pourront être consignées. Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le commissaire enquêteur recevra au cours de geminances prévues le vendredi 30 septembre 2022, du 9h00 à 12h00, au Mairie de Bessines - le lundi 10 octobre 2022, de 14h00 à 17h00, au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais, le mardi 2 novembre 2022, de 9h00 à 12h00, au Mairie de Bessines.

Afin que toutes les mesures sanitaires nécessaires pour faire face à la pandémie de COVID-19 et assurer la réception du public dans de bonnes conditions (mesures sanitaires) :

Les observations et propositions peuvent également être adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur (en mentionnant « Enquête publique unique Révisions allégées n°2 et 3 du PLU de Bessines ») Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais, 140 rue des Eclairés, 425 2870, 73007 Niort Cedex.

Par courrier électronique à l'adresse : comaggu@niortais.fr ou en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (www.niortaggro.fr). Le dossier d'enquête publique unique est communiqué à toute personne, sur sa demande et à sa frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Toute information relative aux projets de révisions allégées n°2 et 3 du PLU de Bessines ou à la présente enquête publique peut être demandée :

Au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais.
A l'auteur du dossier d'un mail prévu par l'article 6 de l'arrêté susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public au Mairie de Bessines ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (www.niortaggro.fr).

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 12 septembre 2022 il a été constitué une SARL A ASSOCIÉE UNIPERSONNELLE dénommée :

JULIEN VIGLEAU
Objet social : Exercice généraliste - Installation de panneaux photovoltaïques d'une puissance inférieure ou égale à 9 kWc.
Siège social : 75, Rue de Niort 73290 PRAHEGG
Capital : 2 000 euros
Gérance : M. JULIEN VIGLEAU demeurant 75, Rue de Niort 73290 PRAHEGG
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NIORT

nr-legales.com

Publiez vos annonces légales

en ligne

- En vous proposant un outil pratique et simple d'utilisation pour la publication de vos annonces légales.
- PUBLICATION D'ANNONCES
- LARGE CHOIX DE JOURNAUX
- ATTESTATION DE PUBLICATION
- PAIEMENT EN LIGNE SÉCURISÉ

Contact : 02 47 60 62 70

Publications d'Annonces Officielles & Légales

Tous titres de presse

GAGNEZ DU TEMPS !

Vos contacts :

Indre et Loire
Tel : 02 47 60 62 10

Loir et Cher
Tel : 02 47 60 62 10

Indre
Tel : 02 47 60 62 79

Vienne
Tel : 02 47 60 62 79

Deux-Sèvres
Tel : 02 47 60 62 79

ou par email
aaf@nr-communication.fr



Pour publier ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com

MARCHÉS PUBLICS

- Publication
- Démocratisation
- Consultation et veille des appels d'offres
- Assistance Juridique Marchés Publics

Pro MARCHÉS PUBLICS

www.pro-marchespublics.com
Tel : 02 47 60 62 10
pro@nr-communication.fr

PASSEZ VOTRE PETITE ANNONCE

1 Rédigez votre annonce
En majuscules, un mot par case. Un seul bien par annonce.

Mots supplémentaires :

2 Choisissez votre formule et calculez le prix de votre annonce
Forfait 20 mots. Réservé aux particuliers (Cocher les cases correspondant à votre annonce)

	1 dépt.	3 dépt.	5 dépt.	Petit prix*	Deuxième d'arrêt**	Prix
Bonnes affaires	<input type="checkbox"/> 6"50	<input type="checkbox"/> 13"	<input type="checkbox"/> 26"	<input type="checkbox"/> 6"	<input type="checkbox"/> 4,50"	€
Emploi	<input type="checkbox"/> 13"	<input type="checkbox"/> 26"	<input type="checkbox"/> 62"	<input type="checkbox"/> 10"	<input type="checkbox"/> 9"	€
Rencontres	<input type="checkbox"/> 16"	<input type="checkbox"/> 32"	<input type="checkbox"/> 64"	<input type="checkbox"/> 12"	<input type="checkbox"/> 10"	€
1 parution	<input type="checkbox"/> 5"			<input type="checkbox"/> 3"	<input type="checkbox"/> 2,50"	€
	<input type="checkbox"/> Samedi ou <input type="checkbox"/> Mardi					
Immobilier	<input type="checkbox"/> 12"	<input type="checkbox"/> 24"	<input type="checkbox"/> 48"			€
Villégiature	<input type="checkbox"/> 24"	<input type="checkbox"/> 48"	<input type="checkbox"/> 96"			€
1 parution	<input type="checkbox"/> 32"	<input type="checkbox"/> 66"	<input type="checkbox"/> 124"			€
	<input type="checkbox"/> Samedi ou <input type="checkbox"/> Jeudi	<input type="checkbox"/> 8"				€
Auto - Moto Utilitaire	<input type="checkbox"/> 9"	<input type="checkbox"/> 19"	<input type="checkbox"/> 37"			€
1 parution	<input type="checkbox"/> 17"	<input type="checkbox"/> 37"	<input type="checkbox"/> 73"			€
	<input type="checkbox"/> Samedi ou <input type="checkbox"/> Mercredi	<input type="checkbox"/> 6"				€

Vente d'animaux (autres vend - samedi)

1 semaine (à parution)	<input type="checkbox"/> 12"	<input type="checkbox"/> 24"	<input type="checkbox"/> 48"	€
3 semaines (à parution)	<input type="checkbox"/> 24"	<input type="checkbox"/> 48"	<input type="checkbox"/> 96"	€

Options

Photo	<input type="checkbox"/> 15"	€
Signe distinctif X	<input type="checkbox"/> 4:50	€
Annonce en gras	<input type="checkbox"/> 6:50	€
Frais de domiciliation	<input type="checkbox"/> 12"	€

Pour 3 départements, choisir les départements (limitrophes uniquement) : **Indre-et-Loire** **Loir-et-Cher** **Indre** **Vienne** **Deux-Sèvres**

3 Paiement et coordonnées (Obligatoire et coordonnées (ne figurent pas dans l'annonce))
Paiement par chèque à l'ordre de : **NR Communication**
Pour tout autre moyen de paiement, merci de nous contacter par téléphone.

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
Tél. : _____ Portable : _____
E-mail : _____

4 Adressez-nous votre annonce

> Par courrier : NR Communication - Service Petites Annonces Particulières
26, rue Alfred-de-Mussat - BP 81129 - 37012 Tours Cedex 1

> Par téléphone : avis de ses conditions
0 800 19 03 60 - GRATUIT

Réservé aux particuliers à partir d'un poste fixe. Du lundi au vendredi 9h-12h

Les annonces sont publiées à partir de 10h00 le jour de la publication. Les annonces reçues après 18h00 sont publiées le lendemain. Les annonces reçues avant 18h00 sont publiées le jour même. Les annonces reçues après 18h00 sont publiées le lendemain. Les annonces reçues avant 18h00 sont publiées le jour même. Les annonces reçues après 18h00 sont publiées le lendemain. Les annonces reçues avant 18h00 sont publiées le jour même. Les annonces reçues après 18h00 sont publiées le lendemain.

CARNET DU JOUR

courrierdelouest.fr/obseques
Accédez à nos services en ligne : calendrier de deuil, de messages, deuil, dépôt de condoléances...

Les avis d'obseques du jour dans les Deux-Sèvres
Mort de M. Jean-Louis BOUTIER, 83 ans, décédé le 10 septembre 2022.

Les cérémonies célébrées aujourd'hui dans les Deux-Sèvres
A 10h30 : M. Jean-Louis BOUTIER, 83 ans, décédé le 10 septembre 2022.

AVIS D'OBSEQUES

MORT SAINT-MACRE
M. Jean-Louis BOUTIER, 83 ans, décédé le 10 septembre 2022.

THOUZIEUX
M. Serge Gauthier, 81 ans, décédé le 10 septembre 2022.

MARCELLE SAINT-GERARD
M. Marcelle Saint-Gerard, 81 ans, décédé le 10 septembre 2022.

MARIE-CLAIRE
M. Marie-Claire, 81 ans, décédé le 10 septembre 2022.

AFRÉS BARDULOW
M. AFRÉS BARDULOW, 81 ans, décédé le 10 septembre 2022.

MORT SAINT-PIERRE-LE-VEUX, LE LANGON
M. Mort Saint-Pierre-le-Vieux, 81 ans, décédé le 10 septembre 2022.

M. Mort Saint-Pierre-le-Vieux, 81 ans, décédé le 10 septembre 2022.

M. Mort Saint-Pierre-le-Vieux, 81 ans, décédé le 10 septembre 2022.

M. Mort Saint-Pierre-le-Vieux, 81 ans, décédé le 10 septembre 2022.

JUDICIAIRES ET LÉGALES

LES BARBES D'OLONNE, MAYENNE
M. Jean-Claude Clermont, 81 ans, décédé le 10 septembre 2022.

M. Mort Saint-Pierre-le-Vieux, 81 ans, décédé le 10 septembre 2022.

M. Mort Saint-Pierre-le-Vieux, 81 ans, décédé le 10 septembre 2022.

M. Mort Saint-Pierre-le-Vieux, 81 ans, décédé le 10 septembre 2022.

M. Mort Saint-Pierre-le-Vieux, 81 ans, décédé le 10 septembre 2022.

M. Mort Saint-Pierre-le-Vieux, 81 ans, décédé le 10 septembre 2022.

M. Mort Saint-Pierre-le-Vieux, 81 ans, décédé le 10 septembre 2022.

M. Mort Saint-Pierre-le-Vieux, 81 ans, décédé le 10 septembre 2022.

M. Mort Saint-Pierre-le-Vieux, 81 ans, décédé le 10 septembre 2022.

M. Mort Saint-Pierre-le-Vieux, 81 ans, décédé le 10 septembre 2022.

M. Mort Saint-Pierre-le-Vieux, 81 ans, décédé le 10 septembre 2022.

M. Mort Saint-Pierre-le-Vieux, 81 ans, décédé le 10 septembre 2022.

M. Mort Saint-Pierre-le-Vieux, 81 ans, décédé le 10 septembre 2022.

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS ADMINISTRATIFS
M. Mort Saint-Pierre-le-Vieux, 81 ans, décédé le 10 septembre 2022.

M. Mort Saint-Pierre-le-Vieux, 81 ans, décédé le 10 septembre 2022.

M. Mort Saint-Pierre-le-Vieux, 81 ans, décédé le 10 septembre 2022.

M. Mort Saint-Pierre-le-Vieux, 81 ans, décédé le 10 septembre 2022.

M. Mort Saint-Pierre-le-Vieux, 81 ans, décédé le 10 septembre 2022.

M. Mort Saint-Pierre-le-Vieux, 81 ans, décédé le 10 septembre 2022.

M. Mort Saint-Pierre-le-Vieux, 81 ans, décédé le 10 septembre 2022.

M. Mort Saint-Pierre-le-Vieux, 81 ans, décédé le 10 septembre 2022.

M. Mort Saint-Pierre-le-Vieux, 81 ans, décédé le 10 septembre 2022.

M. Mort Saint-Pierre-le-Vieux, 81 ans, décédé le 10 septembre 2022.

M. Mort Saint-Pierre-le-Vieux, 81 ans, décédé le 10 septembre 2022.

M. Mort Saint-Pierre-le-Vieux, 81 ans, décédé le 10 septembre 2022.

M. Mort Saint-Pierre-le-Vieux, 81 ans, décédé le 10 septembre 2022.

VIENNE

VIENNE
M. Mort Saint-Pierre-le-Vieux, 81 ans, décédé le 10 septembre 2022.

M. Mort Saint-Pierre-le-Vieux, 81 ans, décédé le 10 septembre 2022.

M. Mort Saint-Pierre-le-Vieux, 81 ans, décédé le 10 septembre 2022.

M. Mort Saint-Pierre-le-Vieux, 81 ans, décédé le 10 septembre 2022.

M. Mort Saint-Pierre-le-Vieux, 81 ans, décédé le 10 septembre 2022.

M. Mort Saint-Pierre-le-Vieux, 81 ans, décédé le 10 septembre 2022.

M. Mort Saint-Pierre-le-Vieux, 81 ans, décédé le 10 septembre 2022.

M. Mort Saint-Pierre-le-Vieux, 81 ans, décédé le 10 septembre 2022.

M. Mort Saint-Pierre-le-Vieux, 81 ans, décédé le 10 septembre 2022.

M. Mort Saint-Pierre-le-Vieux, 81 ans, décédé le 10 septembre 2022.

M. Mort Saint-Pierre-le-Vieux, 81 ans, décédé le 10 septembre 2022.

M. Mort Saint-Pierre-le-Vieux, 81 ans, décédé le 10 septembre 2022.

M. Mort Saint-Pierre-le-Vieux, 81 ans, décédé le 10 septembre 2022.

NOTAIRES

NOTAIRES
M. Mort Saint-Pierre-le-Vieux, 81 ans, décédé le 10 septembre 2022.

M. Mort Saint-Pierre-le-Vieux, 81 ans, décédé le 10 septembre 2022.

M. Mort Saint-Pierre-le-Vieux, 81 ans, décédé le 10 septembre 2022.

M. Mort Saint-Pierre-le-Vieux, 81 ans, décédé le 10 septembre 2022.

M. Mort Saint-Pierre-le-Vieux, 81 ans, décédé le 10 septembre 2022.

M. Mort Saint-Pierre-le-Vieux, 81 ans, décédé le 10 septembre 2022.

M. Mort Saint-Pierre-le-Vieux, 81 ans, décédé le 10 septembre 2022.

M. Mort Saint-Pierre-le-Vieux, 81 ans, décédé le 10 septembre 2022.

M. Mort Saint-Pierre-le-Vieux, 81 ans, décédé le 10 septembre 2022.

M. Mort Saint-Pierre-le-Vieux, 81 ans, décédé le 10 septembre 2022.

M. Mort Saint-Pierre-le-Vieux, 81 ans, décédé le 10 septembre 2022.

M. Mort Saint-Pierre-le-Vieux, 81 ans, décédé le 10 septembre 2022.

M. Mort Saint-Pierre-le-Vieux, 81 ans, décédé le 10 septembre 2022.

immobilier

www.dansnosvillages.fr

VENTE MAISON



Saint-Varent, vend maison
100 m², sous-sol, séjour/salon,
cuisine aménagée, 3 cham-
bres, SDB, WC, garage. DPE E.
145 000 euros. Envoi photos
par mail si besoin.
06.27.48.53.98



84000 €
Saint Hilaire de Riez Plages,
Nouveau domaine sécurisé,
avec piscine couverte. Votre
résidence 3 chambres, (l'in-
vité en malin), à partir de 84
000 €. Infos et renseignements
: 02 51 54 59 22 1 RCS
489333963

IMMOBILIER COMMERCIAL

Vente



Proche de Selles sur Cher et
de Beauval, sortie n°13 de
l'autoroute A85/E604, à ven-
dre local commercial avec
salles de réception et cuisine
professionnelle, idéal pour
traiteur, organisation de ré-
ceptions, ou restaurant,
Tél.06.34.42.41.41.

villégiatures

MER

Fouras (17), Fort Boyard, loue
maison 2/4 personnes, tout
confort, 50 m plage, 500 m
centre, quincairie ou plus,
06.35.46.24.80

La Palmyre (17), loue
villa dans révélerie,
2/6 personnes, 400 m centre,
tout confort, jardin privatif, à
partir de 320 euros semaine,
- 05.49.25.63.03 /
06.77.71.17.15

49000 €
Saint Hilaire de Riez, plages,
votre cottage au bord de la
mer. Venez découvrir votre ré-
sidence 2 ou 3 chambres à 49
000 €. Dans une résidence
privée. Visites à Infos : 02 51
54 59 22. RCS 489333963

Vendée, Saint Jean de Monts,
Sur un camping 100% résiden-
tiel ouvert toute l'année, plage
et commerces à pieds, indé-
pendant IRM CONFORT 6 cou-
chages sur parcelle aménagée
accusé neuf en 2016, 42 000
€. Dispo de suite 19 000 €
entièrement équipé, 02 51 54
59 22 1 RCS 489333963

légales et officielles

www.pro-marchespublics.com / nr-legales.com

ANNONCES LÉGALES

Vie de sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seings privés en date du 28 septembre 2022, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes:
Le siège social pour lequel l'inscription, en état de fin d'établissement ou d'achèvement, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (inscopiquement) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément ont été et sont imputés en quittance.
La dénomination sociale est : FF 79
Le siège social est fixé à : LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT (73430), 2 rue du Petit Marché.
La société est constituée pour une durée de 90 années.
Le capital social est fixé à la somme de : MILLE EUROIS (1 000,00 EUR).
Les associés de la société sont : Monsieur Pascal SANTIUCCI et Madame Fédérique BELLEFANT demeurant 50 rue de l'Alpage - 73084 HENRIEY.
La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NICORT.
Pour avis les gérants.

ORATIO

BATIMENTS GB

Société à responsabilité limitée
au capital de 500 euros
Siège social : 5 Place Clément Ménaert
73100 THICHAUX

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution suivante :
Forme : Société à responsabilité limitée
Dénomination : BATIMENTS GB
Siège : 5 Place Clément Ménaert, 73100 THICHAUX
Objet : location intérieure et extérieure, Enduit et peinture, Tous travaux de menuiserie, Tous travaux secondaires.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS.
Capital : 500 euros
Gérance : M. KAS BERNARDCK, demeurant à Place Clément Ménaert 73100 THICHAUX; M. ABRAHAM GAVARIN, demeurant à rue de Commerce 73100 THICHAUX.
Immatriculation de la Société au RCS de NICORT. Pour avis la Gérance.

Enquêtes publiques

niort agglo

Agglomération du Niortais

RÉVISIONS ALLÉGÉES N°2 ET 3 DU PLU DE BESSINES

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté en date du 26 septembre 2022, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais a autorisé l'ouverture de l'enquête publique unique des projets de révisions allégées n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines, la révision alléguée n°2 devant avoir pour objet la création d'une maison de retraite de 180 lits et la révision alléguée n°3 ayant pour objet l'extension de piscines dans la zone Np sous conditions.
Le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Emmanuel DOUCHIN, commissaire enquêteur.
La décision d'agglomération des révisions allégées n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines relève de la compétence du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais.
L'enquête sera ouverte du vendredi 30 septembre 2022 à 13h00 au mercredi 2 novembre 2022 à 12h00. Le dossier d'enquête publique unique peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>), et aux heures habituelles d'ouverture.
À la mairie de Bessines (Place de la Mairie 73000 BESSINES) le lundi, mercredi et vendredi de 14h à 17h de 9h à 11h du mardi de 9h à 12h30 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140 rue des Eglises, 73027 Niort Cedex) du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.
Dans chaque lieu d'ouverture, le dossier d'enquête publique unique sera accompagné, pour chaque projet de révisions allégées, d'un registre d'observations publiques à laquelle, non notables, cette enquête par le commissaire enquêteur, sur lesquelles observations et propositions du public, pourront être consignées. Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais.
Le commissaire enquêteur recevra au cours de permanences prévues le vendredi 30 septembre 2022, de 9h00 à 12h00 au Niortais de Bessines; le lundi 10 octobre 2022, de 14h00 à 17h00, au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais le mercredi 2 novembre 2022, de 9h00 à 12h00 au Niortais de Bessines.
A noter que toutes les mesures sanitaires seront prises pour faire face à la pandémie de COVID et assurer la réception du public dans de bonnes conditions (mesures barrières).
Les observations et propositions peuvent également être adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, (en mentionnant - Enquête publique unique Révisions allégées n°2 et 3 du PLU de Bessines -) Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais - 140 rue des Eglises, Cs 28770, 73027 Niort Cedex.
Par courrier électronique à l'adresse : enquete@bessines@agglo-niort.fr.
Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortagglo.fr>).
Le dossier d'enquête publique unique est consultable à toute personne sur ses horaires et sous réserve d'ouverture de l'ordinateur public ou portable connecté.
Toute information relative aux projets de révisions allégées n°2 et 3 du PLU de Bessines ou à la présente enquête publique peut être demandée :
Au Maire de la Commune de Bessines.
Au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais
À l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 6 de l'arrêté susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public au Niortais de Bessines ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération portant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Les documents seront également mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>).

Avis administratifs

niort agglo

Agglomération du Niortais

MODIFICATION DE DOCUMENTS D'URBANISME

Par délibération en date du 28 septembre 2022, le conseil d'agglomération de la CAN a approuvé les projets de modification n°1 du PLU d'Espéraires et de révision alléguée n°2 du PLU d'Eschiré. Les dossiers sont tenus à la disposition du public dans les mêmes lieux aux jours et heures habituelles d'ouverture. Il a également procédé au retrait de la délibération relative à l'engagement de la modification n°4 du PLU de Niort. Toutes ces délibérations sont affichées au maire et au siège de la CAN pendant un mois.

Commune de CHIZÉ

INSTAURATION DPU

Par une délibération du 15 septembre 2022, le Conseil Municipal de Chizé 73170 a révisé un droit de prescription urbain sur certaines zones de la carte communale du 23 septembre 2004 pour son projet d'aménagement foncier. Cette délibération ainsi que le zonage de la carte communale sont consultables en mairie aux horaires et jours d'ouverture au public.

niort agglo

Agglomération du Niortais

DPU - EXONERATION

Par délibération du 26 septembre 2022, le Conseil d'Agglomération a validé le champ d'application du Droit de Prescription Urbain, les terrains du lotissement « La Croix Brun » situés sur la commune de Vouillé pour une durée de 5 ans.
Cette délibération est affichée et consultable durant un mois au siège de la CAN (140, rue des Eglises - NICORT) ainsi qu'en mairie de Vouillé aux heures d'ouverture.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Avis d'attribution

Mellois

Communauté de communes
Mellois en Poitou

AVIS D'ATTRIBUTION

M. Fabrice Michelet, président - 2, place de Strasbourg, 79500 Melle.
Tel. 05.49.29.02.90.
Mail : contact.marchespublics@melloisenpoitou.fr
Web : <http://www.pro-marchespublics.com>
SIRET : 20006975500011
Objet : fourniture de matériel informatique pour la Communauté de communes Mellois en Poitou.
Référence acheteur : M22S102.
Nature du marché : fournitures.
Procédure adaptée.
Attribution du marché : nombre d'offres reçues : 7. Date d'attribution : 25/08/22. ILJANE, 20, rue de Brast, 48800 Goussenois. Montant indéfini.
Renseignements complémentaires :
Montant maximum de l'accord-cadre : 165.000,00 euros HT.
Envoi le 04/10/22 à la publication.
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.pro-marchespublics.com>

Mellois

Communauté de Communes
Mellois en Poitou

AVIS D'ATTRIBUTION

M. Fabrice MICHELET - Président - 2, place de Strasbourg - 79500 MELLE - Tel. 05.49.29.02.90.
Mail : contact.marchespublics@melloisenpoitou.fr
Web : <http://www.pro-marchespublics.com>
SIRET : 20006975500011
Objet : lavage des bacs de collecte des ordures ménagères.
Référence acheteur : M22E206
Nature du marché : services
Procédure adaptée.
Classification CPV : principale : 90918000 - Services de nettoyage de poêles.
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Poitiers - 15, rue de Biassac - Hôtel Gilbert - BP 541 - 86020 Poitiers Cedex - Téléphone : 05.49.60.79.19 - Fax : 05.49.60.68.09 - greffe.ta-poitiers@tradm.fr
Attribution du marché.
Nombre d'offres reçues : 2.
Date d'attribution : 25/08/22 - ANCO - 34, rue Jean-Guyomarc'h, 95000 VANNES.
Montant indéfini.
Renseignements complémentaires :
Montant selon l'estimatif de bacs : 63 481,02 € HT.
Montant maximum de l'accord-cadre : 96 000,00 € HT.
Envoi le 04/10/22 à la publication.
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.pro-marchespublics.com>

Vous souhaitez passer une annonce dans votre quotidien ?

Contactez-nous :
- par téléphone : 0800 19 03 60 - GRATUIT
- par mail : petitesannonces@nr-communication.fr
- ou rendez-vous dans la rubrique ANNONCES des sites internet lanouvelerepublique.fr ou centre-presse.fr

CARNET DU JOUR

courrierdelouest.fr/obseques

Accédez à nos services en ligne : obtenez de Deurs, de messes, dms, après grâtes de condoléances...

Les avis d'obseques du jour

Les Deux-Sèvres
Le Prieur-à-Vallée
Monsieur et Madame
Monsieur et Madame
Monsieur et Madame

Les cérémonies célébrées aujourd'hui

- Argenteuil
10 h 30 - 11 h 30
11 h 30 - 12 h 30
13 h 30 - 14 h 30
15 h 30 - 16 h 30

AVIS D'OBSEQUES

MONTECANTO AUBREVE
LA
CHATELAINES SAINT-ETIENNE
Monsieur et Madame
Monsieur et Madame
Monsieur et Madame

PLAINE-ET-VALLEES
BLAZZIS
Monsieur et Madame
Monsieur et Madame
Monsieur et Madame

OFFRE Monuments
-20% sur tous nos monuments
THOUARS
5-7 rue du Cormier
02 49 65 15 17

ORÉ D'ARLON
LA VARENNE
Monsieur et Madame
Monsieur et Madame
Monsieur et Madame

ECHE
Monsieur et Madame
Monsieur et Madame
Monsieur et Madame

LA FOIRIE-SUR-SEVRE
Monsieur et Madame
Monsieur et Madame
Monsieur et Madame

SAINT-SUR-SEVRE
Monsieur et Madame
Monsieur et Madame
Monsieur et Madame

SAINT-MARXENT-LA-BOCHE
Monsieur et Madame
Monsieur et Madame
Monsieur et Madame

AVIS DE DECES
Monsieur et Madame
Monsieur et Madame
Monsieur et Madame

Monsieur et Madame
Monsieur et Madame
Monsieur et Madame

Accédez au meilleur de l'actu locale



Le Courrier de l'Ouest
Abonnez-vous au Pack famille
29€ TTC/mois

Abonnez-vous au Pack famille
Votre journal papier, chez vous, 7j/7
29€ TTC/mois

Le Courrier
Abonnez-vous au Pack famille
29€ TTC/mois

Le Courrier
Abonnez-vous au Pack famille
29€ TTC/mois

LÉGALES

Vous êtes un professionnel (collectivité, artisan, commerçant) et vous souhaitez publier vos annonces légales dans le Courrier de l'Ouest...

Marchés publics

Procédure adaptée
Ville de Niort
Fourniture et livraison de pain 2023-2024

APPEL D'OFFRES OUVERT

Construction d'un lieu de vie et d'activités communales, associatives et solidaires
APPEL D'OFFRES OUVERT

Viés des sociétés

Administratifs
Avis administratifs
Interdiction d'usage

TRANSFERT DE BIEN SOCIAL

AVIS DE CONSTITUTION
niortagglo

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION
niortagglo
SPU Coeur-de-France

Salaires - entreprises

Un diplôme ne justifie pas un meilleur traitement salarial
Le salaire d'un diplômé n'est pas forcément plus élevé que celui d'un non-diplômé...

niortagglo
Municipalités de Besines
AVIS

niortagglo
Municipalités de Besines
AVIS

niortagglo
Municipalités de Besines
AVIS

niortagglo
Municipalités de Besines
AVIS

niortagglo
Municipalités de Besines
AVIS

niortagglo
Municipalités de Besines
AVIS

niortagglo
Municipalités de Besines
AVIS

niortagglo
Municipalités de Besines
AVIS

niortagglo
Municipalités de Besines
AVIS

niortagglo
Municipalités de Besines
AVIS

niortagglo
Municipalités de Besines
AVIS

Annexe 3 : certificats d'affichage

Certificat d'affichage commune de Bessines



BESSINES
TOUTES LES COULEURS DU MASSIF
MAIRIE DE BESSINES
DEUX-SÈVRES

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Commune de BESSINES

Le Maire de la Commune de Bessines certifie que l’affichage de l’Avis d’enquête publique unique relative aux révisions allégées n°2 et n°3, du Plan Local d’Urbanisme de la Commune de BESSINES, a été fait du Mercredi 14 Septembre 2022 au Mercredi 02 Novembre 2022.

A Bessines, le 02 Novembre 2022.

Pour le Maire,
L’Adjoint Délégué,

Roland LE DREO.



MAIRIE - Place de la Mairie - 79000 BESSINES - Tél. 05 49 09 10 64 - Fax 05 49 09 13 60
www.mairie-bessines.fr - mairie@mairie-bessines.fr

niort agglo

Agglomération du Niortais

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

L’arrêté portant organisation de l’enquête publique unique relative aux révisions allégées n°2 et 3 du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de Bessines a été publié sur le site internet de Niort Agglo. Il a également été affiché du 14 septembre au 2 novembre 2022 en la forme habituelle dans les locaux de la CAN.

L’affiche réglementaire en application de l’arrêté ministériel du 24 avril 2012, a été affichée du 14 septembre au 2 novembre 2022 en la forme habituelle dans les locaux de la CAN.

Fait à Niort, le 8 novembre 2022



Le Directeur général des services
Jacques BOUDAUD

Annexe 4 : Procès-verbal de synthèse

**Enquête publique sur la révision allégée numéro 2 du plan
local d'urbanisme
de la commune de Bessines**

**Enquête réalisée
du vendredi 30 septembre
au mercredi 2 novembre 2022**

Commissaire-enquêteur : Emmanuel DOUCHIN

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Arrêté du président de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 26 août 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête.

CADRE JURIDIQUE :

La présente enquête est régie par les dispositions des articles L.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ; les dispositions procédurales sont fixées aux articles R.123-7 à R.123-23 du code de l'environnement.

L'article R.123-18 du code de l'environnement dispose :

« A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le

responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. »

OBJET DE L'ENQUÊTE :

La présente enquête a été organisée afin d'informer le public et de recueillir les observations et propositions relatives au projet de révision allégée numéro 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Bessines, ayant pour seul objet la réduction d'une marge de recul le long de la RD 611.

PROCÉDURE :

Sur demande du président de la Communauté d'Agglomération du Niorçais en date du 30 mai 2022, j'ai été désigné par la présidente du tribunal administratif de Poitiers par décision du 7 juin 2022.

Après différents échanges téléphoniques avec Mme Manuella BATY Cheffe de projet Planification à la Direction Aménagement Durable du Territoire et Habitat de la Communauté d'Agglomération, les dates et les modalités de l'enquête publique ont été arrêtées le 7 juillet 2022.

Par arrêté du 26 août 2022, le président de la Communauté d'Agglomération du Niorçais a prescrit une enquête prévue pour se dérouler du 30 septembre au 2 novembre 2022.

Je me suis ensuite rendu au siège de la Communauté d'Agglomération le 8 août 2022, où j'ai été reçu par Mme BATY afin de fixer contradictoirement les modalités pratiques de l'enquête ; à cette occasion, un exemplaire du dossier papier m'a été remis pour étude.

Je me suis rendu une seconde fois au siège de la Communauté d'Agglomération du Niorçais le 22 septembre 2022 afin de signer les registres d'enquête préalablement à leur dépôt au siège de l'enquête.

Je me suis rendu le même jour sur les lieux visés par le projet de révision n° 2 afin de visualiser l'emprise des travaux projetés. A cette occasion, j'ai pu constater qu'à l'heure actuelle le terrain est envahi par les herbes.



Révision allégée n° 2 du PLU de la commune de Bessines – PV DE SYNTHÈSE - Page 2

Le dossier et le registre d'enquête, remis au commissaire-enquêteur le 22 septembre 2022, ont été mis à disposition du public en mairie de Bessines et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais, aux heures d'ouverture, durant toute la durée de l'enquête publique.

Ce dossier a été également mis à la disposition du public pour être consulté en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération <https://www.niortagglo.fr/details-de-lactualite/enquete-publique-revision-allegees-n2-et-3-du-plu-de-bessines/index.html>

Par ailleurs, une adresse e-mail enquete-plu-bessines@agglo-niort.fr a été mise à disposition du public afin de pouvoir recueillir en ligne ses observations.

Je me suis tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Bessines aux dates et heures suivantes :

- Vendredi 30 septembre 2022 de 9H00 à 12H00
- Mercredi 2 novembre 2022 de 14H00 à 17H00

J'ai également tenu une permanence au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais, le lundi 10 octobre 2022 de 14H00 à 17H00.

L'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux régionaux :

- La Nouvelle République, le 13 septembre 2022 et le 6 octobre 2022
- Le Courrier de l'Ouest, le 13 septembre 2022 et le 6 octobre 2022

Il a également été affiché en mairie de Bessines et publié en ligne à l'adresse suivante : <https://www.niortagglo.fr/details-de-lactualite/enquete-publique-revision-allegees-n2-et-3-du-plu-de-bessines/index.html>

Le maire de Bessines m'a communiqué, à l'issue de l'enquête, le certificat d'affichage prévu par l'article 6 de l'arrêté du 26 août 2022.

COMPOSITION DU DOSSIER :

Le dossier d'enquête publique est composé des éléments suivants :

- Extrait du registre des délibérations du conseil d'agglomération du 16 décembre 2019 prescrivant la procédure de révision allégée numéro 2 du Plan local d'Urbanisme de la commune de Bessines,
- Registre d'observations et avis donné par M. François Gibert, agissant en son nom et au nom des élus de « Niort Energie Nouvelle » à la Ville de Niort et à

l'agglomération, dans le cadre de la procédure de concertation préalable à l'arrêt du projet,

- Rapport de présentation du projet,
- Annexe du rapport de présentation, comportant étude de dérogation loi Barnier,
- Extrait du registre des délibérations du conseil d'agglomération du 7 février 2022 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de révision, objet de l'enquête,
- Avis de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre, de la Chambre de commerce et d'industrie des Deux-Sèvres, de la Communauté de Communes du Mellois en Poitou, du Département des Deux-Sèvres, du Centre National de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, de la Ville de Niort, de la Commune de Saint-Symphorien, et de la préfète des Deux-Sèvres,
- Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine,
- Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe.

DEROULEMENT DES PERMANENCES :

A l'ouverture de l'enquête le vendredi 30 septembre 2022 j'ai rencontré le maire de Bessines qui a pris connaissance des modalités de mon intervention et du contenu du dossier. Je l'ai invité à faire toutes observations qu'il jugerait utiles.

Lors de la permanence du 30 septembre 2022, aucune personne ne s'est présentée.

A la permanence du 2 novembre 2022 s'est présenté M. Bernard PRUNIER qui a pris connaissance des deux dossiers de révision n° 2 et n° 3, mais n'a fait aucun commentaire.

LETTRES ET COURRIELS ADRESSÉS AU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :

- néant

ANALYSE DES PROPOSITIONS PRODUITES PENDANT L'ENQUÊTE :

- néant (étant observé par ailleurs que les remarques faites dans la phase préparatoire par M. François GIBERT, en son nom et au nom des élus de « Niort Energie Nouvelle » de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération n'ont pas été renouvelées lors de l'enquête publique).

CONCLUSION :

L'enquête publique s'est déroulée sans incident ni entrave à la libre expression du public.

Pendant 32 jours consécutifs, le dossier d'enquête était consultable à la mairie de Bessines, et au siège de la Communauté d'agglomération du Niortais pendant leurs heures d'ouverture au public et mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Niortais. En dehors des permanences du commissaire enquêteur, le public a eu toute latitude pour formuler ses remarques et ses propositions par l'un des moyens offerts et précisés ci-avant.

Quant au déroulement de la procédure, je me suis strictement conformé aux textes en vigueur et dans le total respect des dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Compte-tenu des divers supports de diffusion de l'information utilisés en amont de cette procédure, la population locale concernée à quelque titre que ce soit, pouvait difficilement ignorer l'existence de l'enquête publique et les objectifs qu'elle poursuivait.

Après clôture de l'enquête, j'ai remis en mains propres à

un exemplaire du présent procès-verbal le 8 novembre 2022 à 9 heures 15, précision lui étant faite que conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, un délai de quinze jours expirant le 23 novembre 2022 lui est accordé pour produire, le cas échéant, un mémoire en réponse.

Fait en deux exemplaires à Niort, le 8 novembre 2022
Le commissaire enquêteur,

Reçu un exemplaire du présent procès-verbal, le 8 novembre 2022
Le responsable du projet,

Annexe 5 : Observations de la communauté d'agglomération après enquête

niort agglo
Agglomération du Niortais

Niort, le 14 NOV. 2022

Direction Aménagement Durable du Territoire/Habitat
Dossier suivi par Manuella Baty ✓
Tél : 05 17 38 80 21
manuella.baty@agglo-niort.fr
franck.dufau@agglo-niort.fr
Réf : 2022/ADTH/MB/28

Monsieur Emmanuel DOUCHIN
Commissaire-enquêteur
[REDACTED]

Objet : Enquête publique unique relative aux projets de Révisions allégées n°2 et n°3 du PLU de Bessines
Réponse au procès-verbal de synthèse du Commissaire-enquêteur

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Vous m'avez transmis le 8 novembre 2022, la liste des observations reçues dans le cadre de l'enquête publique unique citée en objet.

Ainsi, je note qu'aucune observation n'a été faite sur le dossier de la Révision allégée n°2 du PLU de Bessines et qu'une observation a été inscrite sur le registre d'enquête de la Révision allégée n°3, faisant état d'une personne souhaitant voir aboutir la procédure favorablement.

Aussi, je n'ai rien à ajouter sur ces dossiers si ce n'est que la procédure d'enquête publique unique s'est passée comme souhaité.

Les services de la CAN et moi-même restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire-enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Jacques BILLY
Vice-Président en charge de
l'Aménagement du Territoire



Communauté d'Agglomération du Niortais
140 rue des Equarts - CS 28770 - 79027 Niort Cedex - Tél. 05 17 38 79 00
Courriel : agglo@agglo-niort.fr - www.niortagglo.fr